

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2025**

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE
L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE
(DDAE)**

2025 : VERS UNE POURSUITE DE LA DYNAMIQUE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE LA CONCRETISATION DES PROJETS

Pour rappel, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015, dite loiNOTRe, a renforcé les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), particulièrement en matière de développement économique. En effet, conformément à ses statuts modifiés par délibération n°117/2016/CACL, depuis le 1er janvier 2017, l'Agglo est pleinement compétente dans les domaines suivants :

- ❁ Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 CGCT, c'est-à-dire compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- ❁ La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques ;
- ❁ La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ❁ La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

L'élargissement et le renforcement de la compétence économique de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) lui a permis de monter en puissance dans son action en la matière en lien avec la stratégie du chef de file, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), traduite dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Avec la stratégie de développement économique de la CTG, la CACL dispose d'un cadre lui permettant de déployer son intervention économique en cohérence avec les acteurs économiques et mettre en place un panel d'outils à destination des entreprises, notamment en matière d'aides directes aux entreprises. La convention de partenariat avec la CTG devra être finalisée en 2025.

Depuis l'approbation de sa stratégie de développement économique, la CACL mène une politique ambitieuse en la matière qui se traduit par :

- ❁ La mise en œuvre des projets phares de sa stratégie,
- ❁ La création, le développement, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE),
- ❁ La mise en œuvre de sa politique en matière de commerce et de redynamisation des centres -bourgs,
- ❁ L'élaboration de sa politique en matière de développement touristique et l'exercice de sa compétence tourisme,
- ❁ Le développement et l'attractivité de ses territoires ruraux,
- ❁ L'élaboration de son plan alimentaire territorial,
- ❁ L'accompagnement et le soutien des acteurs économiques,
- ❁ L'attribution d'aides directes aux entreprises,
- ❁ La mise en œuvre de ses orientations stratégiques en matière d'infrastructures portuaires .

Ayant pour principale ambition d'être un acteur incontournable du développement économique sur son territoire, la CACL tente de mener, à travers son schéma

intercommunal de développement économique (SIDE), une action économique organisée et planifiée afin de renforcer l'attractivité de son territoire. Elle participe également activement aux projets structurants du territoire afin de veiller au développement équilibré de son territoire.

Après une année 2019 fortement marquée par la réorganisation de la direction, une année 2020 particulière frappée par la crise sanitaire ayant entraîné un ralentissement dans la mise en œuvre des projets de la DDAE et par l'installation de la nouvelle gouvernance, les années 2021 & 2022 ont permis un regain de l'activité et la reprise des projets avec une poursuite de la dynamique en 2023. L'objectif de remplacement des postes vacants et de renforcement de l'équipe de la Direction du Développement et de l'Attractivité Economique (DDAE) a été partiellement atteint avec l'arrivée de quatre nouveaux collaborateurs en novembre 2024.

En 2025, l'objectif sera de mettre en place le nouvel organigramme de la direction et ainsi de poursuivre le renforcement de l'équipe DDAE afin de mettre en place les nouvelles **stratégies/politiques** et poursuivre la concrétisation des projets.

Considérant ce qui précède, l'intervention de la DDAE se déclinera en 2025 selon les objectifs suivants :

Objectif 1 : Concrétiser la mise en œuvre des projets phares de la direction et poursuivre la mise en œuvre des autres projets du SIDE,

Objectif 2 : Poursuivre la mise en œuvre la stratégie de développement commercial de la CACL et concrétiser la mise en place de la foncière de redynamisation commerciale,

Objectif 3 : Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de gestion et développement des zones d'activités économiques de la CACL,

Objectif 4 : Mettre en œuvre la stratégie de développement touristique de la CACL,

Objectif 5 : Mettre à jour les données et alimenter l'observatoire économique de la CACL et animer l'outil,

Objectif 6 : Poursuivre la mise en place des mesures d'aides et de soutien aux entreprises,

Objectif 7 : Mettre en place la nouvelle organisation de la DDAE,

Objectif 8 : Démarrer la nouvelle programmation européenne 2023-2027 à travers la mise en œuvre des nouvelles stratégies de développement local LEADER et OS 5,

Objectif 9 : Faire de la CACL un acteur majeur du développement rural, notamment à travers la poursuite et la finalisation du plan alimentaire territorial (PAT), et la mise en œuvre des projets de l'axe 3 du SIDE,

Objectif 10 : Impulser une nouvelle dynamique avec la révision de la stratégie de développement économique,

Objectif 11 : Poursuivre la mise en œuvre des projets de modernisation du Port du Larivot et sécuriser le site,

Objectif 12 : Poursuivre et développer les partenariats avec les acteurs économiques,

Objectif 13 : Poursuivre le travail en transversalité avec les autres directions afin de d'intégrer la dimension économique dans les projets de la collectivité,

Objectif 14 : Elaborer et mettre en place un plan de communication pour améliorer la visibilité de la politique et de la compétence développement économique de la CACL,

Objectif 15 : Conforter le positionnement de la CACL en tant qu'acteur économique incontournable sur le territoire communautaire, voire régional.

Comme précisé en 2023 et en 2024, pour répondre à ces objectifs, la DDAE doit nécessairement poursuivre la dynamique de renforcement de ses moyens humains.

En 2022, seul le poste de Responsable développement rural a été remplacé grâce à une promotion interne. En 2023, le plan de remplacement des postes vacants a été respecté. En effet, les postes suivants ont été remplacés :

- ✿ Une assistante de direction arrivée en janvier 2023,
- ✿ Un chargé de mission tourisme ayant pris ses fonctions en mars 2023,
- ✿ Une animatrice-gestionnaire de l'Agglo'GAL arrivée en mai 2023,
- ✿ Un directeur de Port arrivé en octobre 2023.

En septembre 2023, la DDAE compte également un départ, celui de l'animatrice-coordinatrice de l'Agglo'GAL qui a été remplacée qu'en novembre 2024 par l'arrivée d'un autre animateur gestionnaire.

En 2024, trois autres collaborateurs ont rejoint l'équipe, à savoir :

- ✿ Une chargée de mission développement économique arrivée en septembre 2024,
- ✿ Une coordinatrice de projets et un chef de brigade du sentier du littoral, tous deux ayant pris leur fonction en novembre 2024.

Afin de pouvoir répondre aux objectifs fixés pour l'année 2025 et mettre en place le nouvel organigramme, il sera proposé de procéder aux recrutements suivants :

- ✿ Un(e) chargé(e) de mission développement rural,
- ✿ Un manager de commerce,
- ✿ Deux animateurs-gestionnaire,
- ✿ Un coordinateur pour l'Agglo'GAL
- ✿ Un chargé de l'observatoire économique,
- ✿ Deux responsables de cellules.

LA DDAE : BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

1-LE 5^{ème} BILAN DE LA DIRECTION DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE (DDAE)

A la suite de la réorganisation des services menée en 2019, la direction du développement et de la cohésion sociale (DDECS) est devenue la direction du développement et attractivité économique (DDAE).

Cinq ans après sa création, malgré le manque de moyens humains, , la DDAE a pu poursuivre la dynamique de mise en œuvre de ses actions et projets économiques avec l'arrivée de nouveaux collaborateurs

Bilan et perspectives du service « développement économique » (DEV)

PARTIE NON REMISE

Bilan et perspectives du service « développement rural » (DEV-R)

A. Bilan 2024

L'année 2024 a été une étape importante pour le Service Développement Rural de la CACL qui a poursuivi ses efforts pour concrétiser les objectifs stratégiques définis tout en s'adaptant à de nouveaux enjeux. Dans la continuité de l'année précédente, les activités du service se sont articulées autour de la clôture du dispositif LEADER 2014-2022, l'avancée du Plan Alimentaire Territorial (PAT), et la structuration de filières agricoles clés, tout en préparant la nouvelle programmation européenne pour la période 2023-2027.

La programmation LEADER 2014-2022, bien que totalement engagée, a bénéficié d'un soutien complémentaire grâce à l'attribution de l'enveloppe TOP-UP. Ces fonds supplémentaires ont permis de poursuivre le financement de projets par le GAL, tout en assurant le démarrage effectif des travaux de clôture avec la gestion des dernières remontées de dépenses. Parallèlement, la programmation 2023-2027 a été lancée, avec la tenue des premiers comités de sélection.

Concernant le PAT et les fruits et légumes en restauration collective, les études prévues ont débuté avec l'initiation de leur 1^{ère} phase. Ces travaux visent à structurer durablement la filière agroalimentaire locale et à poser des bases solides pour des actions structurantes à venir. De plus, le projet intitulé « foncier agricole aménagé », enjeu essentiel pour le territoire, a fait l'objet de discussions approfondies avec les communes et la SAFER, aboutissant à une première confirmation des besoins et à la définition des circuits d'attribution. Un projet de partenariat est en cours de rédaction pour formaliser cette collaboration, incluant un périmètre d'action défini, des actions ciblées et des indicateurs de réalisation.

B. Perspectives 2025

L'année 2025 s'annonce comme une année pivot pour le service développement rural. Elle représente une opportunité de consolider les acquis de la programmation précédente tout en assurant une transition fluide vers une nouvelle organisation pour l'Agglo 'GAL et la concrétisation des priorités stratégiques. Les principaux objectifs sont :

- ❁ Clôturer la programmation LEADER 2014-2022 et faciliter la transition vers la nouvelle organisation de l'Agglo 'GAL ;
- ❁ Poursuivre l'étude du Plan Alimentaire Territorial (PAT) pour assurer sa mise en œuvre effective ;
- ❁ Mettre en œuvre les projets de l'Axe 3 du SIDE :
 - Le foncier agricole aménagé,
 - Le parcours sécurisé des professionnels agricoles,
 - Fruits et légumes frais en restauration scolaire,
 - La filière aliment du bétail,
 - La Maison de l'Agriculture et de l'Agro-transformation,
- ❁ Renforcer les capacités du service pour devenir un acteur moteur du développement rural.

Les perspectives pour l'année 2025 sont les suivantes :

- ❁ **Stratégie alimentaire territoriale**
 - *Finaliser l'étude du PAT et intégrer ses conclusions dans les projets locaux pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire*
- ❁ **Optimisation foncière**
 - *Mettre en œuvre la convention partenariale avec la SAFER pour accélérer l'accès à des parcelles aménagées et prêtes à l'exploitation agricole*
- ❁ **Structuration partenariale**
 - *Engager des collaborations efficaces avec les acteurs clés, notamment pour relancer la dynamique autour de la Maison de l'Agriculture et des filières stratégiques*
- ❁ **Renforcement des réflexions sur les filières agricoles**
 - *L'arrivée d'un agent dédié à l'alimentation permettra de dégager du temps pour approfondir les projets structurants tels que le parcours sécurisé des professionnels agricoles et le développement de la filière aliment du bétail*
- ❁ **Exploration et opportunités**
 - *Développer une veille proactive pour identifier et sécuriser des financements adaptés aux projets ruraux et agricoles, et répondre aux enjeux émergents du territoire*
- ❁ **Transition et réorganisation du GAL**
 - *Assurer une transition fluide vers la nouvelle organisation de l'Agglo'GAL, et clôturer la programmation 2014-2022.*

2-VERS LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA DDAE

Une nouvelle organisation au service de l'ambition de développement économique et d'attractivité du territoire communautaire

Avec la montée en puissance de la compétence développement économique et les nouvelles ambitions affichées, une restructuration de la DDAE et un renforcement des moyens étaient nécessaires. En 2023, une proposition de réorganisation et de restructuration de la DDAE a fait l'objet d'une note transmise à l'exécutif. Elle a également été présentée à la Direction générale des services et à la Direction des ressources humaines. En octobre 2024, cette proposition de nouvelle organisation de la DDAE a été validée par délibération du Conseil Communautaire.

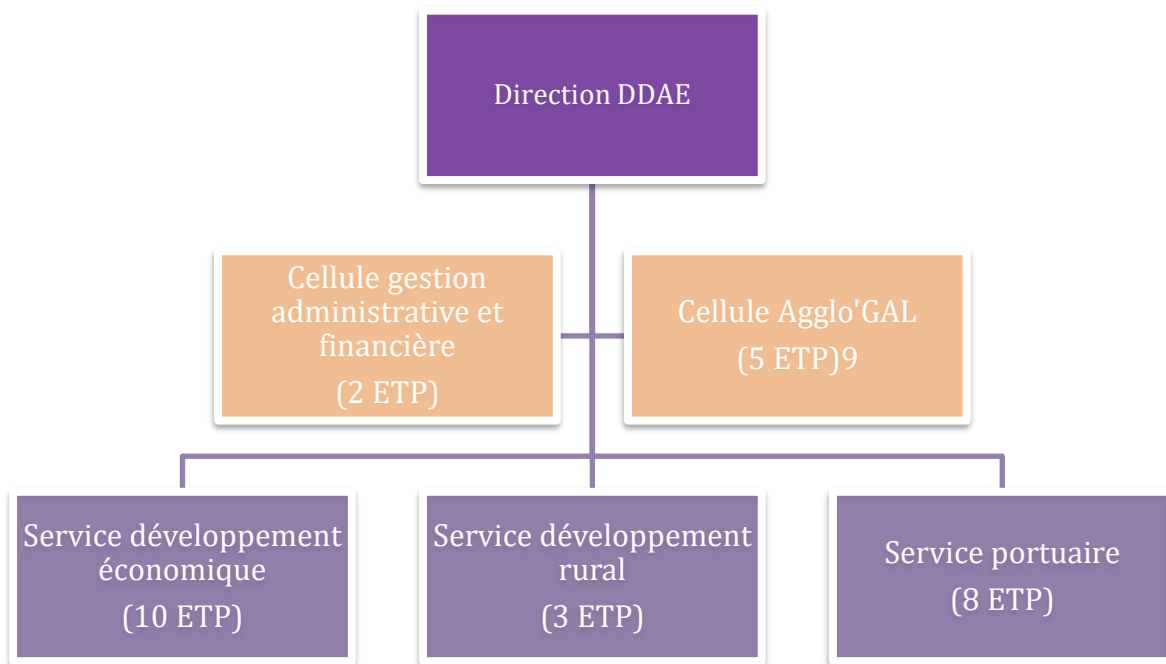
En 2025, le principal enjeu sera de faire mettre en place la nouvelle organisation et renforcer les équipes afin de pouvoir répondre aux objectifs fixés par l'exécutif pour la dernière partie de la mandature.

Dans le projet de restructuration de la DDAE, les trois services sont maintenus, et de nouvelles cellules sont créées. Ces nouvelles cellules sont les suivantes :

- Une cellule « Agglo'GAL » et une cellule « Gestion administrative et financière » rattachées à la Direction DDAE,
- Une cellule « Attractivité résidentielle et touristique » et une cellule « Foncier et immobilier d'entreprise » rattachées au service développement économique,
- Une cellule « Développement alimentaire » et une cellule « Développement agricole » rattachées au service développement rural.
-

L'organisation du service portuaire est restée inchangée à la demande de la nouvelle Direction du Port.

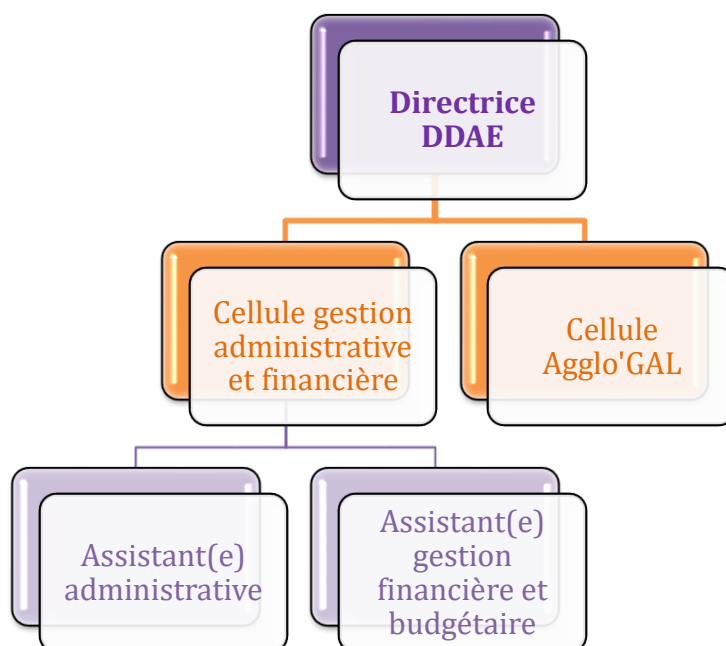
La nouvelle organisation de la DDAE à mettre en place est la suivante :

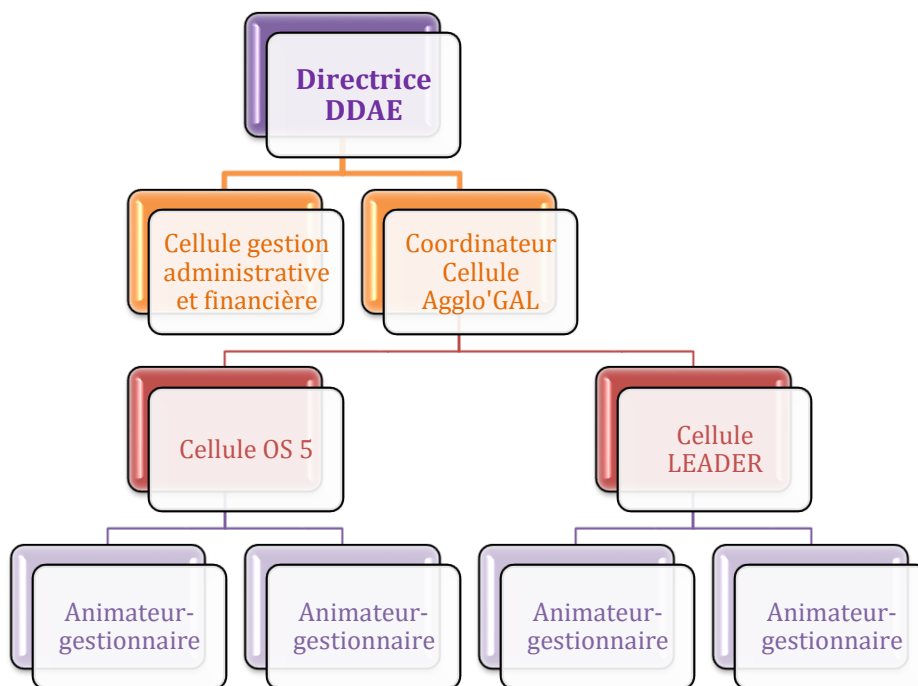


A. Organisation de la Direction (DDAE)

Pour la **Direction**, cette nouvelle organisation se traduit par la création de deux cellules directement rattachées à la Directrice du développement et de l'attractivité économique :

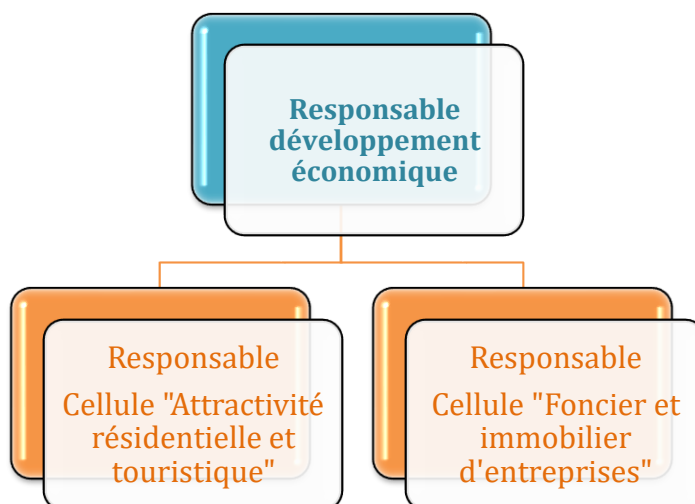
Cellule gestion administrative et financière



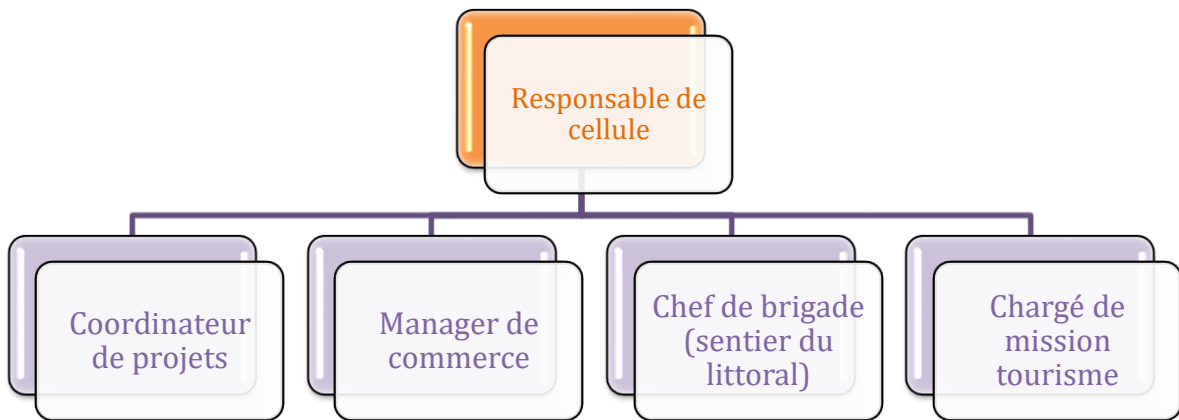


B. Organisation du Service développement économique (DEV)

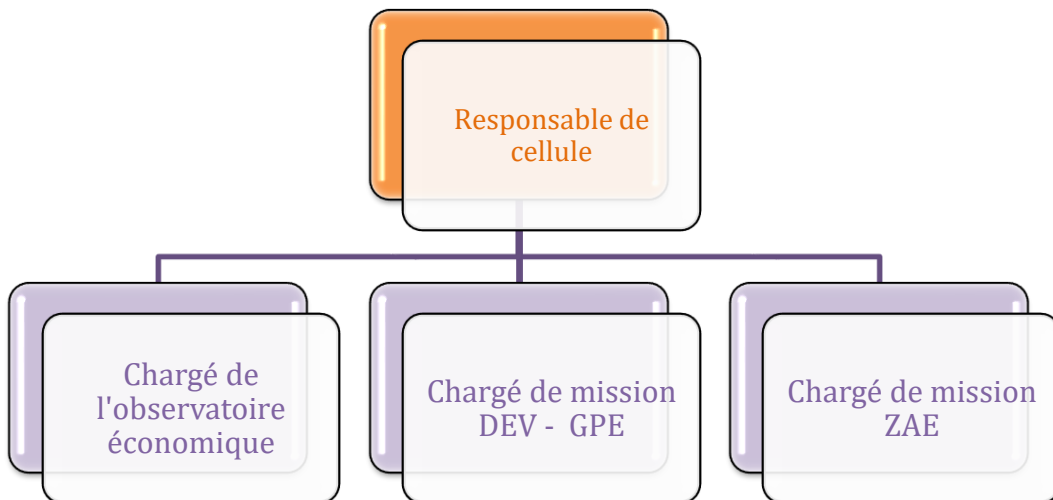
Pour le **service développement économique**, cette nouvelle organisation se traduit par la création de deux cellules directement rattachées au Responsable développement économique :



🌀 Cellule "Attractivité résidentielle et touristique"

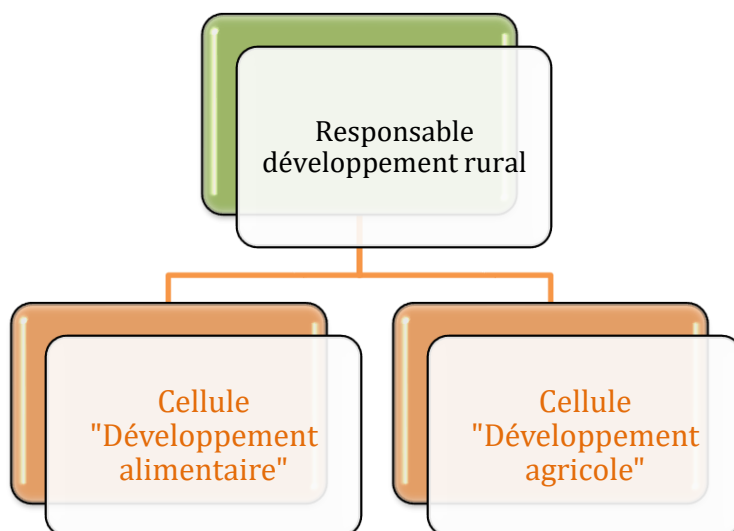


🌀 Cellule "Foncier et immobilier d'entreprises"



C. Organisation du Service développement rural (DEV-R)

Pour le **service développement rural**, cette nouvelle organisation se traduirait par la création de deux cellules directement rattachées au Responsable développement rural :



D. Organisation du Service portuaire (PORT)

Pour le **service portuaire**, la nouvelle Direction propose une montée en compétence des agents tout en maintenant l'organisation actuelle.






La répartition des missions des services "développement économique" et "développement rural"

Pour rappel, afin de répondre à l'objectif d'un développement équilibré du territoire communautaire et compte-tenu de l'avancée des projets, il avait été proposé de recentrer les missions du service développement rural sur l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

La répartition des missions entre les trois services composant la DDDAE est la suivante :

Service développement rural	Service développement économique
<ul style="list-style-type: none">⊗ Axe 3 SIDE (agriculture / agro-transformation)⊗ Plan alimentaire territorial	<ul style="list-style-type: none">⊗ Axes 1 & 4 SIDE (<i>immobilier d'entreprises, attractivité résidentielle et touristique du territoire</i>)⊗ Bilan/mise à jour du SIDE

<ul style="list-style-type: none"> ✿ Evaluation et bilan du programme LEADER 2014-2020 ✿ Autres projets ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> ✿ ZAE (<i>finalisation du transfert, stratégie de développement, GPE Collery-Terca, PAI...</i>) ✿ Stratégie foncière ✿ Tourisme (<i>stratégie touristique, interface OTCL, FIT...</i>) ✿ Commerce (<i>SDAC, ouvertures dominicales des commerces, mise en œuvre de l'intérêt communautaire...</i>) ✿ Accueil et accompagnement des porteurs de projets ✿ Aides directes aux entreprises
--	--



Service portuaire	
	Gestion, exploitation et maintenance des infrastructures portuaires
	Autorité portuaire
	Sécurité portuaire
	Coordination et supervision des activités et projets du Port
	Dragage des pieds de quai au Port

3-L'ORGANISATION DE SEMINAIRES DE COHESION D'EQUIPE

Compte-tenu de la baisse de la motivation de certains collaborateurs et de l'arrivée des nouveaux agents, la DDAE a mis en place un séminaire de cohésion d'équipe en 2023 afin de regagner une ambiance de travail propice à la réalisation des actions de la direction, de contribuer à la cohésion de l'équipe vecteur de progrès et d'épanouissement.




La première journée de cohésion de l'équipe s'est tenue le 05 décembre dernier à la Ferme François. Cette journée a été ponctuée de diverses activités en équipe permettant de renforcer la cohésion (*paintball, ateliers de fabrication de jus de canne, activités de bris de glace en équipe, activité de construction en équipe, apprentissage d'un instrument de musique, visites...*) et de moment d'échanges et de partage. Il est à noter que l'ensemble des membres de l'équipe DDAE étaient présents à cette journée de cohésion.

Cette journée a été fructueuse et a permis de répondre aux objectifs recherchés, à savoir :

-  Développer et renforcer la cohésion de l'équipe et favoriser le travail de groupe en permettant aux participants de se découvrir et se révéler dans des situations extra-professionnelles,
-  Contribuer à la diffusion des valeurs de l'organisation (CACL) et de la direction (DDAE).

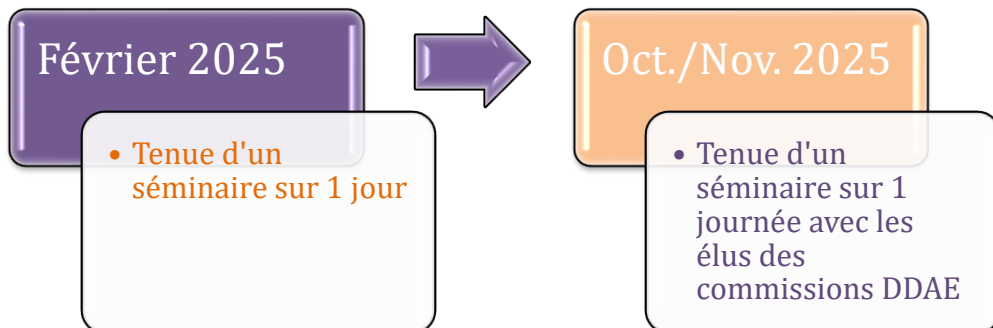
En 2024, il avait été proposé de maintenir la dynamique en organisant deux séminaires de cohésion. Pour des contraintes d'agenda et des problématiques d'assurance, les séminaires n'ont pas pu se tenir.

En 2025, il est proposé d'organiser deux séminaires qui auront pour objectifs de :

-  Renforcer la cohésion de l'équipe et favoriser le travail de groupe,
-  Favoriser l'intelligence collective,
-  Rehausser la performance de l'équipe,

- Continuer à contribuer à la diffusion des valeurs de l'organisation (CACL) et de la direction (DDAE).

Le calendrier prévisionnel de cette action est le suivant :



Montant prévisionnel BP 2025 Fonctionnement	Organisation du séminaire	20 000 €
---	---------------------------	-----------------

4-L'ORGANISATION D'UN SEMINAIRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N'ayant pas pu mener cette action pour diverses raisons, il est proposé la mener en 2025. La DDAE organisera donc un séminaire « Développement économique » destiné aux élus communautaires, qui devrait se tenir au second semestre 2025.

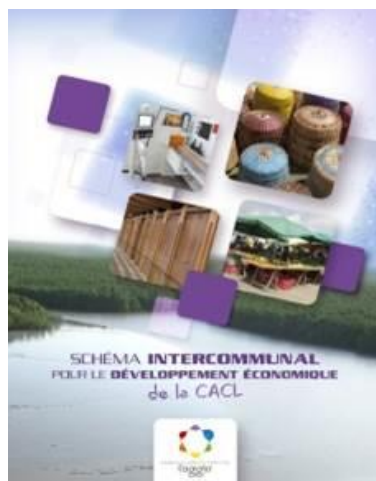
Ce séminaire aura pour principal objectif de permettre aux élus de bien comprendre la notion de développement économique et de bien appréhender les enjeux du développement territorial. Lors de ce séminaire, les projets phares de la direction seront présentés et la réflexion sur la révision du schéma de développement économique de l'Agglo devrait être amorcée. Lors de ce séminaire, un bilan de la mandature sera également présenté.

Lors de ce séminaire, des visites de site seront organisées afin de permettre une appropriation des réalités du terrain.

Montant prévisionnel BP 2024 Fonctionnement	Organisation séminaire + animations territoriales + actions de communication	100 000 €
---	--	------------------

CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PHARES DE LA DIRECTION ET POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES AUTRES PROJETS DU SIDE

Depuis son approbation par délibération en 2014, la Direction du développement et de l'attractivité économique (DDAE) met en œuvre les projets inscrits dans son schéma de développement économique. Certains de ces projets, dont la réalisation est bien avancée, constituent la liste des projets phares de l'Agglo en matière de développement économique.



La stratégie intercommunale de développement économique de la CACL comprend 4 axes et les projets phares se répartissent comme suit par axe:

- ❁ **Axe 1 : Développer une offre qualitative de foncier et immobilier d'entreprises**
 - ✓ Grand Parc Economique Collery-Terca-Larivot,
 - ✓ Parc d'activités industrielles,

- ❁ **Axe 2 : Soutenir le marché de la construction par la recherche et l'innovation**
 - ✓ Ateliers-relais,
 - ✓ Plateforme Innovation construction,

- ❁ **Axe 3 : Accompagner l'essor d'une filière agro-alimentaire en Guyane**
 - ✓ Foncier agricole aménagé,
 - ✓ Fruits et légumes frais en restauration scolaire,
 - ✓ Parcours sécurisé des professionnels agricoles,
 - ✓ Filière aliment du bétail,
 - ✓ Maison de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire,

- ❁ **Axe 4 : Renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de l'Agglomération**
 - ✓ Corniche guyanaise / Sentier du littoral / Sentiers natures,
 - ✓ Schéma de développement des activités commerciales,
 - ✓ Fonds d'intervention touristique.

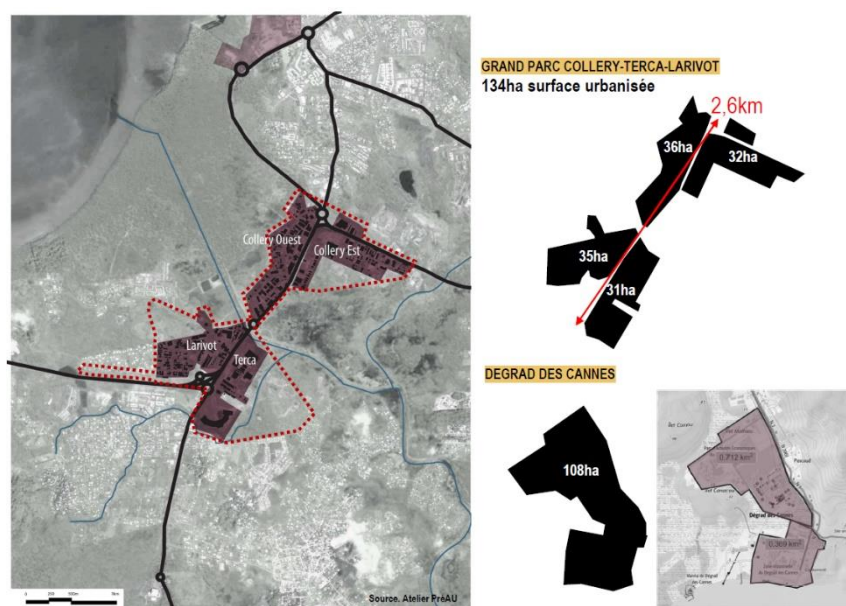
CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PHARES DE LA DDAE

LES PROJETS PHARES DE L'AXE 1

1 - GRAND PARC ECONOMIQUE COLLERY-TERCA-LARIVOT

A. Présentation du projet - Rappel

D'une superficie de 134 ha et constitué des zones Collery, Terca et Larivot, le « Grand Parc » constitue le premier pôle économique et commercial de Guyane (530 entreprises, 2850 salariés). Ces zones subissant un développement disharmonieux et une dégradation de leurs équipements, la CACL a engagé depuis 2018 le projet de constitution du Grand Parc Economique Collery Terca Larivot.



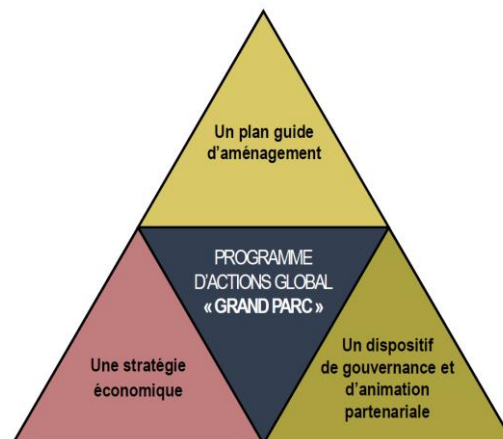
L'ambition du Grand Parc Economique est de porter le développement économique du territoire à travers une urbanisation raisonnée, coordonnée et qualitative en partenariat avec les partenaires institutionnels et les acteurs économiques du territoire.

Répondant à cet objectif, la CACL a validé un plan guide sur l'ensemble du périmètre (300 ha) définissant les principes d'évolution, s'appuyant sur des valeurs de développement durable, de mixité programmatique et sociale.

Le programme d'actions global du plan guide requiert de travailler de manière indissociée sur les 3 piliers suivants :

- 🌀 Une stratégie économique et commerciale,
- 🌀 Un plan guide d'aménagement déclinant les aménagements urbains et paysagers,

- Un dispositif de gouvernance et d'animation partenariale.



Le programme d'actions global s'appuie sur les 4 axes stratégiques suivants :

- 1. DEVELOPPER UNE STRATEGIE ECONOMIQUE DE LONG TERME**

 - affirmer des vocations fortes et sectorisées
 - Compléter la diversité des produits immobiliers et des parcours de croissance
 - Attirer et accompagner l'investissement des professionnels de l'immobilier
 - Renforcer l'offre de services aux salariés et aux clients
- 2. METTRE EN OEUVRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET EQUILIBRE**

 - Assurer une montée qualitative des espaces publics et réseaux
 - Coordonner les projets d'extension urbaine
 - Permettre les conditions d'« opérations tiroirs », s'appuyant sur les extensions possibles et les autres projets de la CACL (zones industrielles)
 - Instaurer une mixité fonctionnelle dans les secteurs propices
 - Pérenniser la valeur paysagère et écologique du site
- 3. AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE**

 - Désengorger les axes routiers structurants
 - Permettre un maillage en TC
 - Développer des continuités sécurisées pour les modes actifs
 - Anticiper les besoins futurs en termes d'infrastructures
- 4. INSTAURER UN CADRE DE DEVELOPPEMENT LISIBLE, PERENNE ET PARTAGE**

 - Mettre en place un système de gouvernance et d'animation
 - Mettre en oeuvre une stratégie foncière
 - Déterminer les conditions d'accompagnement des initiatives privées
 - Consolider les financements publics
 - Concevoir une communication « Grand Parc »

Le projet vise à :

- Remettre à niveau les espaces publics,
- Maitriser les zones d'extension possibles, disposer de foncier pour saisir des opportunités d'implantation,
- Assurer la jonction, la continuité et la cohérence avec la zone Terca,
- Faire de l'Agglo l'interlocuteur de référence pour l'organisation des mouvements des enseignes et des mutations,
- Elaborer un référentiel pour la création de parcs d'activités qualitatifs, fonctionnels et respectant l'environnement.

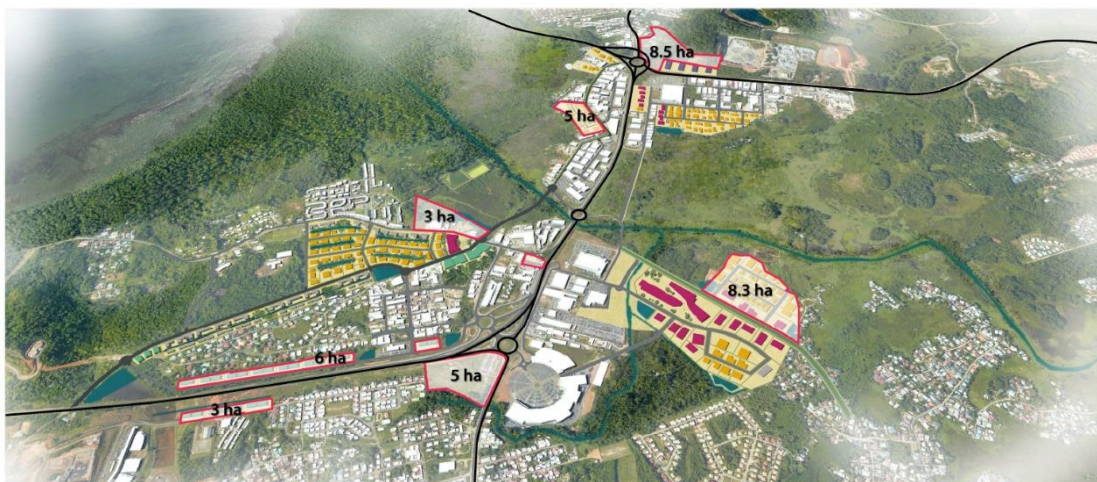
Le plan guide d'aménagement porte l'ambition d'une montée en qualité équilibrée du Grand Parc :

- ❁ Coordonner les projets d'extension urbaine,
- ❁ Engager une stratégie de renouvellement de « la ville sur la ville »,
- ❁ Amorcer la transition vers un développement urbain plus durable,
- ❁ Pérenniser la valeur paysagère et écologique du site,
- ❁ Compléter le maillage routier pour soulager la RN1 saturée.

Il repose essentiellement sur une refonte de l'organisation des déplacements afin de :

- ❁ Créer des liaisons routières pour mieux intégrer et connecter les secteurs d'activités entre eux et au territoire (liaison Terca-Collery, liaison Larivot-Collery, liaison Terca-Collery 5) ;
- ❁ Créer des axes transversaux structurants pour permettre des développements qualitatifs en profondeur (route du centre) ;
- ❁ Lever certains lieux « verrous » pour permettre des extensions de zones d'activités plus cohérentes ;
- ❁ Agir sur la sélectivité des flux routiers par une approche hiérarchisée ;
- ❁ Promouvoir les modes de déplacements alternatifs : les nouvelles liaisons deviennent le support des lignes de transport en commun urbains et d'itinéraires vélos.

Le futur « Grand Parc » présente des potentiels d'extension importants. Les possibilités d'extension cumulées couvrent une surface de 120 ha, soit quasiment l'équivalent du grand parc actuel. La mise en place d'une stratégie foncière est indispensable pour maîtriser le développement de ces espaces.



Périmètres de veille foncière

Pour rappel, afin de poursuivre la dynamique du projet, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié en avril 2018 afin de mettre en œuvre les actions prioritaires suivantes :

- 🌀 Projet voies de liaison Collery-Terca-Larivot ;
- 🌀 Mission d'élaboration de la stratégie marketing ;
- 🌀 Elaboration de la stratégie foncière ;
- 🌀 Projet de pépinière et de village artisanal.

Le marché d'accord-cadre, renouvelé pour un an en 2021, est arrivé à échéance en avril 2022. En raison de la surcharge de travail, la DDAE a dû faire des priorités. Elle n'a pu relancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'en avril 2023. Pour diverses raisons, il n'a pas pu être notifié en 2023. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a débuté en mars 2024. Elle a pour objectifs de :

- 🌀 Passer en mode projet en définissant les conditions de faisabilité des actions du plan guide,
- 🌀 Mettre en œuvre les actions contenues dans le plan guide, notamment les actions prioritaires,
- 🌀 Contribuer à la concrétisation des actions prioritaires avant la fin de la mandature,
- 🌀 Mettre en place et animer les instances de gouvernance du projet,
- 🌀 Identifier et mobiliser tous les acteurs, les partenaires financiers et mettre en place des partenariats,
- 🌀 Appuyer la CACL dans la recherche de financements et le montage financier des actions,
- 🌀 Rendre le projet visible et légitime.

B. Avancement des actions prioritaires du projet

Projet voies de liaison Collery-Terca Larivot

a) Rappel

Présenté au Préfet et au Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) en janvier 2018, le plan guide a été favorablement accueilli par ces derniers. Pour étudier et travailler sur la réalisation de la voie de jonction Collery-Terca, le Préfet a proposé à l'Agglo de rencontrer l'ensemble de ses services concernés par le projet (SGAR, DEAL) afin de mettre en place une méthodologie de travail efficace.

Après plusieurs demandes, la CACL a enfin pu rencontrer les différents services de l'Etat concernés, en janvier 2020, pour leur présenter le projet et recueillir leur avis. Les échanges ont confirmé un pré-avis favorable sur l'opportunité de réalisation des voies de désenclavement. Sur recommandation des services de l'Etat, la CACL a transmis une lettre de saisine au Préfet pour entériner le principe d'engager la phase d'étude opérationnelle, de convenir du contenu des études à réaliser et des points de vigilance spécifiques et des conditions de collaboration avec ses services.

En effet à horizon 2035, le secteur va connaître une évolution importante portée par le développement économique et commercial induit par le Grand Parc Economique et par le développement résidentiel dans le cadre des OIN mitoyens. L'étude de modélisation de trafic a évalué à près de 3000 véhicules/heure à l'heure de pointe du soir en 2035 sur la RN1.

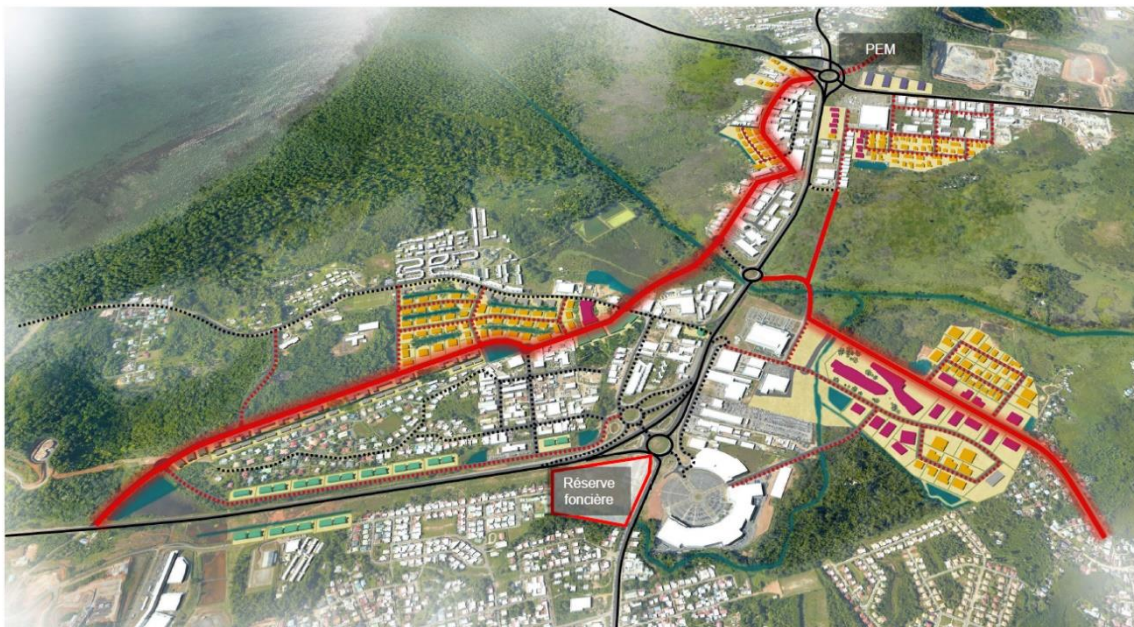
Cette même étude préconise une stratégie d'actions multimodales :

- ❁ Prévoir des nouveaux accès pour ne pas concentrer les flux VP sur un nombre limité de points (nouvel accès RD23, aménagement de la liaison La chaumière – RN2, voie de désenclavement entre Terca et Collery),
- ❁ S'appuyer sur le projet de BHNS et une desserte bus de qualité pour diminuer la part modale de la voiture,
- ❁ Développer des itinéraires modes actifs au sein des zones et entre les zones (franchissements RN1),
- ❁ Déniveler les giratoires Maringouins et Crique fouillée,
- ❁ Créer un accès vers la Chaumière,
- ❁ Promouvoir les pédibus pour les écoles, le vélo pour le collège.

Pour ces raisons, la CACL envisage la réalisation des voies de désenclavement EST et OUEST et la requalification de la voie de Collery 1.

Le projet porte sur :

- ❁ la requalification de la voie Collery,
- ❁ la création de la voie de désenclavement Est,
- ❁ la création de la voie de désenclavement Ouest.



Nouveau maillage et logiques territoriales

b) Bilan et perspectives 2025

Sujet transversal, le projet du GPE est mené par la DDAE mais également par le service aménagement de la Direction de l'habitat, de l'aménagement et de la mobilité sur le volet « voiries de désenclavement ».

En 2020, les 3 projets de voiries (liaison Terca – Collery, liaison Larivot-Collery et requalification voirie principale Collery I) ont fait l'objet de fiches actions transmises à l'Etat pour être intégrées au plan de relance. Afin de bénéficier des fonds du plan de relance, la CACL a souhaité rendre « matures » ces projets en lançant décembre 2020 une consultation pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre. Cependant, aucun retour n'a été fait à la CACL sur un financement potentiel de ce projet par le plan de relance.

A l'issue de cette consultation, l'Agglo a retenu le groupement Guyane Technique Infrastructure (infrastructures, VRD, hydraulique, environnement) / BOTANIK PAYSAGE (urbanisme et paysage) en tant maître d'œuvre sur le projet de requalification et création de voiries du Grand Parc Economique. La CACL a conclu un accord-cadre à marchés subséquents d'une durée de 72 mois comprenant les missions suivantes :

- 🌀 Une mission de faisabilités pour la requalification de la voie Collery I et la création des voies de désenclavement Est et Ouest ;
- 🌀 Une mission complète de MOE type loi MOP ;
- 🌀 Des missions complémentaires
 - ✓ MC1 – Diagnostic complémentaire,
 - ✓ MC2 – Lancement et suivi d'études complémentaires,
 - ✓ MC3 – OPC,
 - ✓ MC4 – Participations / animation de réunions publiques.

L'année 2021 a été dédiée au choix du maître d'œuvre, au lancement et déroulement de la mission. Un marché subséquent comprenant les missions complémentaires 1 « DIAG Complémentaire » (MC1) et 2 « Lancement et suivi d'études complémentaires » (MC2) a été notifié pour permettre à la CACL de disposer de tous les éléments permettant de justifier l'opportunité et la faisabilité du projet.

La Mission 1 avait pour objectifs d'élaborer un diagnostic, d'étudier la faisabilité du projet et de proposer différents scénarii.

Pour diverses raisons et notamment le lancement tardif des études complémentaires (topographie, géotechnique, faune/flore), Le rendu des scénarii a été retardé et est prévu au second semestre 2025 et devrait aboutir à la validation de la faisabilité et des modes de financement.

L'étude topographie a été finalisée. L'étude faune/flore, débutée en mars 2024, est en cours et devrait être finalisée au 1^{er} trimestre 2025.

En 2025, compte-tenu des attentes des différents acteurs, la DDAE devra mettre en place des réunions régulières de coordination avec la Direction de l'Habitat, de l'Aménagement et de la Mobilité (service aménagement) et la Direction Hydraulique Environnement (services eaux pluviales, assainissement et environnement) afin de s'assurer du bon avancement du projet.

La stratégie de marketing territorial : un plan d'actions finalisé à mettre en œuvre

a) Rappel de la démarche

Pour rappel, la CACL a souhaité mettre en place une démarche de marketing territorial du « Grand Parc Collery-Terca-Larivot » qui pourra être étendu l'ensemble de ses zones d'activités économiques. L'action de Marketing territorial vise à valoriser l'espace économique du « Grand Parc » par une identité, un nom, une signalétique, une communication afin de le rendre plus visible et attractif non seulement pour les usagers mais également pour les investisseurs potentiels.

De manière plus générale, il s'agit de soutenir et amplifier l'essor du Grand Parc Economique en permettant l'ancrage territorial d'entreprises mais également de solidifier la destination dans le but de susciter l'intérêt des investisseurs et de fédérer les acteurs territoriaux autour d'une stratégie commune claire.

b) Bilan et perspectives 2025

Le cabinet BASTILLE, spécialisé en marketing territorial et communication, a été missionné pour réaliser la stratégie marketing du « GPE Collery-Terca-Larivot ».

Pour rappel, la mission d'étude est composée de 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic d'image – Analyse des atouts et faiblesses ;
- Phase 2 : Plan d'actions marketing et outils de communication ;
- Phase 3 : Mise en œuvre opérationnelle et réalisation des premiers outils.

Les phases 1 et 2 ont fait l'objet de présentations en comité technique et en comité de pilotage.

Cette étude a fait l'objet de nombreuses suspensions en 2021 puis 2022 du fait de la réaction des socioprofessionnels de la zone sur la pertinence de cette étude au vu des problématiques d'accès et de sécurité de ces zones économiques qui demeurent le sujet de préoccupation majeur à la fois pour les entreprises situées sur la zone et pour les usagers.

L'année 2022 a été consacrée au redémarrage de l'étude et au choix du nom du futur Grand Parc Economique. Pour ce faire, l'équipe de la DDAE a été sur le terrain à la rencontre des entreprises des 3 zones d'activités (Collery, Terca, Larivot) pour leur présenter le projet et récolter leurs coordonnées. A l'issue de ce travail de terrain, un sondage a été envoyé aux acteurs de la zone afin qu'il procède au choix du nom. Les résultats de ce sondage a permis d'arrêter un nom qui sera dévoiler aux acteurs de la zone lors d'un évènement qui sera organisé par la CACL.

L'année 2023 a été consacrée à la dernière phase de l'étude portant sur la mise en œuvre opérationnelle des premiers outils de communication, soit la création et la validation de la charte graphique du GPE, la conception de la maquette du site internet et de l'application mobile.

L'année 2024 a été dédiée à :

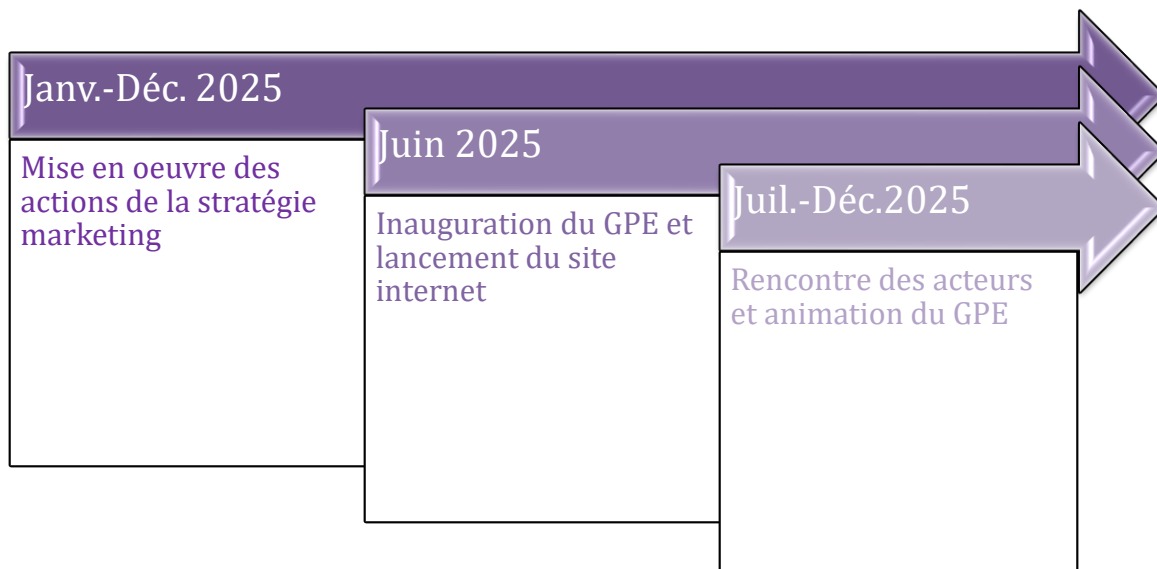
- 🌀 La finalisation du kit de communication (dépliants, goodies), la réalisation du contenu du site internet,
- 🌀 La réalisation de la ligne éditoriale,.

En septembre 2024, la chargée de mission en charge du projet GPE a pris ses fonctions. Elle a en charge le pilotage, la mise en œuvre et l'animation du GPE Collery-Terca-Larivot. Depuis son arrivée, la référente GPE a mené les missions suivantes :

- ⊗ Prise de connaissance du projet et des différents sujets en cours,
- ⊗ Participation aux réunions en lien avec le projet,
- ⊗ Finalisation de la mission marketing territorial,
- ⊗ Initiation et finalisation de la réflexion sur l'organisation d'un évènement durant lequel le projet sera présenté aux acteurs économiques du GPE et le nom retenu dévoilé.

L'année 2025 sera dédiée à mettre en œuvre le plan d'actions de la stratégie marketing du GPE, organiser l'évènement à destination des acteurs et des usagers de la zone et au lancement du site internet.

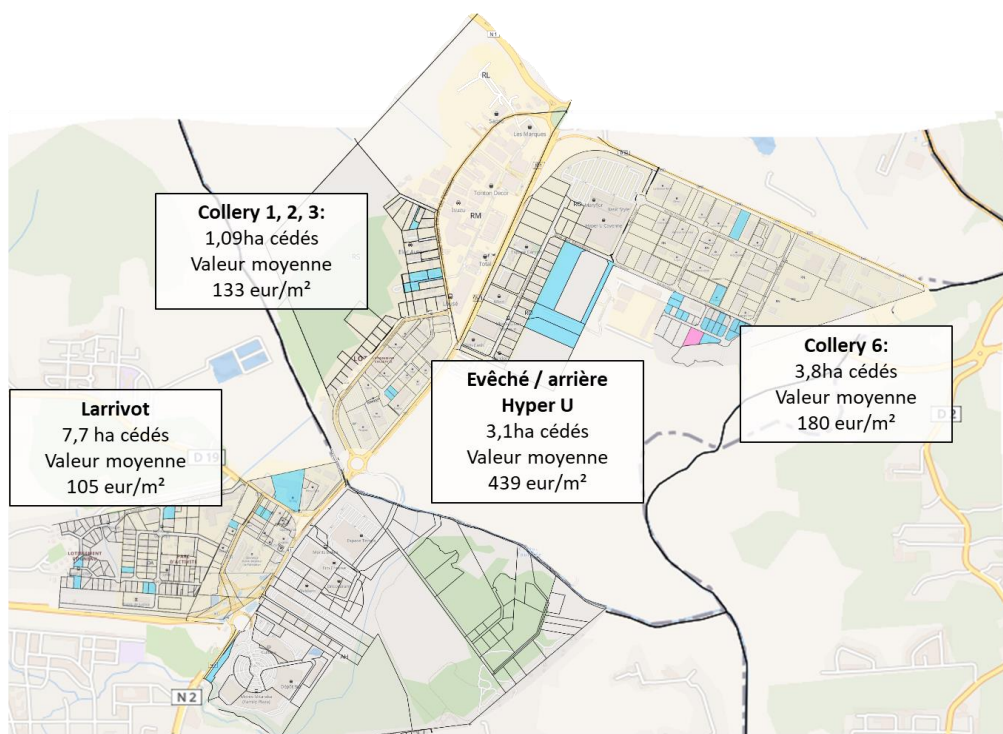
Le planning prévisionnel de la mission est le suivant :



Elaboration de la stratégie foncière

La maîtrise foncière est un enjeu fondamental du projet notamment pour la cohérence du déploiement de l'opération. De plus, la connaissance fine des occupations foncières est indispensable pour anticiper les mutations, et mener à bien le projet

A ce jour, la stratégie foncière n'a toujours pas pu être mise en place. Cependant, les mutations dans les zones du « Grand Parc Economique » sont suivies et analysées par l'Agglo.



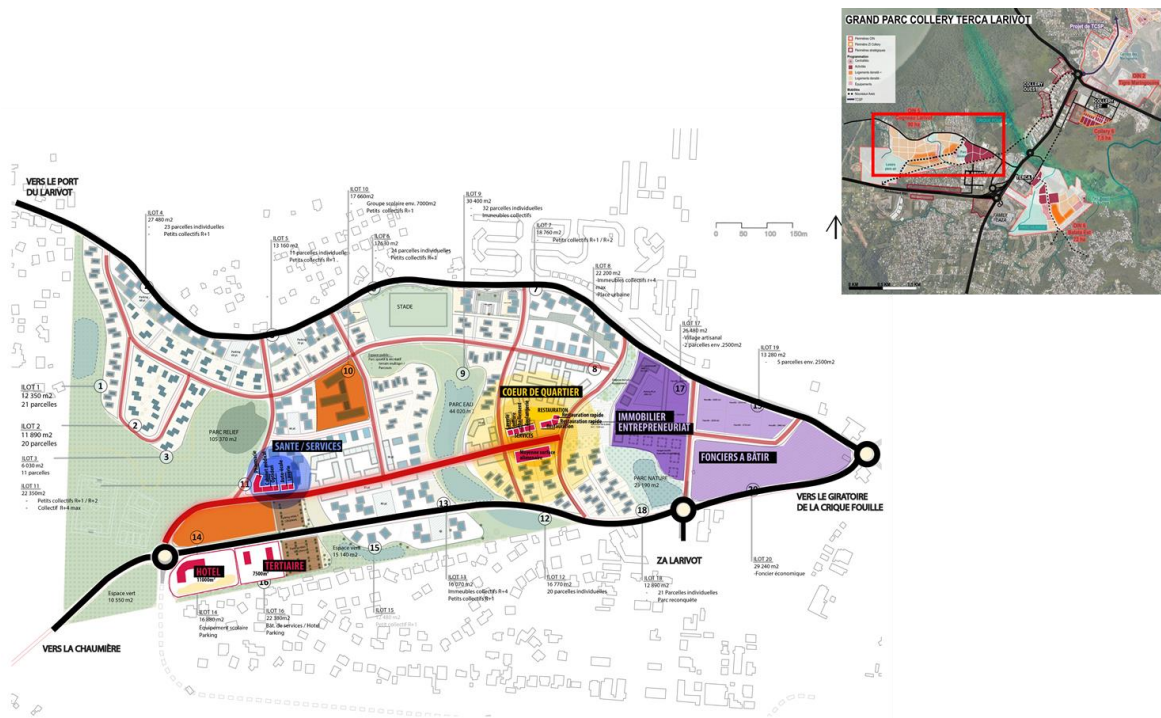
En 2025, la CACL devra élaborer une véritable stratégie foncière du Grand Parc Economique Collery-Terca-Larivot. Elle permettra à la CACL d'identifier les parcelles stratégiques à acquérir et sera déclinée annuellement de manière opérationnelle.

L'aménagement de la pointe Est de l'OIN n°5 : Projet de pépinière et village artisanal

a) Présentation de l'opération – Rappel

En partenariat avec l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Guyane (EPFAG), la CACL a travaillé sur la réalisation du projet d'aménagement de la pointe EST (partie économique) de l'Opération d'intérêt national (OIN) n°5 "Cogneau Larivot".

Un focus programmatique a été réalisé sur le secteur OIN de Cogneau Larivot dont l'EPFAG assure la conduite de projet. La CACL a adressé un ensemble de recommandations et intentions à l'échelle du secteur et notamment dans les interfaces avec le plan guide "Grand Parc Economique" afin de garantir la cohérence et les cohabitations ou risque de concurrence territoriale.



La pointe économique EST s'inscrit totalement dans le plan guide du Grand Parc Economique adopté par les élus. Elle constitue un support pertinent pour développer la stratégie de développement économique souhaité par la CACL dans son SIDE et notamment à travers deux axes majeurs :

- ❁ Stimuler la création d'immobiliers pour les TPE (artisanales notamment),
- ❁ Soutenir l'entrepreneuriat par des offres d'accompagnement et d'hébergement.

La CACL a étudié l'opportunité et la faisabilité d'une pépinière et d'un village d'entreprises au sein de cette pointe économique EST.

La pépinière permettra d'installer de jeunes entreprises dans une offre à faible coût avec un ensemble de services d'aide à la croissance. L'implantation d'un pôle de services pour les salariés de la pépinière et de la zone est à l'étude.

La cité artisanale proposera des ateliers et bureaux associés dans un même ensemble de bâtiment où chaque atelier est indépendant. Il n'y aura pas de services mutualisés. Cette offre immobilière sera simple mais accessible avec des tailles d'ateliers évolutifs en les réunissant. Ce programme sera commercialisé au prix du marché et devra trouver son équilibre d'opération.

A travers cette étude et ses différentes actions, la CACL poursuit des objectifs visant à :

- ❁ Répondre aux besoins des entreprises en développement afin de les maintenir sur son territoire ;
- ❁ Soutenir le développement de filières de croissance et assurer la pérennité économique du territoire ;
- ❁ Avoir un positionnement attractif permettant de favoriser la création d'entreprises ;
- ❁ Développer l'emploi local.

b) Bilan et perspectives 2025

En 2022, le plan d'aménagement a été présenté et validé par la commission développement économique et le projet et son calendrier prévisionnel ont été présentés à la Préfecture et à l'EPFAG. Plusieurs réunions de concertation avec l'EPFAG se sont tenues afin de garantir la réalisation de ce projet avant la fin de la mandature.

En 2024, les études menées par l'EPFAG dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'OIN 5 "Cogneau Larivot" et de la réimplantation des entreprises "Biométal" et "Top Amazonie" ont permis de faire évoluer le plan masse du projet en modifiant le plan d'aménagement de la pointe EST.



Plan masse

Les négociations entamées en 2023 se poursuivront afin d'aboutir à la maîtrise foncière de la parcelle DI 12 (lot 24 - sur laquelle sera implantée la future pépinière) avant la fin de l'année 2025 et à l'évaluation du coût d'acquisition du lot 22 (foncier sur lequel sera implanté le village



L'année 2025 sera consacrée à la formalisation avec l'EPFAG et la Mairie de Matoury des conditions de maîtrise foncière des terrains concernés, à l'actualisation des programmes et au lancement du concours d'architecture.

Pour l'année 2025, les principaux objectifs fixés pour le projet GPE Collery-Terca-Larivot sont les suivants :

- 🌀 Organiser l'inauguration du GPE,
- 🌀 Mettre en œuvre le plan d'actions de la stratégie marketing du GPE,
- 🌀 Mettre en ligne et alimenter le site internet du GPE,
- 🌀 Finaliser le programme des projets de pépinière et de cité artisanale,
- 🌀 Lancer le concours d'architecture pour le projet de pépinière,
- 🌀 Finaliser les études complémentaires (faune/flore et géotechnique),
- 🌀 Poursuivre le pilotage du projet GPE dans son ensemble.

Montant prévisionnel BP 2024 A reporter Investissement	Etude Faune/Flore	38 560,00 €
---	-------------------	--------------------

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Etudes préliminaires	216 917,00 €
	AMO	198 550,00 €
	MOE voiries	200 000,00 €

	Concours d'architecture / MOE pépinière	184 000,00 €
--	---	---------------------

L'inauguration du GPE et le dévoilement du nom

L'Inauguration du GPE a pour objectif le dévoilement du nom retenu et la présentation des projets prévus sur la zone. Elle devrait avoir lieu au mois de juin 2025 afin de permettre la réalisation de certains projets (pose totem d'entrée de zone signalétique, choix du lauréat du concours pépinière). Elle s'étalera sur une durée de 5 jours. Des temps forts seront pour tous les publics.

Afin de préparer cet évènement, une mission de recherches historiques sera lancée début 2025. Cette mission s'inscrit dans le volet marketing territorial du GPE et vise à construire une identité forte, une image de marque pour le Grand Parc Economique.

L'objectif principal du projet de recherches historiques est de mettre en avant le passé des zones Collery, Terca et Larivot. Leur construction, leur évolution, les évènements marquants. Cela contribuera à asseoir cette zone économique comme la première zone économique de Guyane. Avec un développement dynamique et constant depuis ces 50 dernières années.

Ces recherches historiques serviront pour alimenter des supports de communication mais aussi le site internet dédié au GPE.

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Mission de recherches historiques	10 000,00 €
--	-----------------------------------	--------------------

2- PARC D'ACTIVITES INDUSTRIELLES

A. Présentation du projet - Rappel

Souhaitant se doter d'une offre prête à l'emploi pour les entreprises industrielles, la CACL mène un projet d'implantation d'un parc d'activités industrielles (PAI) sur son territoire. A travers ce projet, la CACL envisage de créer un standard qui servira d'exemple et sera vecteur d'attractivité auprès des entreprises et des investisseurs.

En 2016, la CACL a lancé une étude de marché afin de vérifier l'opportunité du projet d'appréhender ses conditions de réalisation mais surtout de se prémunir de réaliser des infrastructures déconnectées des besoins des acteurs du monde économique. L'étude comprenait une tranche ferme portant sur l'opportunité et la définition d'un pré programme ainsi qu'une tranche conditionnelle portant sur l'analyse des sites potentiels d'implantation et la définition des orientations d'aménagement du site retenu.

Les conclusions de l'étude ont permis de confirmer l'opportunité réelle du projet avec un besoin annuel en foncier productif évalué à 10 hectares. Il a également été démontré que la faisabilité en termes d'enveloppe foncière est possible.

Secteur d'activité	Besoins annuels
Industrie	3 ha / an
BTP	1 à 2 ha / an
Logistique (transport et entreposage)	6 ha / an
TOTAL	10 ha / an
dont renouvellement sur foncier existant	1, 4 ha / an
Dont foncier productif nouveau	8,6 ha / an

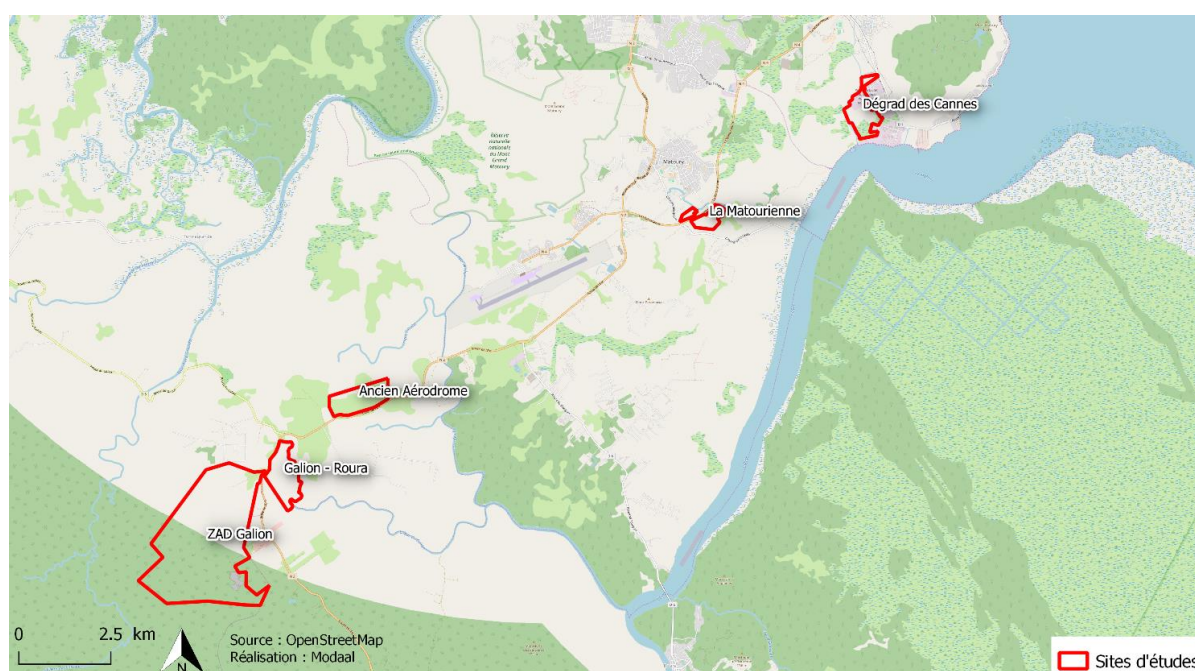
Besoins en foncier sur la CACL

Un pré-programme tenant compte des besoins exprimés par les entreprises, et qui se veut souple et évolutif pour s'adapter au mieux à la demande, a également été défini avec un phasage en 2 à 3 phases. La première phase propose une tranche entre 25 et 30 hectares à 5 ans pour répondre à la demande en foncier recensée et satisfaire les nouvelles demandes d'implantation ou d'extension des entreprises.

B. Bilan et perspectives 2025

En 2021, l'actualisation de l'analyse des sites a été présentée au comité de pilotage et en commission développement économique afin de choisir le (ou les) site(s) d'implantation du parc d'activités industrielles.

Pour rappel, quatre secteurs potentiels d'implantation ont été identifiés :



🌀 **Secteur « Dégrad des Cannes »**

- Site n°1 – Extension portuaire
- Site n°2 – Parc Avenir

🌀 **Secteur « La Matourienne »**

- Site n°3 – Extension ZAE Copaya
- Site n°4 – Site en zonage AUs2
- Site n°5 – Site en zonage IIAU
- Site n°6 – Aéroport

🌀 **Secteur « Galion »**

- Site n°7 – ZAD Galion
- Site n°8 – Ancien aérodrome
- Site n°9 – Galion / Roura

🌀 **Secteur « Macouria »**

- Site n°10 – Maillard

Les élus de la commission développement économique ont choisi les sites suivants, qui feront l'objet d'analyses approfondies à court et moyen terme pour la création d'un parc d'activités industrielles multisites :

🌀 **Secteur « La Matourienne »**

- Site n°5 – « Site en zonage IIAU »
- Site n°6 – « Aéroport »

▪ **Secteur « Galion »**

- Site n°7 – « ZAD Galion »

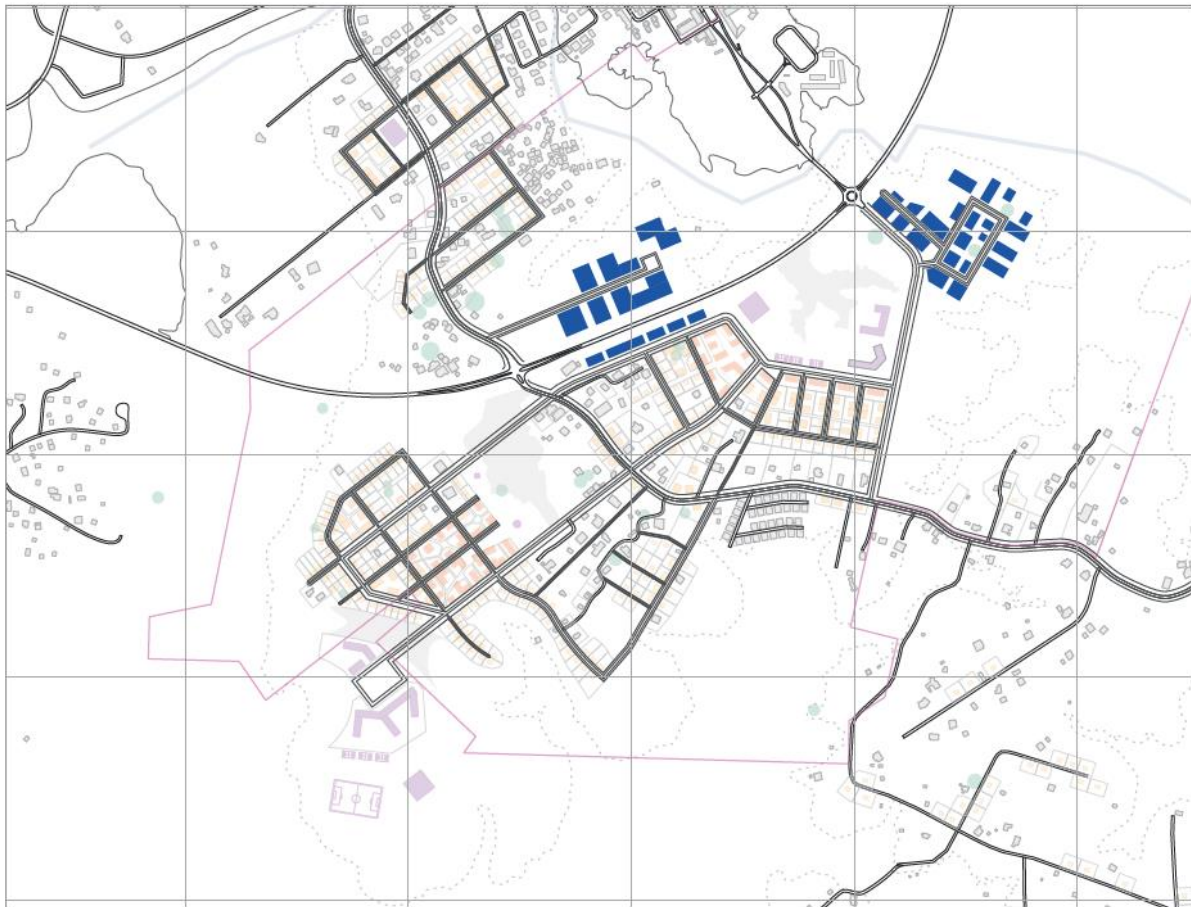
▪ **Secteur « Macouria »**

- Site n°10 – « Maillard »

En tenant compte des contraintes identifiées sur les sites sélectionnés, un processus de sélection et de priorisation a permis de déterminer le « Site n°5 en zonage IIAU » comme étant le site le moins contraignant.

L'année 2022 a été consacrée à la définition des orientations d'aménagement pour le site n°5 situé sur le secteur de la Matourienne, à la cohérence des intentions d'aménagement avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Matoury en cours de révision et le schéma de cohérence territorial (SCOT) de la CACL validé au mois de juillet 2022 et l'Opération d'Intérêt National (OIN) n°9) - La Levée. Sans oublier les velléités du représentant du propriétaire du foncier, la société Etudes, Viabilisation, Développement et Construction (EVDC) qui a pour ambition de voir aboutir un projet économique sur ce site et non dédié à la production de logements, comme le prévoit l'OIN.

L'année 2024 n'a pas permis de prendre des engagements fermes et définitifs sur l'avenir du site le long de la Matourienne. Cependant, les études de sol des 330 hectares du périmètre OIN réalisées durant l'année 2023 par la maîtrise d'œuvre engagé par l'EPFAG ont été présentées le 12 avril 2024. Les conclusions des études précisent que l'implantation du futur PAI à l'emplacement prévu n'est pas possible. L'EPFAG a proposé un emplacement alternatif à la CACL situé au nord de la Crique Morthium. Le périmètre de l'emplacement proposé est largement réduit par rapport au périmètre initial.



Une seconde réunion a été organisée sur le sujet entre la DDAE et l'EPFAG le 15 novembre 2024 afin de faire un point d'avancement sur le projet d'aménagement de l'OIN 9. A la suite de cette réunion, une note à l'attention du Président de la CACL a été rédigée afin de statuer sur l'abandon définitif du site ou la poursuite des opérations sur un périmètre réduit tout en continuant à chercher un emplacement plus approprié pour l'implantation du futur PAI.

Des pistes sont étudiées par la CACL pour une potentielle implantation sur la zone de Dégrad des Cannes qui dispose d'un important gisement de foncier à aménager. Ces pistes de réflexion devront être présentées et validées par les élus en 2025 afin d'aboutir au choix de (ou des) emplacement(s) définitifs du futur PAI.

Une fois que les sites retenus auront été approuvés, la CACL devra définir les modalités d'acquisition et d'exploitation du foncier pour l'opération d'aménagement et lancer les études pré-opérationnelles.

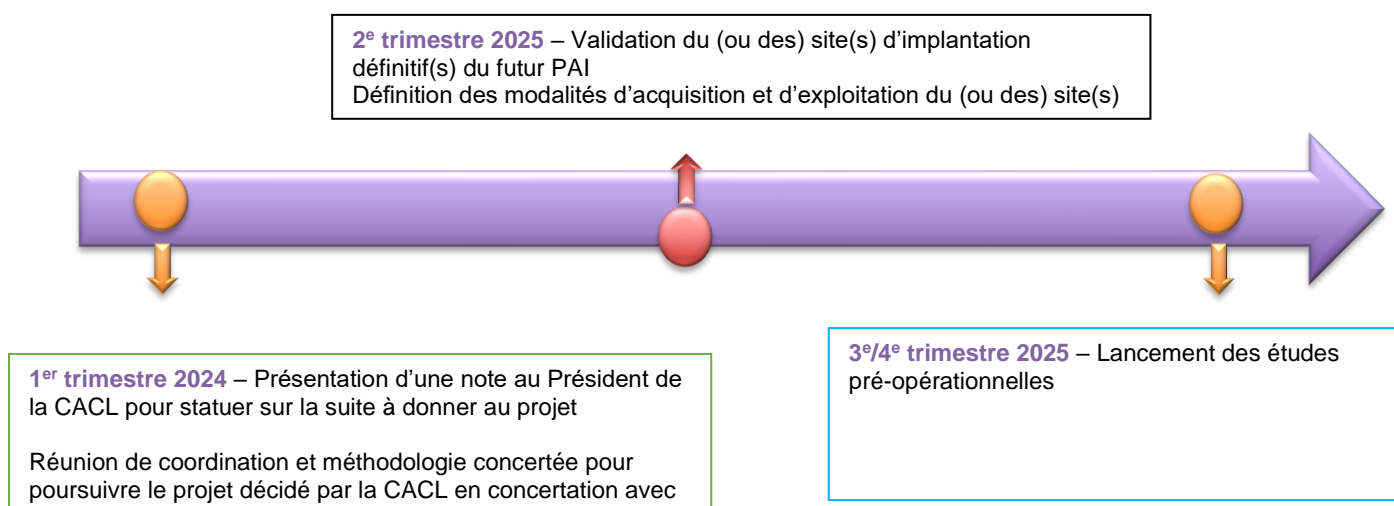
Contrairement à la phase opérationnelle relative à la réalisation physique et concrète du projet, les études pré-opérationnelles permettront de déterminer les potentialités du (ou des) sites retenus et leurs contraintes (diagnostic), de proposer un programme d'occupation, de donner les précisions sur les orientations d'aménagement potentielles ainsi qu'assurer la faisabilité économique (bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie), technique et juridique de l'opération.

Les études pré-opérationnelles constituent un outil d'aide à la décision du maître d'ouvrage lui permettant d'obtenir des garanties sur le programme et la qualité d'un projet d'aménagement à venir. Ces études pourront également être annexées au plan local d'urbanisme (PLU) comme une orientation d'aménagement.

Les objectifs fixés pour l'année 2025 sont les suivants :

- Avoir un arbitrage sur l'abandon définitif du site de l'OIN 9 ou sur le périmètre réduit proposé par l'EPFAG ou sur un autre site à identifier ;
- Finaliser la réflexion sur le (ou les) nouveau(x) site(s) potentiel(s) d'implantation du futur PAI,
- Valider le (ou les) site(s) d'implantation définitif(s) du futur PAI,
- Définir les modalités d'acquisition et d'exploitation du (ou des) site(s) retenu(s),
- Lancer les études pré-opérationnelles.

Le planning prévisionnel du projet est le suivant :



Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Parc d'activités industrielles	50 000 €
--	--------------------------------	-----------------

LES PROJETS PHARES DE L'AXE 2

1 - ATELIERS-RELAIS A COPAYA



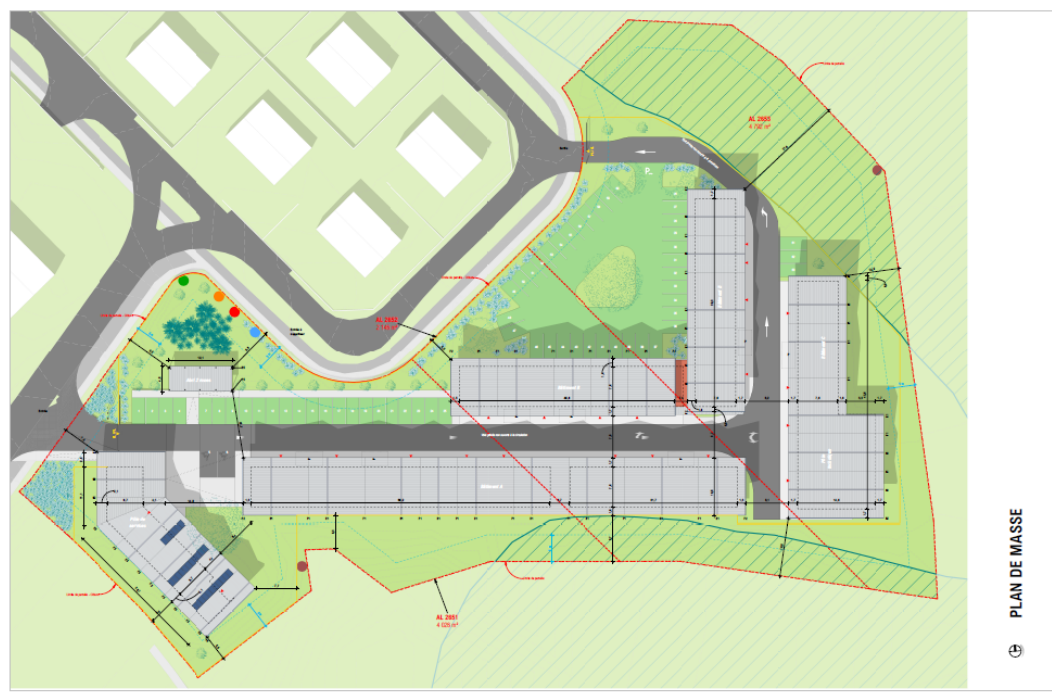
A. Présentation du projet - Rappel

La construction d'ateliers relais constitue un des projets de l'axe 2 de la stratégie de développement économique de l'Agglo. Par délibération n°77/2016/CACL en date du 29 juin 2016, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a approuvé le lancement de l'opération Ateliers Relais, se composant d'un ensemble de bâtiments, destinés aux artisans des secteurs du bois et de la construction et constitués de 3 composantes d'une surface de plancher de 1 940m² :

- ❁ Un pôle d'hébergement de 18 ateliers de 3 jauges (60, 90 et 120m²) ;
- ❁ Un pôle de services pour installer une équipe dédiée assurant le soutien et l'accompagnement des artisans ;
- ❁ Un pôle technique proposant du stockage et des équipements dédiés (cabine à vernir, séchoir, tunnel de traitement...).

Ce programme a été établi suite à une étude de programmation, impliquant les artisans, qui a permis de vérifier un manque d'offre en matière d'immobilier pour les entreprises. Ce projet permet d'apporter une solution immobilière et de services à destination des entreprises du secteur de la construction et en particulier de la filière Bois.

Le programme immobilier des ateliers relais est implanté sur les lots 3-4-5 de la ZAE Copaya à Matoury, aménagée par la commune dans le cadre du programme de rénovation urbaine. Le terrain d'assiette du foncier s'élève à 11 784 m². Le terrain a été acquis en août 2018 auprès de la SEMSAMAR, mandatée par la commune de Matoury pour cette affaire.



Plan masse "Ateliers-relais"

Afin de le réaliser, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2018 au groupement GAIA ARCHITECTURE / JP CHAIX / DETAILS URBA / INGEKO / IET / ATTA / BTC / BETEG / GENERAL ACOUSTICS.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a également été confiée au bureau d'études CED en 2019, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) à la société SOCOTEC, une mission de Contrôleur Technique à la société Apave en 2020 et une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) à la société ARTELIA en 2023.

Mission Confiée	Attributaire
Maîtrise d'œuvre	Groupement GAIA Architecture / JP CHAIX / DETAILS URBA / INGEKO / IET / ATTA / BTC / BETEG / GENERAL ACOUSTICS
Assistant à Maitrise d'Ouvrage	CED GUYANE
Contrôleur Technique	APAVE Infrastructures et construction
Mission CSPS	SOCOTEC
Mission OPC	Artelia

Tableau récapitulatif des missions confiées

B. Bilan et perspectives 2023

Après validation du dossier PRO en juillet 2021, un DCE complet a été rédigé pour lancer les consultations pour le marché de travaux. Ce marché pour la construction des ateliers-relais a été alloté comme suit :

LOT	INTITULE
1	Fondations – Gros œuvre – Réseaux sous dalle
2	Charpente bois – Couverture - Isolation
3	Menuiseries bois – Faux plafonds – Cloisons – Mobilier
4	Menuiserie aluminium – Serrurerie
5	Electricité / CFO / CFA
6	Plomberie
7	Climatisation / Ventilation
8	Revêtements – Peinture – Signalétique
9	Terrassements
10	Réseaux divers
11	Voirie
12	Paysage

Une première consultation pour le lot 9 « Terrassements » a été lancée en septembre 2021 et le marché notifié en janvier 2022. Le marché a été attribué à l'entreprise WM2T pour un montant s'élevant à 258 474,79 €. Les travaux de terrassements ont débuté en février 2022 et sont en cours de finalisation car l'entreprise titulaire du marché a été défaillante. La CACL a dû solliciter un autre prestataire pour finaliser les travaux des deux dernières plateformes.

Une seconde consultation pour les autres lots (hors lot 9) du marché de travaux des ateliers-relais a été lancée en février 2022 sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée.

Après analyse des offres et négociation avec les entreprises, les lots 1,2,5,6,7,10,12 ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Montant
1	2SBC	1 250 913,30 €
2	CBCI	857 194,92 €
3	Lot infructueux	-
4	Lot infructueux	-
5	FFTX Info Connect	504 719,40 €
6	Plombéco	97 505,00 €
7	IDEX	34 240,00 €
8	Lot infructueux	-
10	GETELEC Guyane	396 506,85 €
11	Lot infructueux	-
12	NL Production	182 555,20 €
TOTAL		3 323 634,67 €

Les marchés ont été notifiés le 22 décembre 2022. Les autres lots ont été déclarés infructueux.

Une troisième consultation a été lancée en août 2023 pour les lots 3, 8 et 11 déclarés infructueux. A l'issue de l'analyse des offres, seul le lot 11 a été attribué pour un montant s'élevant à 467 566,38 €.

Les autres lots infructueux (3, 4 et 8) ont été relancés au mois de mars 2024.

Les travaux ont débuté et devraient être finalisés pour la fin d'année 2025.



En 2024, le plan de financement du projet n'a pas pu être bouclé. En effet, la subvention d'un montant de 789 969,30 € accordée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), n'ayant pas pu être consommée avant le 31 décembre 2023, n'a pas pu être prolongée. De plus, la CACL n'a pas pu bénéficier de fonds européens pour financer le projet. La CACL a sollicité en mars 2024 une subvention DETR auprès de l'Etat pour financer les lots 3,4 et 8 qui n'avaient pas encore été attribués, demande n'ayant pas eu de suite favorable. La DDAE a également approché de potentiels partenaires financiers (banque des territoire, AFD...), sans trouver de véritables pistes de financement du projet.

Par conséquent, la CACL dispose que de la subvention Collectivité Territoriale de Guyane d'un montant de 475 489,00 €.

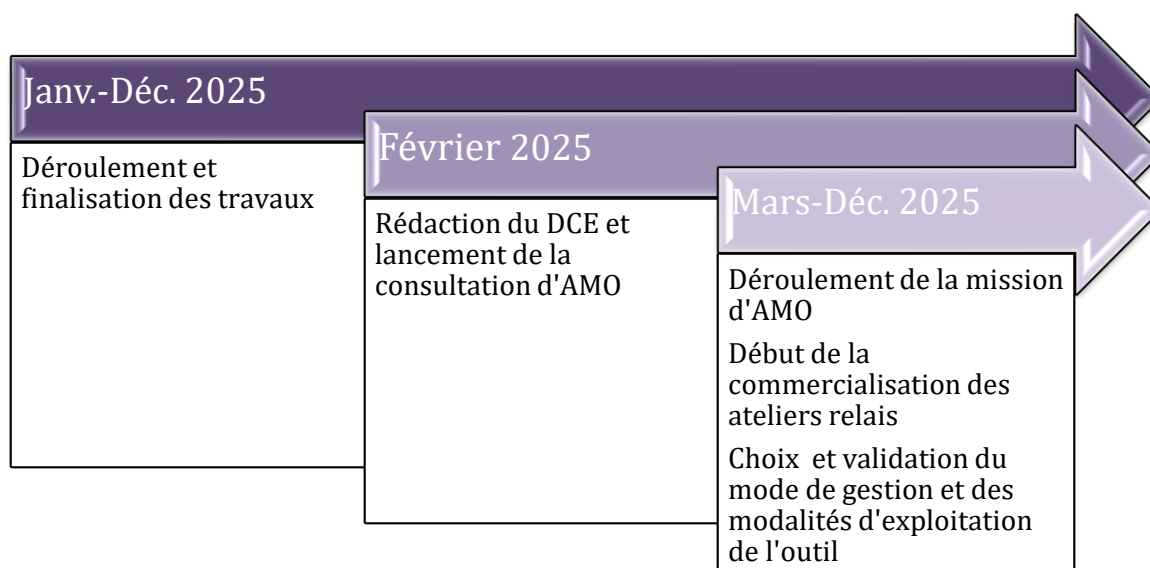
N'ayant pas pu être traité en 2024, un marché de service devra être lancé en 2025 pour les missions suivantes :

- Commercialisation des ateliers-relais,
- Gestion des ateliers-relais pour les 2 premières années.

En amont, une consultation sera lancée en février 2025 pour mission une assistance à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera la CACL sur la définition et le choix du mode de gestion, sur l'actualisation du modèle économique et des modalités d'exploitation de l'outil et sur le volet commercialisation.

Les objectifs fixés pour l'année 2025 sont les suivants :

- 🌀 Finaliser la réflexion sur les pistes de financement du projet,
- 🌀 Boucler le plan de financement du projet,
- 🌀 Poursuivre le pilotage du projet,
- 🌀 Lancer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- 🌀 Définir et valider le choix du mode de gestion, le modèle économique et les modalités d'exploitation de l'outil,
- 🌀 Débuter la commercialisation des ateliers.



Montant prévisionnel BP 2024 A reporter Investissement	Etudes complémentaires	37 961,66 €
Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Ateliers relais (AMO + MOE + CT + CSPS+OPC)	354 583,25 €
	Travaux	3 908 664,97 €

2-LA PLATE-FORME INNOVATION CONSTRUCTION

A. Présentation du projet - Rappel

Pour rappel, l'axe 2 du Schéma Intercommunal pour le Développement Economique propose la mise en place d'une plateforme innovation-construction. Ce projet, porté par la CACL, est issu d'une réflexion collective regroupant le monde de la recherche et de l'entreprise. Il a été conçu afin de répondre aux besoins des professionnels de la construction pour le développement de matériaux innovants et de techniques de construction provenant de notre environnement équatorial et adaptés à ce dernier.

La plateforme d'innovation construction proposée permettra de développer et de construire un démonstrateur d'une éco-construction, mettant en application les connaissances et techniques de nos entreprises dans ce domaine. Elle a pour objectif également de rapprocher le monde de la recherche et les entreprises et de mettre à disposition de ces dernières des partenariats avec les laboratoires de recherche. Ils offriront aux entreprises les moyens de réaliser de la recherche/développement dans le domaine de l'écoconstruction.

B. Bilan et perspectives 2025

Par délibération n°75/2021/CACL, l'Agglo approuvait sa participation financière à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Innovation Outre-mer ». Issu du Plan d'Investissements d'Avenir (PIA), cet AMI avait pour objectif de financer des projets globaux pour les territoires ultramarins regroupant le monde de la recherche, les institutionnels et le monde de l'entreprise.

Le projet de plateforme Innovation construction porté par la CACL répondant à ces objectifs, cette dernière a souhaité candidater à cet AMI. Finalement, après concertation, une réponse globale sous l'intitulé "Centre d'ingénierie bio-inspirée (CIBIG)", regroupant le monde de la recherche avec comme chef de file l'Université de Guyane, a été déposée en décembre 2020. L'objectif du projet est de développer des technologies transférables aux entreprises afin d'aboutir à terme à la mise sur le marché de nouveaux produits.

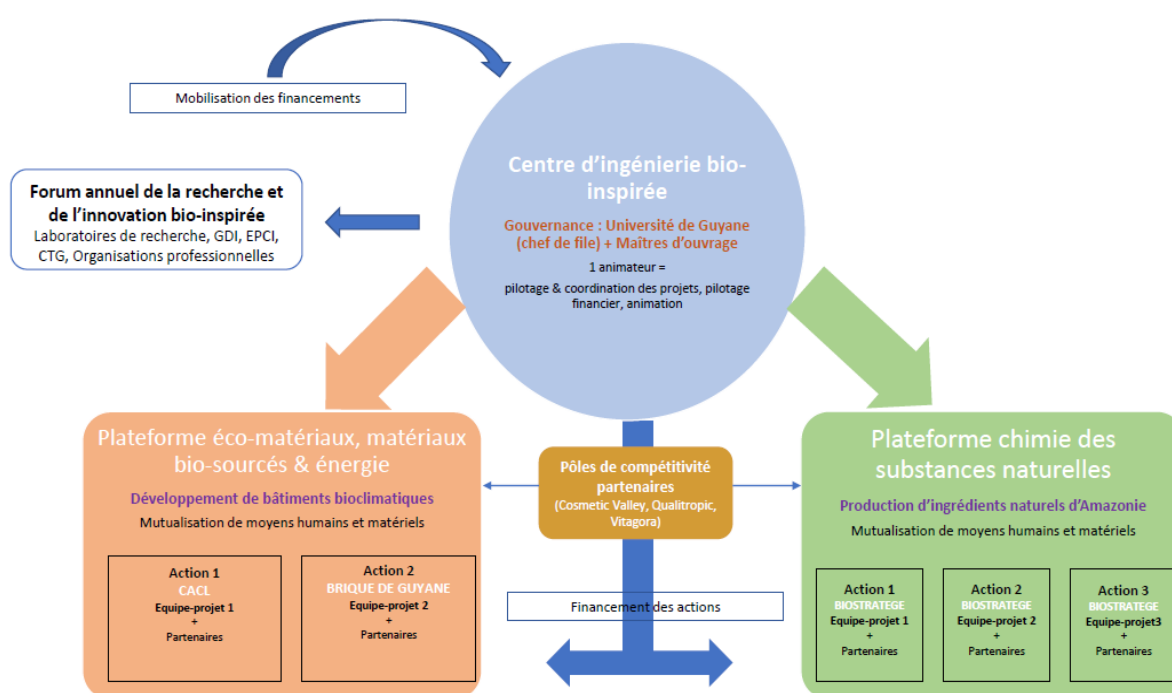


Schéma organisationnel prévisionnel du centre d'ingénierie bio-inspirée

En juin 2021, le projet de Centre d'ingénierie bio-inspirée a été lauréat de l'AMI « Innovation Outre-Mer ». L'année 2021 a ainsi permis de consolider l'accord de partenariat par la rédaction et la signature d'un accord de consortium entre les partenaires en décembre 2021. Le projet a ainsi obtenu une subvention de 215 000,00 € pour financer la phase ingénierie pour sa structuration et des études de faisabilité pour la plateforme éco-matériaux et la plateforme chimie végétale.

Sur proposition du chef de file au titre de l'AMI "Plan Innovation Outre-mer" et pour le compte de la Collectivité Territoriale de la Guyane (CTG), partenaire financier du projet,

Guyane Développement Innovation (GDI) a été désigné comme chef de file du projet CIBIG en tant qu'agence régionale du développement et de l'innovation.

Avec l'accord de l'ensemble des partenaires du projet, GDI a répondu à l'appel à projets (AAP) "Plan Innovation Outre-mer (PIOM)" en septembre 2022 en présentant le projet de CIBIG en tant qu'accélérateur de l'innovation. Le projet a été lauréat de l'appel à projets. L'ambition du projet s'inscrivant pleinement dans les objectifs fixés par France 2030, la Première Ministre a décidé de lui attribuer une participation de France 2030 pouvant aller jusqu'à 1 200 000 €.

En cohérence avec le futur Institut amazonien de la biodiversité et de l'innovation durable (AIBSI) porté par l'Université de Guyane, le CIBIG sera une association née d'un consortium entre des partenaires institutionnels, de la recherche et du secteur privé. Il aura pour objectif d'animer, au travers de partenariats, des écosystèmes d'innovation, pour améliorer la valorisation académique et économique de ressources naturelles d'Amazonie Guyanaise. L'ambition affichée étant de compléter les chaînes de valeurs, d'accompagner l'émergence et le changement d'échelle dans les secteurs de l'éco-construction, de la chimie végétale et de l'alimentation humaine.

La mise en réseau des acteurs et le lien entre ces filières s'effectueront sur la notion transversale de bio-inspiration qui confère aux actions du centre et de ses composantes un caractère innovant.

Le projet CIBIG est structuré sur deux niveaux :

- 🌀 Niveau 1 – **Une structure faîtière** qui fédère l'ensemble des acteurs, assure le pilotage, suit, dirige, coordonne les différentes actions d'accompagnement, anime le réseau, garant de l'innovation et de l'approche bio-inspirée, assure la veille et l'intelligence économique pour la compétitivité des entreprises;
- 🌀 Niveau 2 – **Des plateformes technologiques** pourvoyeuses d'innovation, mobilisées pour la maturation des projets/produits en adoptant un principe de mutualisation des capacités des laboratoires publics/privés et des chaînes de production.

Plateforme éco-matériaux et écoconstruction	CACL	<i>Caractériser et améliorer les performances physico-chimiques des matériaux de construction biosourcés ; favoriser l'intégration de matériaux naturels ou biosourcés dans la construction (procédés constructifs, certifications...) ; intégrer de l'innovation dans le recyclage des matériaux...</i>
Plateforme chimie du végétal	Biostratège	<i>Développer des technologies transférables aux entreprises ; accompagner les entreprises dans la mise sur le marché et les changements d'échelle ; caractériser et accompagner la certification de nouveaux produits, identifier et valoriser des biomolécules d'intérêt Développement de molécules fonctionnalisées.</i>
Plateforme alimentation humaine	GDI	<i>Identifier et valoriser des produits issus de filières durables ; développement de procédés de pré-traitement, d'extraction, de fonctionnalisation pour obtention de marqueurs bioactifs, accompagnement au changement d'échelle</i>

Le modèle économique du CIBIG est articulé autour de groupes d'acteurs, membres du consortium ou adhérents, qui apportent une contribution financière et/ou paient des cotisations.

Pour répondre à l'AAP PIOM, un consortium composé de dix membres a été formé. Les membres de ce consortium sont les suivants :

- 🌀 Guyane Développement Innovation (GDI),
- 🌀 L'Université de Guyane (UG),
- 🌀 La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL),
- 🌀 La société Brique de Guyane,
- 🌀 La société Bio Stratège,
- 🌀 L'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- 🌀 L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE),
- 🌀 L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),
- 🌀 Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
- 🌀 La société coopérative d'intérêt collectif "CEEBIOS".

Une contribution financière annuelle a été fixée pour chacun des membres.

En 2023, la CACL devait approuver sa participation financière au projet CIBIG. Cette dernière devait s'élever à 310 000,00 € sur 10 ans et se décompose comme suit :

- 50 000,00 € annuellement sur les 5 premières années,
- 12 000,00 € annuellement sur les 5 dernières années.

Cependant, l'adhésion de la CACL au consortium AAP-PIOM CIBIG avait été reportée dans l'attente de la mise en place de la structure. En 2024, le projet de plateforme innovation construction avait été mis en suspens..

En 2025, la CACL prendra l'attache du chef de file du projet CIBIG, à savoir Guyane développement innovation (GDI), afin de faire un point d'avancement sur le projet et voir dans quelle mesure le projet de plateforme innovation construction peut être relancé.

Les objectifs fixés pour l'année 2025 sont les suivants :

- 🌀 Prendre l'attache de GDI afin de faire un point d'avancement du projet CIBIG,
- 🌀 Etudier les modalités de relance du projet de plateforme innovation construction,
- 🌀 Faire valider par les élus le principe de relance du projet de plateforme innovation construction et éventuellement de participation de financière de la CACL au projet CIBIG.

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Plateforme innovation construction	0 €
--	------------------------------------	------------

LES PROJETS PHARES DE L'AXE 3

1-FONCIER AGRICOLE AMENAGE

A. Présentation du projet - Rappel

La problématique de l'accès au foncier agricole exploitable constitue un obstacle majeur au développement de l'agriculture sur le territoire de la CACL. Les agriculteurs, souvent hors cadre familial et pluriactifs, se heurtent à des démarches administratives longues, à des coûts d'aménagement élevés et à des terrains nécessitant des investissements conséquents pour être viables. Ces défis ralentissent considérablement l'installation d'agriculteurs, malgré un potentiel de développement important pour répondre à une demande locale croissante et à des taux de couverture alimentaire faibles.

Pour répondre à ces enjeux, la CACL a initié le projet de foncier agricole aménagé, inscrit dans le schéma intercommunal pour le développement économique (SIDE). Cette action ambitieuse vise à lever les freins structurels et économiques avec pour objectif de :

- ❁ Faciliter et accélérer l'accès au foncier agricole aménagé en levant les obstacles liés aux coûts, aux démarches administratives et à l'aménagement des parcelles ;
- ❁ Renforcer la production agricole locale pour approvisionner les ménages, la restauration collective et les industries agroalimentaires ;
- ❁ Soutenir les porteurs de projets agricoles, en leur offrant des conditions favorables à l'installation et au développement de leur activité.

Autrement dit, le projet de foncier agricole aménagé vise à offrir aux agriculteurs un accès à des terrains agricoles viables et dotés d'un potentiel agronomique confirmé.

Les zones initialement envisagées pour ce projet étaient les suivantes :

- ❁ Ouest de Quesnel, commune de Macouria,
- ❁ Secteur Maripa, commune de Montsinéry-Tonnégrande ,
- ❁ Sud-Ouest de Nancibo, commune de Roura.

B. Bilan et perspectives 2025

En 2023, des avancées ont été réalisées dont l'identification et la sélection des parcelles agricoles. Bien que la plupart des parcelles identifiées en 2021 aient été attribuées, des zones potentielles demeurent, notamment dans le Sud-Ouest de Nancibo (environ 1 500 ha) et potentiellement le secteur Banane (environ 50 ha). Cependant, des freins ont été rencontrés pour l'acquisition de ces parcelles par la CACL, ce qui a retardé le démarrage des études de qualification agronomique.

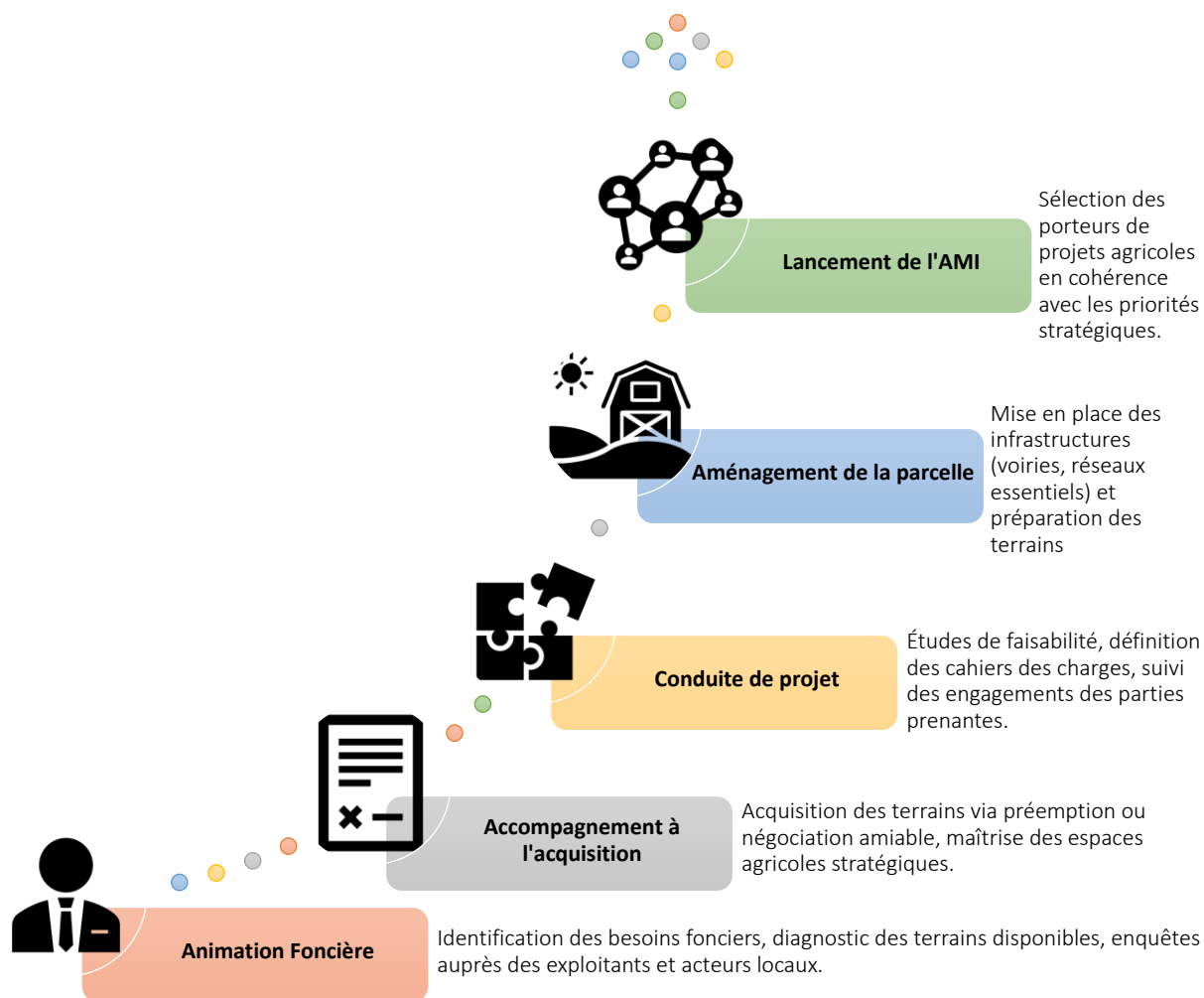
Des rencontres organisées avec les Maires de Macouria et Roura ont permis de constater un intérêt pour une collaboration via le projet de foncière de redynamisation, une initiative qui pourrait être remodelée pour s'adapter aux besoins du projet de foncier agricole aménagé.

L'année 2024 a été marquée par des avancées significatives dans la recherche de solutions pour le développement du foncier agricole aménagé sur le territoire de la CACL. Les échanges avec les communes rurales ont permis d'identifier leurs besoins spécifiques et les obstacles rencontrés en matière de mobilisation de foncier agricole. Ces consultations ont également éclairé les opportunités de projets à long terme, notamment

sur des sites stratégiques tels que Nancibo (500 hectares) et Saut Léodate (400 hectares), où des scénarios de mise en valeur ont été explorés, incluant l'identification des modes de financement possibles.

Parmi les pistes étudiées, la plus prometteuse repose sur la mise en place d'un partenariat structuré avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Ce partenariat pourrait permettre d'accompagner la CACL tout au long du processus : de la recherche foncière à la négociation jusqu'à l'aménagement des parcelles. Une proposition de convention de partenariat est en cours d'élaboration, dans laquelle la SAFER jouerait un rôle clé pour concrétiser les projets.

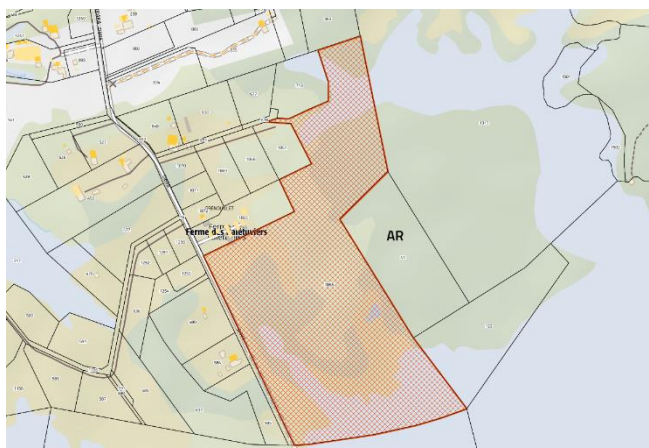
Toutefois, ce projet de partenariat avec la SAFER devra être validé politiquement. Si cette convention est approuvée, la SAFER sera en mesure de proposer un cadre financier et opérationnel pour les missions précisées dans la convention, garantissant leur cohérence avec les objectifs et les moyens de la collectivité.



Proposition de diagramme du circuit de gestion du projet de foncier agricole aménagé

En parallèle, cette collaboration avec la SAFER a permis d'identifier un site potentiel d'aménagement sur le secteur de Carapa (Macouria) accessible et d'une superficie de 24 hectares, cadastré AR 1856. Ceci représente une réelle opportunité pour mettre en œuvre

le projet : l'acquisition foncière sur un secteur en plein développement avec un accès aux commodités de confort (eau et électricité, réseaux...) et réalisable à court terme.



Parcelle AR 1856 sur la commune de Macouria

Pour gagner du temps et anticiper les prochaines étapes, une consultation a été lancée en parallèle pour la maîtrise d'œuvre en vue de la conception, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalétique des équipements des futures zones agricoles qui seront aménagées par la CACL. Une maîtrise d'œuvre a été retenue. Cette dernière propose une méthodologie adaptée pour assurer la réalisation de cette mission en adéquation avec les projets identifiés. Ainsi, la CACL entend s'inscrire dans une dynamique cohérente et structurée, dès les premières phases de mise en œuvre du projet.

En 2025, la priorité sera donnée à la finalisation du projet de convention partenariale avec la SAFER, en tenant compte des retours des élus de la commission Attractivité des territoires ruraux (ATR) et des autres instances de gouvernance de la CACL. D'autant que plusieurs sujets stratégiques nécessitent encore des arbitrages (rôle des communes, propriété des parcelles, nature des travaux, attribution foncière...).

Pour l'année 2025, en plus de l'étude de maîtrise d'œuvre sur la signalétique, il est proposé d'allouer un budget supplémentaire afin de lancer les premières actions d'animation foncière dès la signature de la convention et l'acquisition de la parcelle AR 1856.

Les objectifs fixés pour l'année 2025 sont les suivants :

- ❁ Finaliser le projet de convention avec la SAFER,
- ❁ Présenter et faire valider le projet et les modalités de partenariat avec la SAFER,
- ❁ Elaborer une stratégie d'acquisition de foncier agricole,
- ❁ Débuter l'acquisition de foncier agricole (parcelle AR 1856),
- ❁ Poursuivre et finaliser le projet de signalétique des zones agricoles qui seront aménagées par la CACL,
- ❁ Lancer les premières actions d'animation foncière.

Montant prévisionnel BP 2025 Fonctionnement	Foncier agricole aménagé	140 000,00 €
--	--------------------------	---------------------

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Foncier agricole aménagé (MOE signalétique + AMO)	262 730,00 €
	Acquisition foncier agricole	360 000,00 €

2-FRUIITS ET LEGUMES FRAIS DE GUYANE EN RESTAURATION SCOLAIRE

A. Présentation du projet - Rappel

Le schéma intercommunal pour le Développement Economique (SIDE) de la CACL a placé l'essor d'une filière agro-alimentaire locale comme l'une de ses priorités stratégiques. Cette orientation ambitieuse vise à construire un socle solide pour l'autonomie alimentaire et le dynamisme économique du territoire.

Dans un contexte global où la durabilité et la résilience des systèmes alimentaires sont devenues des enjeux cruciaux, la CACL a entrepris une démarche proactive pour renforcer sa filière agro-alimentaire, en tenant compte des spécificités et des richesses de son environnement. Les actions engagées dans le cadre de ce 3^{ème} axe du SIDE s'articulent autour de la valorisation des ressources locales, de l'encouragement des circuits courts et de la promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité guyanaise.

Le schéma intercommunal pour le développement économique (SIDE) de la CACL place l'essor d'une filière agroalimentaire locale au cœur de ses priorités stratégiques. Dans un contexte où la durabilité et la résilience des systèmes alimentaires sont devenues des enjeux cruciaux, cette orientation ambitionne de construire un socle solide pour l'autonomie alimentaire et le dynamisme économique du territoire.

Le projet intitulé « Fruits et légumes frais de Guyane en restauration collective » s'inscrit dans cette démarche proactive en mobilisant un levier stratégique : la restauration scolaire qui représente un marché local en pleine croissance. Avec plus de 4 100 000 repas servis chaque année à l'échelle de l'Agglomération et des projections atteignant 17 000 repas quotidiens d'ici 2030, la restauration collective constitue une opportunité pour structurer la production agricole et agroalimentaire de Guyane. Pourtant, l'approvisionnement en produits locaux reste limité, entravé par une production insuffisante, irrégulière et peu compétitive.

Face à ce constat, ce projet vise à :

- ✿ Renforcer les activités agricoles et agroalimentaires en incitant les producteurs à se fédérer pour répondre aux exigences de quantité, régularité, et qualité ;
- ✿ Structurer la filière agroalimentaire guyanaise, en favorisant la transformation des fruits et légumes pour atteindre les standards requis, et en soutenant la montée en puissance des circuits courts ;
- ✿ Valoriser les ressources locales tout en répondant à la demande croissante des cantines scolaires, notamment via des produits authentiques et conformes aux standards alimentaires.

B. Bilan et perspectives 2025

Dans le prolongement des actions entreprises en 2022, le service développement rural (DEV-R) a élaboré le DCE visant à optimiser l'approvisionnement en fruits et légumes locaux pour ses cantines scolaires. Cette action s'inscrit dans le cadre plus large du Plan Alimentaire Territorial (PAT) qui cible une autonomie alimentaire renforcée et l'orientation des productions pour le foncier agricole aménagé. Le DCE a été validé en commission « Attractivité des territoires ruraux » et lancé en 2024.

En 2024, le projet a bien avancé grâce au lancement d'une consultation ayant conduit à la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (SOLIANCE ALIMENTAIRE). Celui-ci a mis en place une méthodologie visant à structurer et à piloter efficacement le projet. Dès le démarrage, une réunion de lancement a permis de clarifier les attentes, de définir les priorités stratégiques et d'organiser la collecte des données nécessaires.

La phase 1, consacrée à l'état des lieux et à l'analyse de la demande, est en cours. Elle a été marquée par des rencontres avec les Organisations professionnelles agricoles (OPA) et diverses institutions locales. Ces échanges ont permis d'établir un premier diagnostic sur l'offre existante et les besoins spécifiques des cantines scolaires, tout en identifiant les contraintes et les opportunités pour structurer la filière. Des rencontres complémentaires réunissant un large panel de grands producteurs sont prévues afin d'identifier avec précision les capacités de production, les contraintes logistiques, et les opportunités de collaboration pour répondre efficacement aux besoins des cantines scolaires.

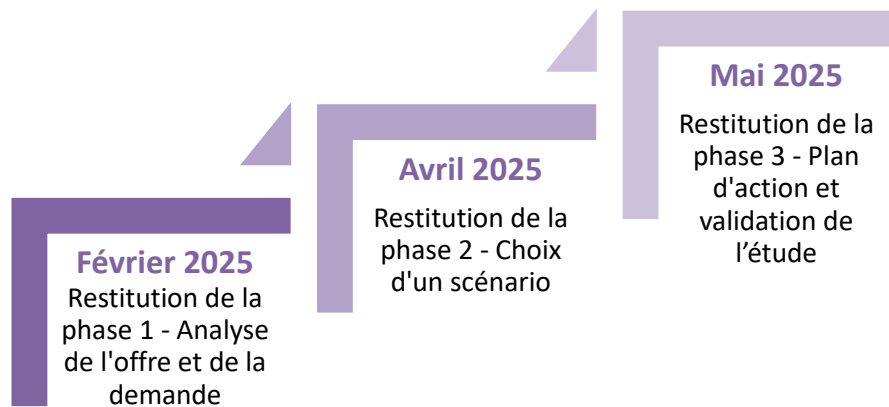
En 2025, la finalisation de l'étude sur l'approvisionnement en fruits et légumes pour la restauration collective jouera un rôle clé dans l'orientation des actions de la CAACL. Ce travail apportera des bases solides pour planifier les investissements nécessaires, renforcer les filières locales, et accompagner les producteurs vers un alignement avec les besoins spécifiques des cantines scolaires.

Les conclusions de l'étude viendront enrichir directement les projets phares de la collectivité. Elles contribueront au développement du foncier agricole aménagé, en précisant les priorités culturelles et les exigences logistiques, et au Plan Alimentaire Territorial, en renforçant l'intégration des circuits courts dans la restauration collective. Cette démarche intégrée favorisera une transition vers un système alimentaire local plus structuré et durable.

Les objectifs fixés pour l'année 2025 sont les suivants :

- 🌀 Finaliser et valider l'étude pour l'optimisation de l'approvisionnement en fruits et légumes locaux dans les cantines scolaires,
- 🌀 Communiquer sur les résultats de l'étude,
- 🌀 Mettre en place le projet d'approvisionnement de la restauration collective.

Le planning prévisionnel du projet offre un cadre structuré pour la réalisation des différentes phases de la mission permettant au service DEV-R de progresser de manière ciblée et efficace vers les objectifs fixés, sans accumuler de retard.



Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Fruits et légumes en restauration collective	47 600,00 €
--	--	--------------------

3-PARCOURS SECURISES DES PROFESSIONNELS AGRICOLES

A. Présentation du projet - Rappel

Le parcours sécurisé des professionnels agricoles vise à remédier au manque d'accompagnement des porteurs de projets agricoles tout au long de leur processus d'installation. Ce projet ambitieux répond à plusieurs défis : l'absence de dispositifs adaptés pour soutenir les démarches administratives, le financement des projets et l'acquisition de compétences techniques spécifiques au contexte agricole équatorial. En répondant à ces besoins, l'objectif de la CACL est de :

- ❁ Renforcer l'attractivité de la CACL pour les professionnels agricoles en facilitant leur installation ;
- ❁ Proposer un accompagnement complet et structuré pour sécuriser le parcours des porteurs de projets agricoles ;
- ❁ Compléter les dispositifs existants en offrant un soutien financier et des services d'accompagnement adaptés aux spécificités locales.

B. Bilan et perspectives 2025

En 2023, aucune avancée notable n'a été réalisée sur ce projet, principalement par manque de ressources et moyens humains. Cette situation a limité la visibilité et la capacité à avancer concrètement sur ce projet.

En 2024, face aux contraintes et aux besoins identifiés pour accompagner les porteurs de projets agricoles, la CACL a réfléchi à la mise en place d'un fonds d'amorçage simplifié. Cette initiative vise à répondre aux défis financiers auxquels sont confrontés les professionnels agricoles en phase d'installation, en offrant un soutien rapide et ciblé pour faciliter leurs démarches initiales. Les pistes de réflexions sont les suivantes :

- ⊗ **Aide forfaitaire directe** : Une subvention unique, estimée entre 5 000 et 10 000 €, destinée à couvrir les frais initiaux liés à l'aménagement des terrains, l'achat d'équipements de base ou d'autres besoins critiques identifiés par les bénéficiaires,
- ⊗ **Prise en charge partielle des frais liés au foncier** : Un soutien pour financer les études préalables, les démarches contractuelles et les frais annexes pour l'accès au foncier agricole.

La DDAE a également défini un champ d'intervention hypothétique à explorer, en donnant la priorité aux porteurs de projets en lien avec les filières stratégiques identifiées, notamment celles liées par l'opération de fruits et légumes pour la restauration collective.

En 2025, la réflexion sur la mise en place du fonds d'amorçage simplifié sera poursuivie, avec un focus particulier sur sa complémentarité avec les dispositifs existants, tant internes (actions portées par la CACL) qu'externes (aides régionales, nationales ou sectorielles). Cette phase d'analyse approfondie visera à garantir que le fonds s'intègre efficacement dans l'écosystème actuel et maximise son impact pour les porteurs de projets agricoles.

Cependant, la mise en œuvre de ce dispositif reste conditionnée à la finalisation des autres actions déjà amorcées par le service, comme le foncier agricole aménagé et les projets structurants liés à l'agriculture et à l'alimentation. Par ailleurs, la réussite de cette action dépendra également d'un renfort humain avec le recrutement d'un poste dédié permettant de piloter pleinement cette mission et d'assurer son déploiement dans des conditions optimales.

Les objectifs fixés pour l'année 2025 sont les suivants :

- ⊗ Finaliser et valider le projet de mise en place d'un fonds d'amorçage simplifié à destination des agriculteurs,
- ⊗ Elaborer et valider un règlement d'intervention du fonds.

4-FILIERE ALIMENT DU BETAIL

A. Présentation du projet - Rappel

La dépendance quasi-totale de la Guyane aux importations métropolitaines pour l'approvisionnement en aliments du bétail, via le programme POSEI, soulève des enjeux majeurs pour le secteur agricole local. Les retards de livraison, les fluctuations des coûts et l'absence de productions locales adaptées impactent directement les filières animales et d'œufs, renforçant la vulnérabilité du territoire. Par ailleurs, les restrictions européennes sur l'importation de matières premières comme le soja et le maïs brésiliens amplifient ces contraintes, limitant la mise en place de solutions alternatives.

Face à ce constat, le développement d'une filière endogène d'aliments du bétail apparaît comme une priorité stratégique pour réduire cette dépendance et dynamiser la production agricole locale. L'objectif est de diversifier les cultures agricoles en misant sur les oléo-protéagineux et les céréales (maïs, soja, sorgho, riz), tout en capitalisant sur le potentiel agronomique de la Guyane, qui offre des conditions favorables à des récoltes biannuelles.

Ce projet s'inscrit également dans une démarche durable, visant à structurer des groupements de producteurs équipés pour la transformation et la valorisation des récoltes.

B. Bilan et perspectives 2025

Au cours de l'année 2023, aucune avancée n'a été observée dans le développement de cette filière. Bien que des discussions aient eu lieu avec des acteurs clés comme l'interprofession viande, ces échanges n'avaient pas abouti à des actions concrètes ou à des projets significatifs.

Au cours de l'année 2024, la CACL a initié des démarches exploratoires pour soutenir le développement d'actions indirectes en faveur de la filière aliments du bétail. Des échanges ont été engagés avec la Chambre consulaire et l'Interprofession élevage et viande de Guyane (INTERVIG) pour envisager la mise en place de deux axes stratégiques :

- 🌀 **Soutien à la recherche et expérimentation** : L'objectif est de tester et démontrer la faisabilité de cultures adaptées à l'alimentation animale, telles que le maïs, le sorgho et le soja, sur les parcelles aménagées.
- 🌀 **Sensibilisation et formation** : Des actions telles que l'organisation d'ateliers ou de journées d'information ont été proposées pour renforcer les compétences des agriculteurs locaux. Ces événements permettraient de promouvoir des itinéraires culturels adaptés et de partager des bonnes pratiques agricoles, tout en facilitant les échanges entre producteurs et acteurs techniques, notamment la Chambre d'agriculture et les instituts de recherche.

Malgré ces différents échanges, le projet n'a pas avancé. La chambre consulaire n'a pas donné suite aux sollicitations, retardant ainsi les opportunités de collaboration sur des initiatives concrètes. L'interprofession, confrontée à des difficultés organisationnelles internes, a choisi de prioriser la réorganisation de sa propre structure, limitant sa disponibilité pour s'impliquer dans ce projet.

Malgré l'absence de résultats concrets à la suite des discussions avec les partenaires, la DDAE, à travers son service développement rural, reste mobilisée pour contribuer au développement de la filière aliments du bétail. En 2025, les efforts seront concentrés sur des projets structurants tels que le foncier agricole aménagé et le Plan Alimentaire Territorial. Ces initiatives permettront d'étudier et d'identifier des solutions concrètes pour le développement de la filière aliment du bétail. Ces avancées serviront également de levier pour réengager les échanges avec les acteurs institutionnels et relancer une dynamique partenariale.

Les objectifs fixés pour l'année 2025 sont les suivants :

- 🌀 Reprendre les échanges avec les partenaires,
- 🌀 Elaborer un plan d'actions pour la mise en œuvre de ce projet, en partenariat avec les acteurs,
- 🌀 Valider le plan d'actions ainsi que les priorités.

5-MAISON DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

A. Présentation du projet - Rappel

En Guyane, le secteur agricole fait face à de multiples défis liés à l'absence de structuration dans les domaines de la formation, de l'expertise technique et de la recherche et développement (R&D). Cette carence impacte directement les acteurs agricoles et agroalimentaires, qui manquent de ressources adaptées à leurs besoins spécifiques, notamment en termes d'assistance technique et de coordination avec les centres de recherche.

Face à ces enjeux, CACL propose la création d'une Maison de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Ce pôle central de formation et de R&D vise à regrouper en un seul lieu les compétences nécessaires au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire local. En s'appuyant sur une architecture modulaire, il offrira des équipements mutualisés (laboratoires, ateliers de transformation, espaces de réunion) et des services d'accompagnement accessibles à des coûts compétitifs, tout en favorisant une meilleure coordination entre les instituts techniques, les structures de développement, et les acteurs des filières.

L'ambition est de faire de ce pôle une initiative d'envergure régionale, avec une forte visibilité et un impact stratégique sur la compétitivité du secteur agricole guyanais. Ce projet contribuera à polariser les compétences autour du Lycée Agricole de Matiti et à créer une synergie entre les acteurs locaux et les partenaires institutionnels.

B. Bilan et perspectives 2025

En 2023, un DCE a été élaboré pour mener une étude d'opportunité sur cette initiative.

Ce DCE a été présenté en commission ATR mais son lancement n'a pas été validé. Les membres de la commission avaient estimé que ce projet devait être porté par la Chambre d'Agriculture. Toutefois, cette initiative reflète un besoin réel, validé par les communes.

L'année 2024 n'a pas permis d'avancer sur le projet de la Maison de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Le principal point bloquant reste lié à la perception des membres de la commission ATR, qui considèrent que ce projet devrait être porté par la Chambre d'Agriculture. De plus, la Chambre consulaire est restée muette face aux différentes sollicitations, malgré les demandes répétées de rencontres.

Dans ce contexte, il a été demandé un arbitrage politique concernant l'avenir de ce projet, afin de déterminer si la CACL peut ou doit jouer un rôle plus central dans sa mise en œuvre. Ce projet reste nécessaire pour le développement structuré de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Guyane. Un arbitrage clair sur son portage institutionnel est donc essentiel pour débloquer la situation et envisager une poursuite du projet.

Pour l'année 2025, l'objectif principal sera de relancer le projet de la Maison de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire afin de clarifier son portage institutionnel. Plusieurs pistes seront explorées pour lever les blocages identifiés en 2023 :

Arbitrage politique et mobilisation des acteurs

Une priorité sera donnée à l'obtention d'un arbitrage politique définitif pour déterminer si la CACL doit prendre un rôle plus actif dans le portage de ce projet. Ce positionnement sera essentiel pour mobiliser les acteurs clés, notamment la Chambre d'Agriculture et les

institutions de recherche (CIRAD, IRD, INRA...). En l'absence d'engagement des partenaires, la CACL pourrait envisager des collaborations plus élargies avec d'autres acteurs régionaux ou privés.

🔄 Mise en œuvre progressive

Si l'arbitrage est favorable, les premières étapes du projet pourraient se concentrer sur des actions concrètes et mesurées :

- Phase 1 : Finalisation de l'analyse des besoins afin de réévaluer les attentes des acteurs et les ressources disponibles.
- Phase 2 : Étude de faisabilité simplifiée, avec un recentrage sur des volets spécifiques, comme la mutualisation des équipements ou le développement d'un laboratoire d'innovation agroalimentaire ;

🔄 Recherche de financements

En parallèle, un travail sera fait pour identifier et mobiliser les sources de financement disponibles, qu'elles soient européennes (FEDER, FEADER) ou nationales, afin de garantir la viabilité économique du projet.

🔄 Intégration dans les dispositifs existants

Une articulation étroite sera poursuivie avec les autres projets de la CACL, notamment le PAT et le développement du foncier agricole aménagé. Ces synergies permettront de mutualiser les efforts et de maximiser l'impact du projet.

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Maison de l'agriculture et de l'agroalimentaire	50 000,00 €
---	--	-------------

LES PROJETS PHARES DE L'AXE 4

Pour développer et organiser sa compétence développement économique, la CACL a élaboré en 2012 son Schéma Intercommunal pour le Développement Economique (SIDE). Celui-ci comprend deux volets dont un portant sur « l'Attractivité résidentielle et touristique » de son territoire.

Ce dernier vise à consolider le tissu économique existant et capter le flux de richesses notamment celui basé sur la production de biens et de services pour les personnes présentes dans un territoire donné, qu'elles soient résidentes ou non.

VALORISATION DU LITTORAL ET DES FLEUVES DE LA CACL

Les actions identifiées à l'axe 4 ont pour principal objet la valorisation du littoral et des fleuves du territoire de l'Agglo. Le tourisme représentant un véritable levier de développement pour l'économie guyanaise, la CACL a souhaité se saisir de sa compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité touristique d'intérêt communautaire afin de créer et valoriser les sites d'exceptions que compte son territoire

Parmi les actions de cet axe figure le projet intitulé « Création d'une corniche guyanaise », un projet structurant d'aménagement touristique et de loisirs du littoral de la Ville de Rémire-Montjoly.

1 - CORNICHE GUYANAISE

A. Présentation du projet – Rappel

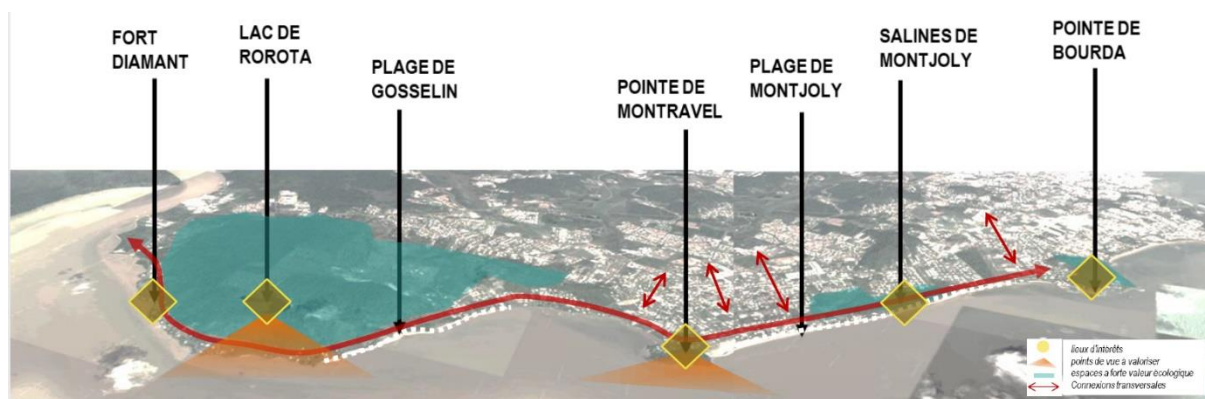
A travers le projet de création et d'aménagement d'une corniche guyanaise, la CACL porte l'ambition de valoriser sa façade littorale. La création d'une « Corniche guyanaise » est un projet structurant d'aménagement touristique et de loisirs du littoral de la Ville de Rémire-Montjoly. A ce jour, il n'existe pas de projet touristique global autour de cet axe structurant et à fort potentiel. La CACL dans son rôle de planificateur a amorcé une réflexion sur le développement touristique de ce secteur.

Ce projet est également une déclinaison du Schéma de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) de la Collectivité territoriale de la Guyane (CTG) qui prévoit l'aménagement des plages à travers la mise en place d'un plan plage.



Plage à Rémire-Montjoly. Crédits photo : CACL, 2022

En 2018, la CACL a réalisé une étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement de cette corniche. Le périmètre de l'étude s'étendait sur les 14 km de façade littorale de la ville de Rémire-Montjoly. Cette étude a été cofinancée par le Conservatoire du Littoral.



A l'issue de l'étude, un plan guide, comprenant la stratégie et le plan d'actions du projet, a été élaboré. En 2020, ce projet a été intégré au plan de relance tourisme.

Afin d'actualiser le plan guide avant sa validation, la CACL avait confié au groupement ATELIER PREAU / CREASPACE une mission d'accompagnement pour poursuivre la création et l'aménagement de la corniche en juin 2021 pour une durée de 12 mois.

Les objectifs de la mission étaient les suivants :

- Actualisation de la stratégie de valorisation de la corniche guyanaise,
- Accompagnement à la mise en œuvre des victoires rapides,
- Accompagnement au montage du projet phare cœur de corniche.

En l'absence de projet touristique d'ensemble, la CACL, dans son rôle de planificateur, a souhaité amorcer une réflexion autour d'un projet touristique global qui borderait les plus de soixante-dix kilomètres de son littoral.

2- SENTIER DU LITTORAL

A. Présentation du projet - Rappel

Le littoral de la Guyane se caractérise par une dynamique exceptionnelle. L'influence des bancs de vase se traduit par une alternance de phénomènes d'érosion et de sédimentation. Cette instabilité du littoral est à la fois une richesse mais également un frein à l'aménagement de la bande côtière. Le littoral reste un espace fragile subissant des phénomènes d'érosion et de submersion marine. Près de 80 % de la superficie de la bande littorale de Guyane est recouverte de mangroves accueillant de nombreux poissons, invertébrés marins et diverses espèces d'oiseaux, une biodiversité riche mais fragile qu'il convient de préserver.

L'opportunité de création d'un sentier du littoral comme projet permettant un traitement d'ensemble du linéaire littoral est apparu dans ce contexte au courant de l'année 2021, année où la CACL est devenue lauréate de l'appel à projet France Vue sur Mer - Sentier du Littoral.

Cet appel à projet visait à aménager l'espace littoral en respectant sa fragilité, notamment en termes de biodiversité, à entretenir les sentiers existants pour mettre en valeur le patrimoine naturel aussi bien que culturel, et à en aménager de nouveaux pour assurer une continuité, en intégrant les enjeux liés à l'érosion.

Le sentier du littoral désigne, en effet, la totalité du linéaire ouvert bordant le domaine public maritime d'un territoire et dont le tracé emprunte des terrains de nature juridique différente permettant aux piétons d'accéder au rivage de la mer et de cheminer le plus possible le long du littoral.

Formidable atout en termes d'attractivité résidentielle et touristique ses objectifs sont, à l'échelle de la CACL, les suivants :

- ❁ Créer un outil d'attractivité du territoire ;
- ❁ Promouvoir la réappropriation du littoral par les résidents de manière à porter le moins atteinte aux biotopes ;
- ❁ Créer un outil de connaissance du patrimoine du littoral : faune, flore, monuments historiques, etc.

En effet, le trait de côte des 5 communes littorales de l'Agglo est soumis à des usages de différentes natures qui portent atteinte à sa faune et à sa flore. Par les aménagements qui seront réalisés, il s'agit de :

- ❁ Réguler les usages du littoral afin de le protéger (passage de véhicules, brûlis, dépôts de déchets sauvages, création de layons sur des zones sensibles, etc.) en permettant la déambulation des résidents et non-résidents de l'Agglomération sur le littoral de manière raisonnée et en portant atteinte le moins possible aux biotopes ;
- ❁ Mettre en récit le littoral en s'appuyant sur son patrimoine faunistique, floristique, historique et culturel. Le tout pour offrir un espace public pacifié entre terre et mer.

Par ses objectifs, le sentier du littoral répond aux objectifs énoncés à l'axe 5 du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT intitulé « Développer un territoire durable et respectueux de l'environnement : la CACL vitrine d'une Guyane Grandeur Nature » qui préconise d'assurer une mise en valeur des espaces littoraux en :

- ❁ Localisant la bande littorale, tout en ménageant la possibilité de développer des activités économiques liées aux fleuves (productions aquacoles, installations portuaires, tourisme, ...) ;
- ❁ Développant des activités touristiques sur le littoral, exceptionnel par ses paysages et ses richesses écologiques, mais fragile et soumis à des risques naturels forts.

La mise en œuvre du projet est garantie par un partenariat étroit entre le Conservatoire du littoral, les services de l'État en Guyane, le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) ainsi que la CACL et ses communes membres depuis les phases de préfiguration du projet.

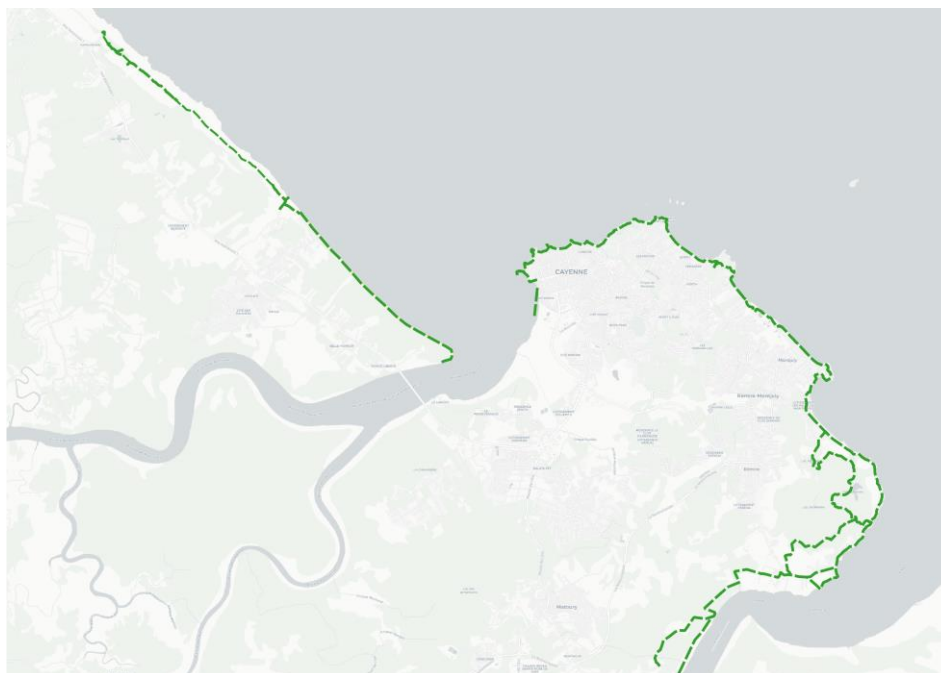
B. Bilan et perspectives 2025

Le 14 mars 2023, le tracé du sentier du littoral ainsi que sa logique d'aménagement ont été définis par les membres du comité de pilotage.

La logique d'aménagement repose sur trois principes :

- ❁ **La préservation de la bande littorale** qui comprend :
 - *La préservation voire la restauration des espaces paysagers,*
 - *Un itinéraire à marée haute et à marée basse,*
 - *Des ouvrages visant à interrompre la circulation des véhicules,*
 - *Le choix de ne pas éclairer ;*
- ❁ **L'accessibilité** comprenant :
 - *L'accès aux PMR lorsque le site le permet,*
 - *La promotion de moyens multimodaux pour accéder aux sites ;*
- ❁ **La durabilité** comprenant :
 - *Des espaces de stationnements perméables et végétalisés,*
 - *L'aménagement simple et fonctionnelle des layons,*
 - *L'usage de matériaux sourcés sur site pour le balisage.*

Quant au tracé, il a finalement été réduit à 60 km du trait de côte de l'Agglomération en y incluant le périmètre de l'îlet la mère.



Tracé du Sentier du Littoral - Septembre 2024

La mise en œuvre du Sentier du Littoral fera l'objet de quatre phases distinctes selon la figure ci-dessous.

PHASAGE DES TRAVAUX DU SENTIER DU LITTORAL

Conformément au Comité de Pilotage du 14 mars 2023

1ÈRE PHASE

Les sites où les continuités sont à assurer pour permettre la déambulation continue entre le Vieux Port et les Salines de Montjoly sont :

- Sur la séquence «Vieux Port» la Caserne LOUBERE ;
- L'ancienne prison de Cayenne ;
- La continuité entre l'Anse Buzaré et l'Anse Châton ;
- L'extension du Sentier du Montabo et le franchissement du canal qui jouxte le Restaurant le CEJO et la rive opposée ;
- Le Polissoir de Bourda ;
- Le Chenal des Salines ;
- L'aire de stationnement des Salines de Montjoly.

Une seconde boucle sera ouverte à la déambulation à la Pointe Kamuyeneh et devrait concerner 2,200km de layon.

15,2 KM DE LAYON

2ÈME PHASE

La phase 2 est la base à partir de laquelle de nouvelles séquences d'études vont être traitées conformément aux arbitrages effectués par les membres du Comité de Pilotage réunis le 14 mars 2023 :

- La séquence allant de l'aire de stationnement des Salines de Montjoly jusqu'à la plage de Gosselin ;
- Route des plages Mahury - Dégrad-des-Cannes ;
- La séquence allant de la Pointe Kamuyeneh au Bourg de Tonate.

19,7 KM DE LAYON

3ÈME PHASE

La phase 3 permettra de relier la Pointe Liberté à la Pointe Kamuyeneh et la Levée au Grand Port Maritime.

13,5 KM DE LAYON

4ÈME PHASE

La phase permettra l'aménagement de la PIDEG jusqu'au nouveau pont ainsi que des Ilets.

11 KM DE LAYON ENVIRON

15 KM 35 KM 60 KM

Phasage de la réalisation des travaux du Sentier du Littoral

Ainsi, pour mettre en œuvre le projet, trois marchés ont lancés pour la maîtrise d'œuvre, la signalétique et l'analyse foncière des séquences pour lesquelles les propriétaires n'ont pas été identifiées.

L'année 2024 a permis l'entrée dans la phase opérationnelle du projet. Il a tout de même fallu attendre huit mois avant que soit notifié le marché de maîtrise d'œuvre. C'est le groupement ANTEA-ICPO-BOTANIK PAYSAGE qui a retenu.

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur les étapes allant des études d'esquisses (ESQ) aux études d'assistance lors des opérations de réception (AOR). Le groupement retenu a proposé à la CACL un accompagnement sur les aspects règlementaires et techniques, le calcul de la structure des ouvrages, le choix des matériaux ainsi que l'aménagement tant en terme paysager qu'à l'échelle des infrastructures.

Les phases « esquisse - ESQ » de l'ensemble des lots de la phase 1 ont été finalisées. Les phases AVP ont été entamées pour les lots « Aire de stationnement des Salines » et « Contournement de Bourda ».



Exemple d'esquisse - Lot 3 - Salines de Montjoly

Une consultation d'un accord-cadre pour la réalisation d'études géotechniques a été lancée en fin d'année 2024 afin d'identifier plusieurs entreprises en mesure d'effectuer le diagnostic géotechnique des sites concernés par le sentier du littoral.

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la signalétique a également été notifié. Cette mission est en phase « avant-projet – AVP ». Il s'agit, pour les membres du comité de pilotage, de valider le choix d'un concept de récit ainsi qu'une déclinaison graphique de la future signalétique.

A l'occasion de cette année, la mission d'assistance à l'ingénierie foncière a permis de recenser 209 parcelles dont 67 propriétaires privés. L'objectif a été dans un premier temps d'identifier tous les propriétaires publics et institutionnels et de leur transmettre un courrier d'intention précisant les références parcellaires des biens et la situation du sentier par rapport à ces derniers.

Un premier rendez-vous a également eu lieu avec l'autorité environnementale en vue du dépôt d'un dossier d'étude au cas par cas afin de savoir si le projet est soumis ou pas à étude d'impact. Ce rendez-vous a permis à la CACL et au maître d'œuvre d'identifier les étapes de nécessaires à la constitution d'un dossier complet visant à être exonéré de ladite étude d'impact.

L'aménagement de sept (7) séquences concernées par la phase 1 du projet n'a pas pu être réalisé compte-tenu de la difficulté à trouver une maîtrise d'œuvre et à démarrer la production des études pré-opérationnelles.

L'année 2024 a aussi et surtout été marquée par l'arrivée du Chef de Brigade du sentier du littoral.

L'année 2025 s'inscrira dans la poursuite des actions engagées en 2024 pour l'inauguration de la phase 1 du Sentier du Littoral entre juillet et octobre 2025.

Les objectifs fixés pour l'année 2025 sont les suivants :

- ❁ Poursuivre les missions de maîtrises d'œuvre (travaux et signalétique),
- ❁ Lancer les marchés et réaliser les travaux pour la 1^{ère} tranche d'aménagement du sentier du littoral,
- ❁ Inaugurer les travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche du sentier du littoral,
- ❁ Lancer une campagne de communication sur le projet.

Montant prévisionnel BP 2024 A reporter Investissement	MOE signalétique	119 395,00 €
---	------------------	---------------------

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Etude de Maîtrise d'œuvre	211 650,00 €
	Etudes topographiques	20 000,00 €
	Etudes géotechniques	180 000,00 €
	Service naturaliste	2 000,00 €
	Travaux d'aménagement de sept séquences	1 500 000,00 €

UNE POLITIQUE LOCALE VISANT A RENFORCER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE L'AGGLOMERATION

1- SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES

A. Présentation du projet – Rappel

Le Schéma de Développement des Activités Commerciales (SDAC) est le cadre politique et stratégique par lequel s'exprime la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Prévu par le SIDE, le SDAC vise à donner une vision stratégique et prospective du développement commercial de l'Agglomération et à mettre en œuvre une démarche d'aménagement commercial pour maîtriser et équilibrer le développement de l'offre de l'Agglomération.

Il constitue une réponse aux grands enjeux suivants :

- ✿ **Maintien, dynamisation, maillage voire densification des activités de proximité**, qui constituent l'armature commerciale de base à même de répondre aux besoins de première nécessité des habitants, mais aussi participent à l'animation urbaine et des quartiers, à l'attractivité résidentielle des territoires, à la cohésion sociale et à la qualité de vie des habitants ;
- ✿ **Amélioration de la couverture des besoins des bassins de vie**, accompagnement de la croissance démographique des territoires ;
- ✿ **Intégration des équipements commerciaux à leur environnement**, modernisation et optimisation des sites commerciaux, qualification de l'offre commerciale ;
- ✿ **Confortement du rayonnement de la CACL** à l'échelle régionale.

Fort de ces enjeux, deux grands objectifs d'aménagement commercial ont été identifiés :

- ✿ Favoriser la création d'un maillage commercial fin par la montée en puissance des centres-villes et centres-bourgs,
- ✿ Assurer une offre de proximité pour tous les cœurs de quartier, dans le respect des équilibres commerciaux entre toutes les polarités commerciales.

Pour parvenir à les atteindre, trois axes stratégiques ont été formalisés :

- ✿ **Axe 1 - Pour des commerces créateurs d'urbanité**
Il s'agit de promouvoir les fonctions commerciales comme leviers de dynamisation et de qualification du territoire, tout en veillant à leur complémentarité avec les autres fonctions urbaines et économiques.

Le développement commercial devra donc répondre aux objectifs suivants :

- *Réaffirmer et dynamiser les centralités urbaines et de quartiers ;*

- *Conforter, requalifier les équipements et sites commerciaux existants, intégrer les nouvelles implantations à leur environnement urbain et économique ;*
- *Améliorer la qualité urbaine des entrées de ville par des actions de restructuration.*

L'ensemble du territoire est concerné par ces objectifs, et en particulier les centralités urbaines et de quartiers, les zones commerciales périphériques, les entrées de ville et les bordures d'axes routiers.

🌀 **Axe 2 - Pour une meilleure autonomie des bassins de vie**

Il s'agit de répondre aux enjeux d'amélioration de la réponse commerciale aux besoins des habitants, d'animation et d'attractivité des communes, et de favoriser un rapprochement entre lieux de vie et lieux de consommation en ajustant l'armature commerciale selon deux logiques prioritaires :

- *Conforter, renforcer et favoriser un maillage accru de l'offre de proximité sur le territoire, dans les centres villes et quartiers urbains,*
- *Mieux satisfaire les besoins plus occasionnels sur les différents bassins de vie, en envisageant une diversification ciblée de l'offre des principales polarités au profit des typologies peu ou pas présentes. La poursuite de cet objectif devra toutefois se faire au regard du potentiel commercial.*

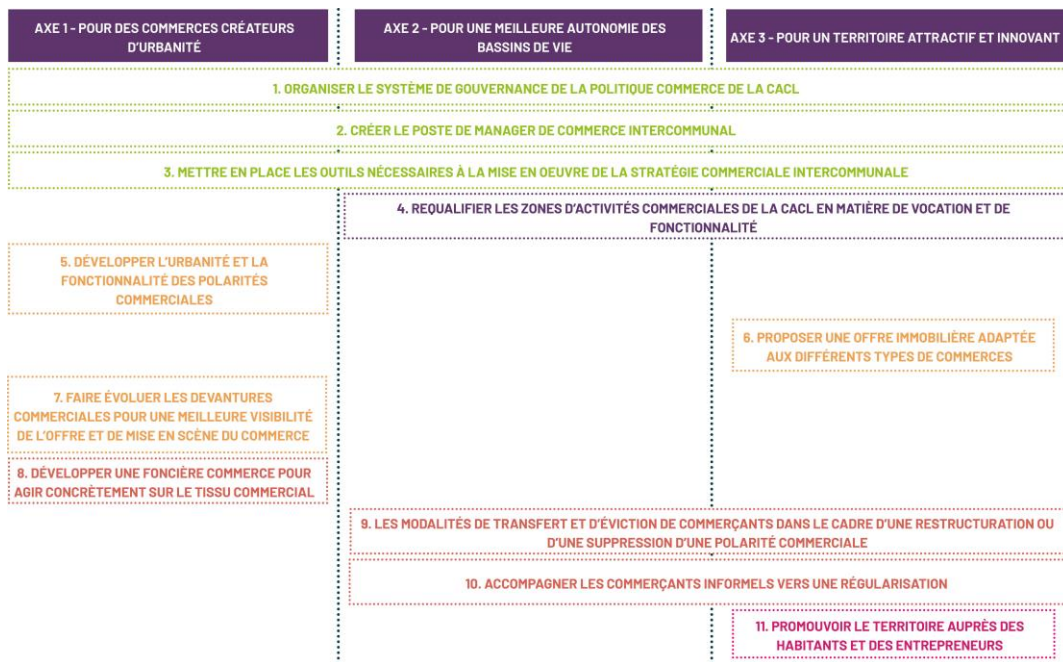
Les territoires-cibles de ces objectifs sont ceux qui connaissent aujourd'hui une croissance démographique soutenue et ceux qui sont marqués par des lacunes en matière de couverture des besoins.

🌀 **Axe 3 - Pour un territoire attractif et innovant**

Au regard de la fréquentation touristique croissante, mais aussi des ambitions d'attractivité économique vis-à-vis des entreprises et des salariés, le commerce constitue un élément d'accompagnement essentiel. Il s'agit donc de :

- *Qualifier les boutiques et pôles commerciaux, afin d'apporter une image valorisante et participer à la requalification des pôles urbains ;*
- *Développer l'offre moyenne et haut de gamme, dans sa qualité et sa diversité de produits ;*
- *Inscrire la CACL comme territoire d'accueil des grandes enseignes, des nouveaux acteurs commerciaux inédits, de concepts commerciaux innovants.*

En matière de territoires-cibles, tous sont concernés même si l'accent doit être porté sur les sites à même de favoriser une complémentarité entre fonctions touristiques, fonctions économiques et fonctions commerciales : vis-à-vis de ce critère d'attractivité extraterritoriale, le cœur d'agglomération constitue le lieu de mise en œuvre préférentiel de ces objectifs.



Pour concrétiser cette politique, onze actions ont été identifiées à la suite de l'approbation de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale en décembre 2022 (voir délibération n°197/2022/CACL). Elles seront mises en œuvre sur l'ensemble de la période pour laquelle le SDAC a été votée, soit 8 ans.

B. Bilan et perspectives 2025

Pour l'année 2024, les actions prévues étaient les suivantes:

- 🌀 La structuration de la gouvernance pour la mise en œuvre du Schéma et de ses actions (*Fiche action n°1*),
- 🌀 Le recrutement d'un Manager de Commerce (*Fiche action n°2*),
- 🌀 La mise en place des outils essentiels à la mise en œuvre de la stratégie commerciale intercommunale (*Fiche action n°3*),
- 🌀 Le développement de l'urbanité et de la fonctionnalité des polarités commerciales (*Fiche action n°5*),
- 🌀 La structuration d'une offre immobilière adaptée aux différents types de commerce (*Fiche action n°6*),
- 🌀 Le travail sur l'évolution des devantures commerciales pour une meilleure visibilité de l'offre et de mise en scène du commerce (*Fiche action n°7*),
- 🌀 Le développement d'une foncière commerce pour agir concrètement sur le tissu commercial (*Fiche action n°8*),
- 🌀 La promotion du territoire auprès des habitants et des entrepreneurs (*Fiche action n°11*).

POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA CACL ET CONCRETISER LA MISE EN PLACE DE LA FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE

1- MISE EN PLACE DU COMITE INTERCOMMUNAL D'URBANISME COMMERCIAL

L'organisation du système de gouvernance de la politique commerce de la CACL est inscrite à la *Fiche action n°1* du Tome 3 du SDAC. C'est elle qui acte la création du Comité Intercommunal de l'Urbanisme Commercial (CIUC).

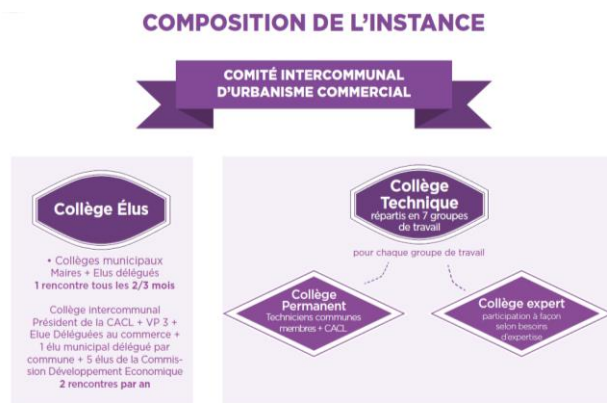
Elle précise que le management de la thématique commerciale est un enjeu primordial pour tout territoire qui ambitionne une amélioration de la situation en la matière. Ainsi, la mise en place d'une gouvernance permettra notamment la clarification des rôles et l'articulation entre les acteurs afin de parvenir aux résultats attendus formalisés dans le SDAC. En effet, le territoire intercommunal ne dispose pas aujourd'hui d'un pilote assurant la mise en œuvre des objectifs du SDAC.

L'instance de gouvernance vise donc à :

- Piloter la mise en œuvre du SDAC,
- Disposer d'une vision d'ensemble de l'évolution des équilibres commerciaux,
- Répondre aux besoins des communes membres en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'animation commerciale.

Cette instance de travail est un outil de concertation et de facilitation pour les communes membres pour un développement commercial cohérent et équilibré du territoire intercommunal.

En 2023, les travaux de mise en place de l'instance ont débuté par des rencontres techniques visant à se coordonner avec les techniciens communaux et les partenaires « experts » pour définir une vision partagée de l'instance, de ses objectifs, de la méthodologie et des résultats attendus de chacun. Ces rencontres ont eu lieu les 13, 26 et 28 septembre 2023.



Structuration du Comité Intercommunal d'Urbanisme Commercial

Lors de la rencontre avec Monsieur le Maire de Macouria le lundi 04 décembre 2023, ce dernier a suggéré que l'instance se tienne également à l'échelle de chaque commune membre, offrant ainsi un espace de travail pour les projets de redynamisation commerciale liés à chaque commune. Ainsi, le parti a été pris de réunir un CIUC en présence des élus de chaque commune et un CIUC

« municipal » avec le Maire de chaque commune, les élus délégués au développement

économique, à l'aménagement ou à l'urbanisme, l'Elue référente au Commerce, ainsi que les techniciens idoines des communes et de la CACL.

Par ailleurs, pour permettre aux communes membres d'exprimer leur besoin en matière d'appui à la redynamisation commerciale, une « fiche projets communaux » a été mise à la disposition des communes.

Dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024, l'objectif fixé était la tenue du premier Comité Intercommunal de l'Urbanisme Commercial (CIUC). Ainsi, une première rencontre a eu lieu le 29 janvier 2024. Celle-ci a permis :

- ✿ Le rappel de la réglementation et des compétences de la CACL en matière de commerce ;
- ✿ La présentation du SDAC, cadre de l'action de la CACL en matière de commerce ;
- ✿ La mise en place de l'instance de gouvernance ;
- ✿ La présentation du projet de Foncière de Redynamisation Commerciale et la validation de l'assiette type de biens stratégiques à intégrer à la Foncière.

En parallèle, le calendrier de rencontres périodiques avec les Maires et les élus délégués a été établie par commune membre en dehors de la Ville de Cayenne.

Au total sur l'année 2024, deux CIUC intercommunaux se sont tenus, et onze CIUC municipaux selon la répartition ci-dessous :

- ✿ 3 à Roura,
- ✿ 2 à Macouria,
- ✿ 2 à Matoury,
- ✿ 2 à Montsinéry-Tonnegrande,
- ✿ 1 à Rémire-Montjoly.

ROURA



Figure 2 : Visite de terrain du
lundi 04 mars 2024

A la suite de la première réunion du collège municipal du Comité intercommunal d'urbanisme commercial (CIUC) de Roura du jeudi 29 février 2024 et de la visite de terrain qui s'est tenue le lundi 4 mars, l'accompagnement à la mise en œuvre des projets communaux ci-dessous a été mentionnée :

- ✿ **Accompagnement à la mise en service du marché de l'Est**

Concernant ce projet, l'appui à l'adaptation des locaux pour permettre l'accueil d'évènements tels que des foires, des expositions ou des forums a été la première action évoquée. Elle devrait permettre par la suite l'établissement d'un calendrier d'animations à rayonnement intercommunal. Pour cela, il a été évoqué l'opportunité de missionner un architecte pour effectuer la révision de l'aménagement.

- ✿ **Accompagnement à la requalification du marché historique du bourg de Cacao**

S'agissant de la requalification du marché historique du bourg de Cacao, le co-financement d'une étude visant à définir le projet et les orientations programmatiques à mettre en œuvre est prévu.

❁ **Accompagnement de la Mairie pour la réalisation d'une étude de programmation d'ensemble pour mettre en cohérence la zone d'entrée du bourg de Roura**

Plusieurs aménagements sont projetés au lieu de l'entrée de Bourg historique de Roura : le Marché de l'Est, l'Ecolodge AROUAS, le Port de Plaisance, la scénographie d'entrée de Bourg, le projet d'un porteur de projet privé qui envisage la construction de 10 villas, d'un centre commercial et d'un centre-culturel. Dès lors il convient de comprendre comment les projets vont prendre place et quelles sont



Bar LOUISAN au Bourg de Roura

les aménagements à effectuer pour les faire dialoguer et in fine faire de l'entrée du Bourg une zone cohérente. Cet accompagnement serait technique et sous la forme d'un co-financement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire et ses Adjoints ont répondu favorablement à la conduite d'une démarche concertée au moyen de la Foncière intercommunale de redynamisation commerciale pour revitaliser les deux centres-bourgs que compte la commune de Roura.

Dans ce cadre cinq biens ont été évoqués dont la réhabilitation du Bar Louisan, au bourg de Roura et le bloc commercial, à l'entrée du Bourg de Cacao.



Cellules commerciales en entrée de Bourg de Cacao

De plus, Monsieur Le Maire et son Conseil Municipal ont eu l'occasion d'arbitrer sur le périmètre du centre-bourg de Roura en vue d'alimenter l'étude de typologie architecturale, historique et urbaine conduite par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour le compte de la CACL.

Cette étude sert de base documentaire pour l'élaboration des chartes des devantures et des enseignes des centre-bourgs et centres-villes de

l'Agglo.

A l'occasion de la dernière rencontre, l'objectif était de recueillir la vision des élus concernant le devenir du cœur de Bourg de Cacao.

MACOURIA

Lors de la rencontre du 28 mai 2024, en présence des élus respectivement délégués à l'urbanisme, l'aménagement du territoire et à l'éducation. A l'occasion de cette rencontre, il a été convenu d'organiser à la rentrée une rencontre avec les commerçants pour les sensibiliser à l'impact de leurs devantures et enseignes sur l'attractivité de leur commerce et des centres-bourgs de Tonate et de Soula.

Parallèlement, il était prévu que la CACL et la ville rencontrent les bailleurs sociaux de manière conjointe pour poursuivre le travail entamé par Madame la Déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire afin que les locataires de locaux commerciaux loués nus puissent être exonérés de loyer le temps des travaux et qu'une sortie de secours soit créée. De plus, il avait été convenu d'organiser une rencontre avec le CAUE afin que la commune puisse partager sa vision du périmètre et du devenir des centres-bourgs de Tonate et de Soula. Cette rencontre n'a pas pu se tenir.

Enfin, il est prévu qu'un courriel officiel soit envoyé à la commune visant à présenter nos intentions de projets à la Mairie sur un foncier qui devrait intégrer leur patrimoine.

MATOURY

A l'occasion de la rencontre avec la Ville de Matoury, les échanges ont porté sur la revitalisation de deux emblèmes du bourg de Matoury : la friche urbaine, située entre l'école maternelle Raoul ROUMILLAC et la Crique Saint-Michel, appartenant anciennement à la Société d'Economie Mixte de Matoury (SEMMAT) ; et le centre-commercial le MAKOUPY situé à proximité du marché de Matoury.

Les travaux se sont particulièrement portés sur le devenir du bâtiment dit « SEMMAT ». En effet, la position centrale de ce site, lui confère un caractère stratégique au regard des objectifs d'animation et de rayonnement du SCoT, du PLU, mais aussi du SDAC.



Bâtiment dit de la "SEMMAT" au Centre-bourg de Matoury

Avec une surface d'environ 6 472 m², il représente une réserve foncière, déjà équipée et viabilisée disponible pour conforter l'attractivité du centre-bourg.

Conscient du potentiel de cet espace, le Conseil municipal de la ville de Matoury a approuvé le désamiantage et la démolition desdits bâtiments que des défaillances structurelles ont conduit à l'abandon.

Dans la droite ligne des démarches que initiées et des compétences qui sont les siennes, la CACL a proposé son soutien à la ville dans un courrier transmis le 02 octobre 2024 au Maire.

Cette démarche d'accompagnement consiste à appuyer la ville dans son projet de démolition du bâti, mais aussi pour la définition d'un aménagement concerté, facteur d'attractivité et d'animation urbaine.

Dans cette optique, une visite de terrain a été organisée le 30 mai 2024 en présence de Monsieur le 8ème Adjoint au Maire de Matoury délégué au développement économique et à l'attractivité du territoire, Madame la 6ème Vice-Présidente de la CACL, référente Commerce à l'Agglo, Monsieur le Collaborateur de cabinet, Madame la Responsable du service de l'urbanisme, Madame la Directrice du CAUE et Madame la Chargée de mission en charge de la mise en œuvre de la politique commerciale.

Celle-ci avait pour objectif de comprendre les enjeux liés à l'intégration urbaine de ce site emblématique et d'identifier de premières orientations d'aménagement. Il en ressort que pour la réussite du futur aménagement, celui-ci devra :

- ❁ S'intégrer dans son environnement urbain et naturel, notamment, en prévoyant :
 - *La création d'un pont à l'intersection de la rue George PALMOT et de la piste situé entre le 8 à huit et les bâtiments en friches, le long du Canal Saint-Michel mais également,*
 - *La réouverture sur 2,5 mètres au moins de la crique Saint-Michel pour permettre un meilleur écoulement des eaux de la crique et que celle-ci retrouve son lit naturel. Cette intégration paysagère serait l'occasion d'arbore les abords de la crique et d'y créer un espace de déambulation piéton et cycliste qui connecte le site au reste du centre-bourg indépendamment d'une entrée pour les véhicules motorisés,*
 - *Prévoir à minima un parc de stationnement perméable et arboré à raison d'un arbre de haute tige pour deux places conformément au règlement du PLU en vigueur. Ce parc pourrait être complété par un espace de stationnement complémentaire à l'endroit du foncier situé à l'angle des rues Victor CEÏDE et Paul Emile BIENVENU ;*
 - *Offrir des lieux de vie aménagés propres à animer le centre-bourg à l'instar de commerce faible surface proposant des produits et services de proximités absents du bourg et complémentaire à l'existant (une mercerie, un cordonnier, etc.) ; ou d'un espace de jeux extérieur ombragé permettant aux enfants du quartier ou de l'école maternelle de disposer d'un espace de loisirs au cœur du bourg ;*
 - *Offrir un espace d'animation nocturne (exemple, bar avec vu sur le bourg) répondant aux conditions d'isolation phonique et acoustique respectant les arrêtés municipaux pris à cet effet.*

La CACL reste dans l'attente de la réponse de la ville à sa demande d'appui pour ses projets de redynamisation commerciale.

MONT SINÉRY-TONNÉGRANDE

Au cours du CIUC de Montsinéry-Tonnégrande, la Commune a exprimé son besoin de revitalisation des bourgs de Montsinéry et Tonnégrande notamment au moyen du levier commercial. Ainsi plusieurs opportunités foncières ont été identifiées lors de cette réunion notamment pour l'implantation d'un commerce de détail alimentaire au bourg de Tonnégrande et l'implantation de commerce à l'endroit des berges de la rivière de Montsinéry, en face du futur débarcadère de la navette fluviomaritime.

Pour sauvegarder le dernier commerce de bourg, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent intervenir sur le fondement de l'article L. 2251-3 du CGCT pour « assurer la création d'un service nécessaire à la satisfaction des

besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défaillante ou insuffisante ».

Aussi, afin d'accompagner la Commune, la CACL a approuvé lors de la séance plénière du 25 octobre 2024 l'accompagnement de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande pour l'implantation d'un commerce de détail alimentaire (cf. délibération n°132/2024/CACL). Ainsi la CACL s'est engagée dans une démarche d'acquisition foncière au bourg de Tonnégrande. La parcelle concernée est adjacente à deux parcelles communales et permettrait d'offrir un îlot cohérent au cœur du bourg de Tonnégrande à proximité du restaurant Le Macoupi.

La Mairie a en retour confirmé l'opportunité de s'appuyer sur lesdites parcelles afin de construire un projet d'aménagement répondant aux besoins des résidents et touristes.

REMIRE-MONTJOLY

Lors du CIUC de la ville de Rémire-Montjoly, Mesdames l'Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et la Directrice de l'urbanisme ont pu partager la vision de la collectivité sur le périmètre et le devenir des bourgs de Rémire et de Montjoly, ainsi que du nouveau Cœur de ville en cours de création. L'occasion a été saisie afin de faire part d'une demande de financement au titre de l'appui à la redynamisation commerciale des centres-bourgs et centre-ville.

Un soutien financier a ainsi été accordé à la ville pour un montant de 34 700 euros pour la réalisation d'une étude de stratégie de développement et de programmation économique pour le cœur de ville en création (cf. délibération n°58/2024/CACL).

Aucun budget prévisionnel n'avait été prévu pour la mise en place la gouvernance du SDAC. Il s'agit en effet de réunions de travail.

En 2025, il s'agira de poursuivre la dynamique engagée en 2024 selon les modalités suivantes :

- 🌀 3 CIUC Intercommunaux sur l'année ;
- 🌀 4 CIUC Communaux par an par commune, soit 2 par semestre.

Ces rencontres seront l'occasion d'effectuer le suivi des actions engagées en 2024.

Montant prévisionnel BP 2025 Fonctionnement	Comité Intercommunal d'Urbanisme Commercial	0 €
---	--	-----

2- RECRUTEMENT D'UN MANAGER DE COMMERCE

Le recrutement d'un Manager de Commerce n'a pas eu lieu en 2024. Il n'est pas prévu de date de recrutement à ce jour.

Aucun budget prévisionnel n'avait été prévu pour la mise en place de cette action.

3- MISE EN PLACE D'OUTILS ESSENTIELS A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE

La fiche action n°3 est structuré en plusieurs « sous-actions » qui sont les suivantes :

- 🌀 Le recensement des besoins en matière de locaux commerciaux,
- 🌀 L'actualisation de l'enquête de terrain permettant de comprendre l'évolution de l'armature commerciale,
- 🌀 Le lancement d'une étude de programmation commerciale ;
- 🌀 La création d'une bourse aux locaux.

Cependant, faute de renfort humain, l'ensemble des actions ont été mises en suspens dès le mois de mars 2024 en dehors de celle visant à réaliser une étude de programmation commerciale.

Etude de programmation commerciale

La vocation des polarités commerciales que compte l'Agglo a été définie dans le schéma de développement des activités commerciales (SDAC).

S'agissant des centres-villes et centres-bourgs, la vocation des commerces consiste en des commerces de destination, d'animation et de proximité avec, selon les centres-bourgs, une offre qualitative et différenciante. L'objectif est de susciter la création d'espaces vivants, de flux, d'achat et de récurrence. Cependant, le SDAC gagne à définir les localisations préférentielles des équipements commerciaux, le type d'activité et la surface de vente maximale de ceux-ci.

D'autant plus que cette mission fait partie des attributions réglementaires de l'Agglomération du Centre Littoral en matière d'urbanisme commercial. En effet, l'article L.141-5 du Code de l'Urbanisme stipule que les localisations préférentielles des commerces sont à définir par leur document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC). Or, pour la CACL, le SDAC joue le rôle de DAAC.

Afin d'appuyer la CACL dans cette mission, le 1^{er} août 2024, le marché visant à lancer « l'étude pour la programmation commerciale des centres-bourgs et centres-villes de l'Agglomération » a été notifié.

La mission s'étend sur neuf mois et permettra à son terme à la CACL d'orienter l'implantation de commerce notamment dans le cadre de la Foncière intercommunale de redynamisation commerciale ou des demandes faites auprès des services urbanisme des communes membres de la CACL.



Figure 5 : Membre de la cadette entreprise de l'EGC en pleine interview

Elle permettra, en outre, de compléter le SDAC et de mieux répondre à son objectif de définition de localisations préférentielles des commerces.

A ce jour, la mission est au stade de la phase 1. A cette occasion une enquête de terrain a été conduite sous l'égide de l'entreprise co-traitante GECE appuyée du mandataire SYSTRA et de l'équipe de la cadette entreprise de l'EGC.

A cette occasion 300 entretiens ont été conduits en présentiel dans les centres-bourgs et centres-villes que compte l'Agglomération. 92 réponses ont été recueillies en ligne et 8 réponses ont été recueillies auprès d'administrés au siège de la CACL, soit 400 entretiens réalisés au total.

Les résultats de cette enquête seront intégrés aux éléments d'analyse de la phase 1. Le croisement des profils socio-économiques des habitants, des données de l'enquête de terrain, de l'implantation en cours ou à venir d'équipements commerciaux

structurants ainsi que la stratégie votée par la CACL permettront d'évaluer le potentiel commercial à déployer par polarité urbaine notamment, ainsi que le profil type de clientèle et les tendances de consommation.

Les conclusions des travaux de phase 1 ont été présentées à l'occasion du Comité Intercommunal d'Urbanisme Commercial du mois de décembre 2024 ainsi qu'à l'occasion de présentations publiques prévues au mois de mars 2025 dans les différents centres-bourgs et centres-villes de l'Agglomération.

En 2025, les objectifs fixés sont les suivants :

- 🌀 Le recensement des besoins en matière de locaux commerciaux,
- 🌀 L'actualisation de l'enquête de terrain permettant de comprendre l'état de l'armature commerciale de l'Agglomération,
- 🌀 La poursuite de l'étude de programmation commerciale,
- 🌀 La création d'une bourse aux locaux en coordination avec la bourse des locaux économiques,
- 🌀 La modification du Schéma de cohérence territorial (SCoT),
- 🌀 La définition des périmètres de sauvegarde du commerce pour chaque commune.

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Etude de programmation commerciale des centres-bourgs et centres-villes de l'Agglo	91 317,50 €
	Actualisation de l'enquête terrain	40 000,00 €

4- DEVELOPPEMENT DE L'URBANITE ET DE LA FONCTIONNALITE DES POLARITES COMMERCIALES

Cette action n'a pas pu être menée en 2024 faute de moyens humains. Aucun budget prévisionnel n'avait été prévu pour la mise en œuvre de cette action.

5- DEVANTURES, FACADES, ENSEIGNES

Afin de faire des commerces des éléments créateurs d'urbanité (cf. axe stratégique 1 du SDAC), il a été prévu une action particulière envers les propriétaires et locataires de fonds de commerce.

Au travers de cette action, trois objectifs sont à atteindre :

- ❁ Etablir une charte des devantures, des enseignes et des terrasses,
- ❁ Évaluer l'ensemble du bâti des polarités marchandes ainsi que celles des rues adjacentes dans le but d'améliorer l'ambiance et l'attractivité globale,
- ❁ Accompagner les commerces dans la déclinaison de leur propre façade.

Pour répondre à ces objectifs, les deux tâches suivantes ont été identifiées en 2023 par le groupe de travail du Comité Intercommunal d'Urbanisme Commercial dédié à la thématique :

- ❁ La réalisation d'une étude de typologie historique, architecturale et urbaines des centres-bourgs et centres-villes que compte l'Agglomération,
- ❁ La contractualisation avec un Architecte pour travailler à une mouture de Charte par périmètre identifié en tenant compte de l'étude de typologie conduite au préalable.

Etude de typologie historique, architecturale, urbaine

L'appui du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de la Guyane (CAUE 973) pour la réalisation de cette étude a été validée par les élus de la Commission Développement Economique en septembre 2023.

Cette décision est fondée sur le constat que les communes de Guyane et plus particulièrement de l'Agglomération du Centre Littoral ne possèdent pas d'étude globale portant sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage de leur territoire. Ces études de connaissance sont pourtant nécessaires, notamment pour l'élaboration de documents de planification urbaine.

L'étude en cours de réalisation se veut donc un outil d'aide à la décision destiné aux communes. En effet, celle-ci visera à identifier les éléments majeurs constitutifs de l'architecture et du paysage des territoires ainsi que leurs évolutions.

Dans la méthodologie proposée par le CAUE, cette étude se compose de deux axes :

- ❁ Un premier sur la topographie historique sur les centres-villes historiques des communes de la CACL. L'objectif de cette phase est d'identifier les singularités spécifiques à chaque centre-ville et révéler l'identité des pôles urbains (formes urbaines, particularités historiques, fonctionnement, usages et pratiques des espaces publics, développement urbain) ;
- ❁ Un second sur l'étude des pratiques et usages des espaces publics sur un lieu emblématique de chaque commune. Il s'agira enfin d'élaborer des propositions

schématiques de valorisation sur 1 à 2 commerces ou d'ensembles commerciaux pour chaque pôle urbain.



Figure 6 : Entretien Maire de Roura et CAUE 973

En 2024, afin d'alimenter ces études, des rencontres se sont tenues avec les Mairies ou les Elus délégués idoines de l'Agglomération. Ainsi, les communes de Roura, Rémire-Montjoly et Matoury ont pu partager la vision que leur équipe municipale respective a du (ou des) centre(s)-bourg(s) concerné(s).

Cette étude d'une durée de 14 mois devraient être achevée fin en avril 2025.

Elaboration des chartes des devantures et des enseignes

A l'occasion de l'étude de typologie, la CACL et ses communes devrait démarrer leur collaboration avec le Cabinet d'Architecte retenu pour établir des chartes des devantures, des enseignes et des façades par commune et selon les besoins exprimés par ces dernières.

Démarche d'aller-vers pour sensibiliser les entreprises à l'architecture et l'urbanisme commercial

Une autre action qui s'intègre dans cette fiche est l'action « Aller-vers les entreprises ». Elle répond à l'objectif de qualification des boutiques et pôles commerciaux, afin d'apporter une image valorisante et participer à la requalification des pôles urbains et que ces boutiques soient mieux intégrées à leur environnement urbain et économique.

Il s'agit de sensibiliser les entreprises du territoire aux leviers permettant d'améliorer la commercialité de leur affaire en particulier en ce qui concerne le vocabulaire architectural de leurs cellules commerciales. Elle prendrait la forme de rendez-vous itinérant « hors-les-murs » ou de visite de terrain pour illustrer les recommandations qui leur seront apportées.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ont été contactées pour s'associer à la CACL dans l'action visant à aller-vers les entreprises. Aucune d'entre elle a donné suite.

La CACL ne pouvant mettre en place cette action sans le soutien de ses partenaires a décidé de concentrer son action sur le partenariat avec le CAUE et la mise en place de chartes des devantures, des enseignes et des façades.

Cette action n'a donc pas pu être réalisée en 2024 et ne sera pas reconduite en 2025.

Montant prévisionnel BP 2025 Fonctionnement	Aller-vers les entreprises	0,00 €
---	----------------------------	--------

Montant prévisionnel BP 2024 A reporter Investissement	Etude des typologies, historique, architectural et urbaine des centres-bourgs de l'Agglo	58 559,00 €
---	--	-------------

6- FONCIERE INTERCOMMUNALE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE

Les problématiques de logements vieillissants ou insalubres ainsi que de locaux commerciaux obsolètes ou trop petits sont importantes au sein des communes de la CACL.

Les commerçants doivent être attirés par des locaux aux normes, avec des surfaces adaptées à leur activité, et ne nécessitant pas de travaux lourds lors de leur entrée dans le local. Cette problématique est d'autant plus importante au regard du contexte guyanais et des faibles capacités financières de ses commerçants.

Le diagnostic sur lequel s'appuie la stratégie coconstruite entre les partenaires et la CACL (Tome 1 du SDAC) fait apparaître :

- ❁ Une **armature commerciale déstructurée sans cohérence globale** : une offre qui s'égrène le long des flux routiers, des commerces isolés ; une offre diffuse dans les quartiers défavorisés ; une multiplication de l'offre dans des périmètres réduits... ;
- ❁ Une **offre de cellules commerciales peu qualitative**, obsolète ou trop petites parfois livrées sans second œuvre ;
- ❁ Une **faible capacité financière des commerçants et porteurs de projet** en particulier des primo-commerçants.

Sur cette base, plusieurs besoins émergent :

- ❁ Un besoin de transition vers une montée en gamme des cellules commerciales du territoire avec des surfaces et des équipements adaptés ;
- ❁ Une mise aux normes des locaux commerciaux ;
- ❁ Une adaptation des locaux aux activités qu'elles accueillent ;
- ❁ Un outil immobilier et foncier permettant à la CACL d'avoir une maîtrise sur la destination des locaux commerciaux en vue de mettre en œuvre le schéma directeur de la CACL pour une armature commerciale renouvelée (Tome 2 du SDAC) dont le rayon d'action devra s'inscrire dans le temps long pour aboutir aux objectifs définis.

Face à ces problématiques, il a été acté la création d'une foncière lors de l'approbation du SDAC (Fiche action n°8). Celle-ci permettrait de :

- ❁ Maîtriser l'affectation des cellules commerciales et le choix des activités y afférentes ;

- ❁ Disposer d'un outil au service de la requalification des espaces extérieurs aux alentours des biens acquis ;
- ❁ Faciliter l'entrée en activité des primo-commerçants ;
- ❁ Dynamiser les activités d'hyper-proximité afin de proposer des déplacements acceptables pour les habitants ;
- ❁ Investir dans des biens immobiliers afin de garantir leur attractivité urbaine en ciblant les biens les plus repoussants.

Le périmètre d'intervention a été élargi à 40 zones de la CACL :

MACOURIA	ROURA	MONTSINERY-TONNEGRANDE	REMIRE-MONTJOLY	MATOURY
Tonate	Cacao	Montsinéry	Route de Rémire	Centre-ville Bourg Makoupy
Soula	Bourg de Roura	Tonnégrande	Route de Montjoly	Jardins de Matoury
Sainte-Agathe			Amês claires Grenadilles	Sud Bourg
			Morne-Coco	RN2 Balata / Cotonnière
			Rémire	Grand Larivot
			Montjoly	Guimanmin
			Arc-en-Ciel / Alizés	Moucayas
			Eco-quartier	Copaya
				Barbadines 1&2
				Cogneau Est
				Balata (Est – Ouest)
				Abriba
				Concorde
				Cotonnière (Est – Ouest)
				Combo-Komou
				Paramana
				Stoupan
				Mogès
				Maya

Les étapes visant à concrétiser cet outil sont les suivantes :

Diagnostic immobilier

En 2023, la CACL a entamé une première phase de diagnostic immobilier dans la perspective de créer ladite foncière de redynamisation commerciale intercommunale.

Grâce à cette mission, ont été réalisées la définition des principes directeurs de la foncière, la définition d'une première assiette de biens à acquérir avec l'identification des propriétaires des locaux ciblés comme prioritaires, la programmation commerciale des biens visés (destination des locaux, typologie d'activité souhaitable) ainsi qu'une première évaluation des travaux.

Elle a permis également de pré-identifier les partenaires à associer et les potentielles sources de financement, ainsi que les leviers juridiques à actionner en fonction de la dureté foncière des biens repérés.

Cette première étude donnera lieu à l'élaboration du plan d'affaires de la future foncière. Cette phase est en cours de finalisation et a été présentée aux élus au mois de décembre 2024 à l'occasion du second Comité intercommunal d'urbanisme commercial.

En 2025, la Foncière de redynamisation commerciale de la CACL devrait voir le jour. Pour ce faire, deux actions seront nécessaires :

- ❁ L'accompagnement de la CACL par un AMO pour la création administrative de la Foncière de redynamisation commerciale intercommunale et la mise en place de l'outil ;
- ❁ La définition d'un capital d'entrée à la foncière.

Etude de préfiguration de la foncière

Il s'agit par cette étude de définir le montage financier et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la foncière. En effet, elle permettra d'évaluer le montant global des investissements (*acquisition et frais d'acquisition, montant des travaux, etc.*) et de définir le plan de financement de l'outil (*fonds propres, emprunts, avances remboursables...*).

Elle permettra également la définition des paramètres d'exploitation et de *cession (loyers, charges récupérables, durée du portage avant cession, indexation du loyer et des charges, frais de commercialisation et de gestion immobilière et locatives, taux d'impayés, de vacances, taxe foncière, valorisation attendue à la cession...)*.

En parallèle, il s'agira de mesurer l'intérêt des porteurs pour les locaux pré-identifiés et de vérifier l'adéquation des locaux avec les besoins.

Enfin, cette phase permettra de procéder à la définition des missions et des compétences nécessaires au fonctionnement de l'outil. A la fin de cette phase d'étude, le plan d'affaires ou modèle économique de l'opérateur sera formalisé et fera l'objet d'un arbitrage politique. Il pourra ensuite servir de support aux échanges avec les potentiels actionnaires notamment les investisseurs privés.

Pour arriver à ce résultat un important travail de terrain a été déployé, pendant près de 5 semaines tout au long de l'année 2024 :

- ❁ 20 biens ont été audités sur le plan technique (*amiante, termite, structure du bâtiment, etc.*),
- ❁ 15 propriétaires fonciers ont été rencontrés,

- Plus d'une centaine de documents provenant du service de publicité foncière ont pu être collectés, analysés et confrontés avec la réalité du terrain.

Tout ce travail a été permis par des recherches minutieuses permettant de retrouver les propriétaires notamment en frappant aux portes des administrés, en téléphonant aux notaires et aux communes et en faisant de la veille numérique.

Mise en œuvre opérationnelle et exploitation

Cette dernière phase opérationnelle sera l'occasion de la formalisation de la participation de chaque actionnaire et de la création juridique de l'outil auprès des services de l'Etat. S'en suivra l'acquisition des biens identifiés et la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement.

L'outil pourra enfin démarrer son activité et procéder à la commercialisation, la gestion locative, cession des locaux et autres actifs et l'animation de son portefeuille de biens. Cette dernière étape se tiendra au milieu de l'année 2025.

Montant prévisionnel BP 2025 Fonctionnement	Capital d'entrée	50 000,00 €
Montant prévisionnel BP 2024 A reporter Investissement	Analyse immobilière pour la création d'une foncière de redynamisation commerciale intercommunale	38 560,00 €

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	AMO	90 000,00 €
--	-----	--------------------

7- PROMOTION DU TERRITOIRE AUPRES DES HABITANTS ET DES ENTREPRENEURS

Cette action comprend plusieurs sous-actions qui sont les suivantes :

- La démarche d'aller-vers pour sensibiliser les entreprises à l'architecture et l'urbanisme commercial,
- La conférence annuelle de développement commercial,
- L'aide aux associations menant des actions commerciales,
- Les ouvertures dominicales.

Conférence annuelle de développement commercial

La Conférence annuelle du Développement commercial se veut un espace de partage pour faire connaître la politique de développement commercial de la CACL et créer l'engagement du monde économique autour de la redynamisation commerciale de l'Agglomération.

Lancée à l'origine à la demande du premier Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane (CCIRG), elle est un outil de sensibilisation des chefs d'entreprise aux leviers permettant d'améliorer la commercialité de leur affaire. Il s'agit pour la CACL de créer un espace d'apprentissage collectif afin de construire, en collaboration avec ces professionnels, le commerce de demain.

La première édition, en 2022, a été saluée par les participants qui appellent à ce que la dynamique se poursuive.

En 2024, faute de moyens humains, la seconde édition de la conférence annuelle de développement commercial n'a pas pu se tenir. Elle devrait être organisée au cours de l'année 2025.

Aides aux associations menant des actions commerciales

La CACL souhaite encourager la tenue d'un nombre limité d'évènements d'envergure qui fasse rayonner le commerce et l'artisanat du territoire à l'intérieur et en dehors des frontières du territoire. Pour ce faire, elle a mis en place un dispositif d'aide aux associations menant des actions commerciales sur le territoire communautaire.

En 2023, plusieurs aides avaient été accordées aux associations. En 2024, aucune aide n'a été attribuée faute de sollicitation de la part des associations et d'avoir pu clôturer l'exercice 2023.

En 2025, le dispositif de soutien aux associations menant des manifestations commerciales sera suspendu. Cependant, un bilan des aides attribuées sera réalisé pour évaluer la pertinence de reconduire ce dispositif.

Ouvertures dominicales

L'article 8 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, modifie l'article L.3132-26 du Code du Travail quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Ainsi, il est prévu que *« dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. [...]*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

A l'instar de l'année précédente, la CACL décide de laisser à la discrétion des municipalités le choix des dérogations au repos dominical pour l'année 2025, en conformité avec les lois en vigueur. Partant de cette disposition, un courrier a été adressé aux communes membres de la CACL demandant qu'elles informent l'intercommunalité de leurs souhaits en termes d'ouverture dominicale. Ces souhaits ont fait l'objet d'une délibération en Assemblée Plénière en décembre 2024.

Début 2025, une communication sera effectuée sur la base des dimanches arrêtés par les communes.

10- APPUI DES COMMUNES MEMBRES DANS LEUR REDYNAMISATION COMMERCIALE

Ce dispositif mis en place en 2022 vise à accompagner et à appuyer les communes dans leur démarche de redynamisation commerciale.

Certaines communes ont ainsi été soutenues dans le cadre du dispositif d'appui à la redynamisation commerciale. En effet, afin de soutenir les communes membres de l'Agglomération dans leur démarche de redynamisation commerciale, la CACL s'est doté depuis 2022 d'un programme d'appui dédié à la revitalisation et à la réhabilitation des centres-villes, centres-bourgs et pôles commerciaux de son territoire. Ce programme se présente sous la forme d'un soutien financier et d'un soutien technique.

En 2024, cet appui a surtout concerné les actions ayant fait l'objet d'une saisine du Président de la CACL sur la base d'un courrier officiel et du formulaire mis à la disposition des Communes. Par la suite, les demandes formulées ont fait l'objet d'une validation de la Commission développement économique avant de l'être, le cas échéant, en Assemblée Plénière.

Ce circuit a permis d'arbitrer sur le soutien aux projets communaux tout en s'assurant de leur cohérence avec les projets de territoires communal et intercommunal.

Pour l'année 2024, la Commune de Rémire-Montjoly a consommé plus que l'enveloppe qui lui a été attribuée. Sur un volet plus large d'attractivité touristique, la Commune de Macouria a bénéficié de l'enveloppe pour le projet d'aménagement touristique de la Crique Brémont. Le montant alloué à la Commune de Roura sera mobilisé pour la réalisation d'une étude pour la programmation urbaine et commerciale du cœur de bourg de Cacao.

Quant aux fonds consacrés à Montsinéry-Tonnégrande, ils ont été fléchés en vue d'une acquisition foncière pour l'implantation d'un commerce de détail alimentaire. Cette acquisition devrait être finalisée en début 2025.

En 2025, le dispositif d'appui comprendra les items suivants

- 🌀 Accord cadre à bons de commande prestations d'Architecte : 90 000,00 €
 - Objectif : accompagner les projets de la cellule ART
- 🌀 [Bourg de Tonnégrande] - Commerce de détail alimentaire
 - Prix du foncier : 40 000,00 €,
 - Concours « esquisse + » : 10 000,00 €,
 - Démolition parcelle AC38 : 30 000,00 €,
 - Maîtrise d'œuvre : 11 000,00 €,
 - Enveloppe travaux : 150 000,00 € ;
- 🌀 Mission Cacao : 30 000,00 € ;
- 🌀 Enveloppe appui à redynamisation : 60 000,00 €

Compte-tenu de la consommation de l'enveloppe les années antérieures ainsi que des montants fléchés sur des actions phares par Commune. L'enveloppe financière pouvant être sollicitée par les Communes membres a été réduite à 90 000 euros dans la limite de 30 000 euros par Commune membre.

Montant prévisionnel BP 2024 Investissement	Appui des communes membres dans leur redynamisation commercial	424 700,00 €
--	--	---------------------

Le montant prévisionnelle visant à mettre en œuvre la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales s'élève à 794 000,00 € pour l'année 2025.

POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CACL

SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) dispose d'une compétence exclusive pour assurer l'entretien, la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques, en lieu et place des communes.

Les onze zones d'activités économiques (ZAE) concernées par ce transfert de compétence à la CACL (Roura n'a pas encore de ZAE et ne figure pas ce tableau récapitulatif) totalisent 523 hectares et se répartissent, comme suit :

Commune	Numéro	Nom du site	Surface	Statut
Cayenne	1	Collery	89 ha	Existant
Cayenne	2	Galnot-Malterre	16 ha	Existant
Macouria	3	Maillard	29 ha	En projet
Macouria	4	La Bordelaise	3 ha	En projet
Rémire-Montjoly	5	Dégrad-des-Cannes	251 ha	Existant
Rémire-Montjoly	6	Attila-Cabassou	27 ha	En projet
Montsinéry-Tonnégrande	7	Quesnel Ouest	40 ha	Existant
Matoury	8	La Chaumière	5 ha	Existant
Matoury	9	Cogneau-Larivot	44 ha	Existant
Matoury	10	Copaya	11 ha	Existant
Matoury	11	Port du Larivot	9 ha	Existant
CACL	11		523 ha	

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.* »

La co-construction et la signature des PV est une étape fondamentale afin de sécuriser juridiquement le patrimoine des différentes parties, en partageant les responsabilités et en définissant précisément les biens concernés par le PV de mise à disposition..

A ce titre, la CACL et les communes concernées ont signé les procès-verbaux (PV) de mise à disposition (MAD) des biens au mois d'octobre 2024. A ce jour, seule la commune de Montsinéry-Tonnégrande n'a pas encore signé le PV.

Pour rappel, la loi NOTRe prévoyait un transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire communautaire qui appartenaient aux communes, en supprimant la notion de l'intérêt communautaire.

Cependant, la CACL a fait le choix d'établir des conventions de gestion temporaire des ZAE avec les communes concernées pour permettre à ces communes de poursuivre la gestion de leurs ZAE et laisser un temps de préparation à l'Agglo pour qu'elle puisse structurer l'exercice de cette nouvelle compétence.

Par délibération n°114/2018/CACL, l'Agglomération a approuvé la liste des ZAE à transférer sur la base des éléments du diagnostic menés par les services au cours de l'année 2017 dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT s'est réunie le 28 septembre 2017 afin d'approuver le rapport final sur l'évaluation des charges transférées et dont les montants ont permis par la suite, de réviser les attributions de compensation (AC) des communes.

En tenant compte du rapport de la CLECT, des modifications des attributions de compensation de Matoury (Délibération n°169/2018/CACL) et Cayenne (Délibération n°12/2019/CACL), le montant alloué est de **795 852, 17 €** (en incluant le budget du Port du Larivot). Ce dernier constitue le budget estimé par la CLECT pour la gestion des zones d'activités économiques.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond schématiquement à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Il est à noter que ces ZAE ont été développées sans souci de cohérence et de concertation, certaines voiries et réseaux divers ne sont plus adaptés aux besoins des entreprises en termes d'accessibilité, de sécurité et la signalétique n'est pas toujours lisible. Ces ZAE ont été peu ou pas entretenues.

Le périmètre d'intervention peut sembler immense si l'on reste focaliser sur les 523 hectares susmentionnées. Il faut néanmoins reconnaître que le foncier à vocation économique géré directement par la CACL et viabilisé est rare pour l'instant.

Les biens mis à disposition par ZAE sont les suivants :

- ⊗ **ZAE Maillard** : 29 hectares de foncier nu et non viabilisé ;
- ⊗ **ZAE Collery** : environ 750 mètres linéaires de voirie, environ 4 candélabres, accotements et espaces verts fossés en terre et réseaux d'eaux pluviales ;
- ⊗ **ZAE Galmot** : foncier nu et pas encore viabilisé (environ 1,9 hectares) et quelques parcelles avec du bâti ;
- ⊗ **ZAE Quesnel Ouest** : foncier nu et non viabilisé (environ 1,4 hectares) ;

🌀 ZAE La Chaumière : accotements et espaces verts, places de stationnement ;

🌀 ZAE Dégrad des Cannes : environ 1 100 mètres linéaires de voirie et éventuellement quelques parcelles qui seront libérées après la procédure de recouvrement des baux lancée par la Ville de Rémire-Montjoly.

La liste ci-dessus, non-exhaustive, reprend les éléments validés par le bloc communal concerné et inscrit dans les procès-verbaux de mise à disposition des biens des zones d'activités économiques.

En 2025, la DDAE devra finaliser la signature du dernier procès-verbal et prendre l'attache du service patrimoine/fiscalité afin qu'il prenne relais pour achever le transfert des ZAE.

MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE ANNUELLE DU SCHEMA DES ZAE

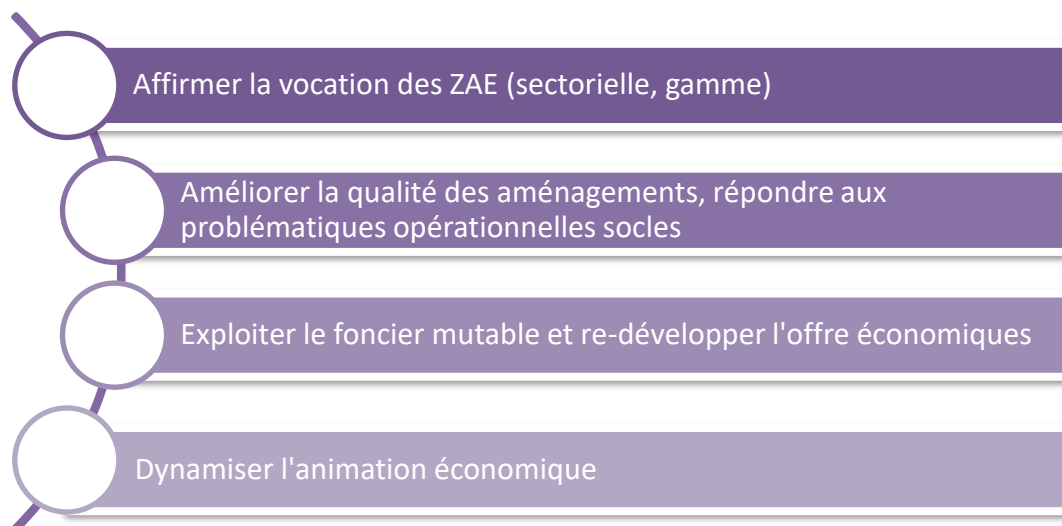
Avec ses 14 zones d'activités économiques (ZAE) présentes sur son territoire sur les 25 que comptent la Région, la Communauté d'Agglomération dispose d'un potentiel exceptionnel en matière de développement économique.

Pour structurer et harmoniser ses interventions sur l'ensemble des ZAE, la CACL, ses communes membres et ses partenaires ont pris le temps d'élaborer un Schéma des ZAE (SZAE).

Le SZAE est un outil à la fois stratégique et opérationnel pour programmer des interventions au regard des moyens transférés à la CACL (entretien des voiries et réseaux divers, entretien des espaces verts, la signalétique, de l'éclairage public, offre de services aux entreprises et salariés...) et organiser la gestion des zones d'activités (schéma de gouvernance pour entretenir le lien avec nos partenaires publics et privés, assurer la mise œuvre des actions et le suivi des actions engagées...).

Le Schéma a été adopté en Conseil Communautaire le 24 mars 2023.

La structure de la feuille de route opérationnelle du Schéma des ZAE est divisée en quatre axes comme suit :



Les quatre axes d'intervention sont assortis de 38 actions à mener et d'un calendrier de mise en œuvre de celles-ci.

Les instances de gouvernance du schéma se sont réunies le 1er juin 2023, avec le comité technique et de suivi (CTS) pour valider la 1ère proposition de feuille de route annuelle avec des actions prioritaires à engager puis, cette feuille de route a été validée le 16 juin 2024 par le comité de pilotage. Le CTS s'est réuni le 23 mai 2024 pour faire le 1^{er} bilan du plan d'action validé et proposer une nouvelle trajectoire ou maintenir celle qui est choisie en rajoutant des actions supplémentaires. Le Comité de Pilotage s'est réuni le 05 novembre 2024 pour valider le 1^{er} bilan et la nouvelle feuille de route pour l'année 2025.

L'harmonisation des interventions au sein des ZAE se réalisera par des réunions thématiques avec les services et partenaires concernés par cette compétence transversale.

La feuille de route validée pour l'année 2025 permettra de guider les actions de l'Agglo dans l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement et de gestion durable des zones d'activités économiques. Il pourra également être utilisé comme un outil de communication et de promotion de la stratégie d'accueil à destination des entreprises/porteurs de projets et décideurs locaux.

Cette feuille de route est composée des actions prioritaires suivantes :

Pour l'année 2023, la feuille de route qui a été validée par les instances de gouvernance du SZAE est composée des actions prioritaires suivantes :

Axes - Volets	Actions prioritaires
Axe 1 – Affirmer la vocation des ZAE	Flécher les projets selon la vocation définie... et tenir le cap !

Axe 2 – Améliorer la qualité des aménagements	Mettre à niveau les infrastructures de base Muscler les systèmes de gestion hydraulique pour lutter contre les inondations Améliorer l'entretien des voiries, équipements et espaces verts
Axe 3 – Exploiter le foncier mutable et re-développer l'offre économique	Recenser précisément et qualifier les espaces mobilisables à court et à moyen-long termes
Axe 4 – Dynamiser l'animation économique	
<i>Volet n°1 – Veille et observation</i>	Constituer une base de données pour chaque ZAE Bourse des locaux et du foncier économique
<i>Volet n°2 – Marketing, promotion et communication</i>	Développer une signalétique propre aux ZAE de la CACL Entretenir des échanges réguliers avec les partenaires institutionnels du développement économique et de l'aménagement
<i>Volet n°3 – Accompagnement des porteurs de projets</i>	Mettre en place une boîte à outils comprenant des informations utiles aux chefs d'entreprises Accompagner les porteurs de projets
<i>Volet n°4 – Suivi et pilotage</i>	Constituer une gouvernance adaptée Construire un tableau de bord pour établir un bilan

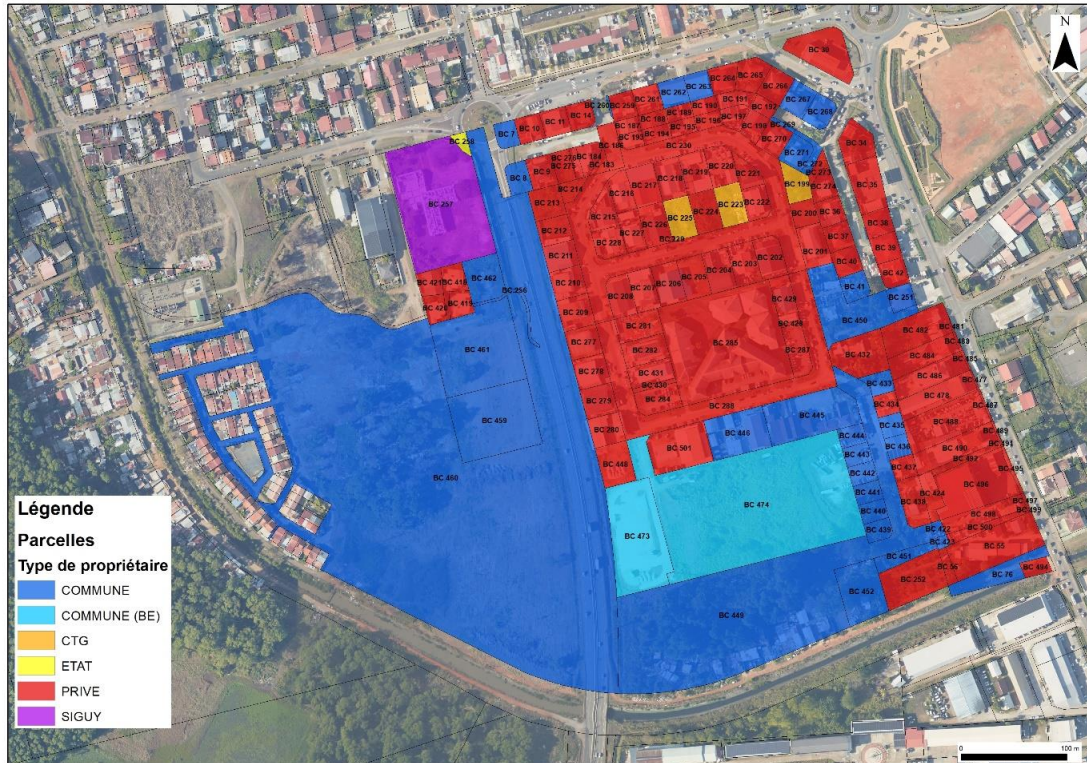
Certaines thématiques pourront être travaillées à l'échelle de plusieurs zones (ex : entretien des voiries) ou de toutes les zones (ex : signalétique propre aux ZAE de la CACL). Les travaux de ce dernier seront réellement engagés durant l'année 2025.

En 2025, la mise en œuvre du plan d'actions du schéma des ZAE sera poursuivie. Il est prévu, à compter du 1er janvier 2025, de tenir le rythme des réunions annoncées lors de la proposition de gouvernance et débiter la mise en œuvre du plan d'actions dès le début de l'année 2025. Il est à noter que le déclenchement des opérations d'entretien des ZAE est une priorité pour la DDAE. Sans oublier l'élaboration de la signalétique propre aux ZAE sur le territoire de la CACL.

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Mise en œuvre du plan d'actions du schéma des ZAE de la CACL	0,00 €
--	--	---------------

LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE GALMOT

Dans le cadre du transfert de la compétence ZAE issu de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) s'est vue transférer la gestion et le projet d'extension de la parcelle BC 474 de la zone d'activité de Galmot, en face de la déchetterie de Cayenne.



Il s'agira de prendre connaissance des travaux réalisés par la Ville de Cayenne, mener les études, obtenir les autorisations administratives et les travaux nécessaires pour assurer l'aménagement de la ZAE Galmot.

Ce projet permettra de renforcer le dynamisme économique de la Ville de Cayenne et par conséquent de l'Agglo, en apportant une réponse concrète aux demandes des porteurs de projets.

En 2024, le projet n'a pas été mené. Ce retard est dû à une problématique qui doit être arbitrée. Il s'agit de l'étude du schéma directeur des eaux pluviales qui désigne le périmètre de l'extension de la ZAE Galmot comme étant un secteur à haut risque d'inondation selon une projection centennale. Cependant, cette étude n'est pas encore validée et l'arbitrage devra porter sur la prise en compte ou non des résultats de cette étude.

En 2025, les objectifs fixés sont les suivants :

- ⊗ Arbitrer sur la poursuite de ce projet,
- ⊗ Rédiger et lancer le DCE pour missionner une assistance à maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre,
- ⊗ Lancer et suivre les études,
- ⊗ Prendre l'attache de la CMA Guyane pour échanger sur la potentielle rétrocession des voiries de la zone à la CAACL.



Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Aménagement de la ZAE Galmot	100 000,00 €
--	------------------------------	---------------------

L'INVENTAIRE DES ZAE

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral doit réaliser un inventaire de ses zones d'activités économiques (ZAE).

Selon les dispositions de l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

L'inventaire doit comporter les éléments suivants :

1. Un **état parcellaire des unités foncières** composant la zone d'activité avec la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'**identification des occupants** de la zone d'activité économique ;
3. Le **taux de vacance de la zone d'activité**, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Pour réaliser l'inventaire des ZAE en respectant les dispositions réglementaires, les données cadastrales ont été mobilisées, le SIRENE via l'observatoire économique et des locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC) grâce à l'observatoire fiscal.

Afin de vérifier et compléter les données issues de la consultation ou des données disponibles (cadastre, SIRENE et LOCOMVAC), plusieurs sorties terrain au sein des zones d'activités ont été réalisées. Ces sorties permettent également d'informer les entreprises sur la démarche entreprise, les inviter à participer et aussi d'écouter les besoins des entreprises.

Cet inventaire a pour objectif de répertorier précisément les zones concernées, leur taux de vacance et leur potentiel d'optimisation. Cette démarche permettra de connaître l'état réel de l'occupation foncière et immobilière au sein des ZAE. La Communauté d'Agglomération pourra ainsi anticiper ou inciter à intervenir pour leurs réhabilitations et aménagements, mais aussi identifier le foncier

disponible pour pouvoir répondre, au plus vite, aux besoins d'implantation des entreprises. Cet inventaire sera actualisé tous les 6 ans.

Une enquête à destination des propriétaires et des occupants des zones a été lancée en octobre 2023.

L'inventaire des zones d'activités économiques s'inscrit dans une démarche globale d'observation de l'artificialisation des sols au service de la sobriété foncière. Il se veut être un outil de conciliation entre les objectifs de développement économique et de préservation du foncier.

L'inventaire a été finalisée et validée en octobre 2024 par l'Assemblée délibérante de la CACL.

En 2025, les objectifs fixés sont les suivants :

- Mettre en forme l'inventaire et sa synthèse,
- Transmettre l'inventaire finalisé aux communes,
- Mettre à disposition des acteurs la synthèse de l'inventaire.

IMMERSION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAP EXCELLENCE POUR LA GESTION DES ZAE

Lors de la réalisation du Schéma des ZAE, un benchmarking a été réalisé pour éclairer la CACL sur les bonnes pratiques et les meilleurs choix à réaliser dans la mise en œuvre des actions du Schéma des ZAE dans un contexte similaire. Le choix s'est porté sur la Communauté d'Agglomération du Centre Martinique (CACEM) et celle de Cap Excellence (Guadeloupe).

En marge d'un déplacement dans le cadre des Interco' Outre-mer, le Président de la CACL ainsi que le Directeur Général des Services (DGS) ont eu l'opportunité de visiter une des ZAE de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence en Guadeloupe. Une présentation de la gestion des ZAE de l'Agglomération a pu être organisé.

Ainsi, le Président de la CACL et le DGS proposent de réaliser une immersion au sein de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence durant l'année 2025. L'intérêt de cette démarche serait de mesurer concrètement les enjeux synthétiser dans le cadre du Schéma des ZAE, d'observer la mise en œuvre des bonnes pratiques et surtout d'échanger avec les équipes techniques pour partager nos expériences respectives.

Montant prévisionnel BP 2025 Fonctionnement	Immersion CAP Excellence – Partage d'expérience sur la gestion des ZAE	4 000,00 €
--	--	-------------------

LE SCHEMA INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

A. Présentation du projet - Rappel

Le secteur du tourisme est une filière économique à fort potentiel. L'enjeu économique est très important pour le territoire qui doit pouvoir s'appuyer sur un tourisme structuré, organisé et renforcé.

Aussi, il est apparu comme évident de doter le territoire communautaire d'une stratégie globale de développement touristique devant permettre de valoriser les richesses du territoire et de développer les retombées économiques durables.

Le Schéma Intercommunal de Développement Touristique (SIDT), document cadre, permettra de définir les actions à mener en matière de tourisme pour les années à venir. Il devra permettre aux partenaires techniques et financiers d'avoir une bonne lisibilité du développement touristique souhaité par l'ensemble des acteurs de l'Agglomération.

Une étude déclinée en trois phases successives d'analyse et de stratégie est en cours de finalisation.

Elle comporte les 3 phases suivantes :

Phase 1 : Un diagnostic complet du territoire

- Organisation de la compétence « Tourisme » sur le territoire de la CACL,
- Chiffres clés du tourisme (CACL, Guyane, National),
- Diagnostic du territoire,
- Offre touristique du territoire (cartographie des activités & loisirs touristiques)
- Demande : les pratiques touristiques et de loisirs sur le territoire de la CACL,
- Communication & Marketing territorial,
- Autres thèmes : financement du tourisme...

Phase 2 : Elaboration de la stratégie

Différents scénarii de développement seront proposés ainsi que des axes stratégiques déclinés en actions concrètes pour le territoire

Phase 3 : Le programme d'actions

Cette phase consistera en l'élaboration d'un programme d'actions opérationnel répondant à la stratégie retenue.

Le schéma intercommunal de développement touristique de la CACL devra s'inscrire en cohérence avec le Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs de Guyane (SRDTLG) en vigueur. Il permettra l'inscription d'actions significatives dans les prochains documents programmatiques.

L'objectif est de mettre en place à minima un projet pilote par commune. L'objectif de ces projets est d'inscrire les sites identifiés dans une dynamique exemplaire en termes de gestion des déchets, d'assainissement, de surveillance, de signalétique et informations touristiques et en termes d'accessibilité.

La CACL accompagnera les communes en termes d'ingénierie de projet et de recherches de financements complémentaires mais pourrait disposer d'un budget dédié aux aménagements légers et prioritaires, notamment en termes de sécurisation et de signalétiques des sites pressentis.

L'articulation et la contribution des différents services de la CACL seront précisées dans les fiches action du schéma.

B. Bilan et perspectives 2025

Suite au démarrage des travaux par les cabinets Espelia et Aiguillages en juillet 2023, de nombreux livrables intermédiaires ont été transmis en retard. La Phase1 initialement censée durer deux mois, n'était toujours pas finalisée au mois de février 2024.

Lors du Copil de restitution de la phase 1 du 22/02/2024, les élus ont voté à l'unanimité l'arrêt de la mission des AMO précitées.

Il a été décidé d'internaliser les travaux des phases 2 et 3 après avoir finalisé la phase 1 liée au diagnostic. Les livrables finaux de la Phase 1 n'ont jamais été remis à la DDAE, il a ainsi été nécessaire de compléter et d'amender ces travaux.

Une fois les modalités d'intervention des phases 2 et 3 validées en Commissions et en Assemblée Plénière, l'internalisation des travaux a ainsi démarré courant juin 2024.

Dans le cadre de la phase 2, des ateliers thématiques ont été proposés aux élus des communes. Un Cotech intermédiaire s'est tenu le 03/09/2024. Deux ateliers techniques ont été réalisés avec l'OTCL, l'un à la CACL le 18 septembre et l'autre au PIT de Cayenne le 24/09/24. Un échange technique a également eu lieu le 27/09/24 avec Atout France. Un échange technique a également eu lieu avec le Comité du Tourisme de la Guyane. Le Cotech de restitution de la Phase 2, s'est tenu le 11/10/24, et les orientations stratégiques ont été validées.

La phase 2 internalisée, a été finalisée lors du COPIL du 08/11/2024. Les deux scénarios stratégiques proposés ont été validés, avec un souhait d'afficher prioritairement le scénario orienté « demande touristique ». Ainsi, deux scénarios stratégiques sont déclinés : un scénario prioritaire et un scénario complémentaire, pour un total de 7 axes adoptés :

SCENARIO PRIORITAIRE

ASSEOIR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE EN VALORISANT LES ATOUTS TOURISTIQUES ET EN CIBLANT LES PUBLICS

AXE 1 - Développer une offre attractive, inclusive et immersive pour le tourisme endogène/résident et affinitaire

AXE 2 - Structurer une offre expérientielle pour les touristes professionnels

AXE 3 - Proposer une offre diversifiée et professionnalisée aux touristes d'agrément

SCENARIO COMPLEMENTAIRE

VALORISER ET CAPITALISER L'OFFRE TOURISTIQUE PATRIMONIALE EN EXPLOITANT LES MARQUEURS D'IDENTITÉ DU CENTRE LITTORAL

AXE 4 - Promouvoir les marqueurs d'identité de la destination « centre littoral » auprès des différents publics

AXE 5 - Capitaliser sur l'offre de découverte du milieu naturel amazonien

AXE 6 - Consolider une filière de tourisme culturel et historique

AXE 7 - Structurer une filière de tourisme bleu

La phase 3 liée, à la conception du Plan d'Actions, sera réalisé aux mois de novembre et décembre 2024. Le plan d'actions devra être validé en commission Développement Economique, en commission de Bureau, et en commission plénière, au premier trimestre 2025.

Les derniers travaux liés à la rédaction finale du schéma, à sa synthèse et à sa mise en forme seront réalisés au premier trimestre 2025. Il est également prévu de concevoir une vidéo synthétique valorisant le résultat de ces travaux.

Lesdits résultats seront présentés au grand public, aux socio-professionnels et aux acteurs institutionnels dans le cadre d'un séminaire, organisé par la DDAE en février ou en mars 2025. Il s'agira également de faire valider dans les conseils municipaux de chaque commune membre, les fiches actions intégrant des projets communaux.

Une des actions prioritaires émanant du Schéma, sera ciblée sur la mise en place d'un SADI (Schéma de l'accueil et de la diffusion de l'information). La CACL s'inscrira également dans une dynamique d'amélioration continue. Cette démarche qualité pourrait se traduire par l'obtention d'un label à l'échelle territoriale, par exemple le label « Destination d'excellence ».

Il conviendra de suivre l'avancée des projets et l'atteinte des objectifs fixés, en appliquant les modalités d'évaluations des projets inscrits au Schéma.

LE SCHEMA DE L'ACCUEIL ET DE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'OTCL a ainsi été créé en 2017, sous un statut d'Etablissement Public Administratif. L'établissement Public Office de Tourisme Communautaire du Centre Littoral se voit confier la responsabilité de la promotion du tourisme sur le territoire de la CACL. Il doit notamment :

- ✿ Assurer l'accueil et l'information des touristes
- ✿ Assurer la promotion touristique du territoire
- ✿ Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
- ✿ Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères
- ✿ Apporter son concours à la réalisation des événements et à l'animation permanente du territoire
- ✿ Commercialiser des produits touristiques

Une des fiches actions inscrite au SIDT concerne l'élaboration et la mise en place d'un SADI. La première mission de l'Office de Tourisme Intercommunal est d'assurer l'accueil des publics et la diffusion de l'information. Or, peu de locaux communaux mis à disposition de l'OT font l'objet de permanences d'accueil du public par les conseillers en séjour de l'office. Seul le Point d'Information Touristique de Cayenne est occasionnellement ouvert au public, mais l'accueil ne fait l'objet d'aucun suivi.

Aussi, les communes et les institutions compétentes ont de fortes attentes concernant l'accueil du public et la diffusion de l'information, en particulier sur le territoire de l'Agglo, porte d'entrée maritime et aérienne de la Guyane. Il est également primordial que l'Office puisse se doter d'un site internet dédié à la diffusion de l'offre touristique territoriale.

La mise en place du SADI permettra de définir une politique commune de l'accueil sur le territoire intercommunal. A cet effet plusieurs actions ont été identifiées afin d'améliorer ce point sur le territoire intercommunal.

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Elaboration SADI	40 000,00 €
--	------------------	--------------------

LA COLLABORATION OFFICE DE TOURISME DU CENTRE LITTORAL (OTCL)-CACL

A. Bilan 2024

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été rédigée et signée le 08 mars 2024. Cette convention est annuelle et concerne l'exercice 2024. Les objectifs ont été déclinés de manière détaillée et des indicateurs de performance y ont été intégrés, considérant les missions régaliennes de l'OT régies par la Loi Notré de 2015 et l'article 111-1 du Code du Tourisme.

Un outil de suivi de cette convention a également été créé, cependant aucune réunion de suivi des objectifs n'a eu lieu, malgré les invitations de la DDAE envers la Direction de l'OTCL. Les échanges avec l'OTCL sont fréquemment réalisés directement par le cabinet du Président, ou par la Direction Générale des Services. La multiplicité des interlocuteurs à la CACL ne facilite pas les relations avec l'office, tout du moins pour la DDAE.

Les termes de l'article 5 de la convention sont les suivants :

- 10 mars : 50% de la subvention
- 31 juillet : 10 % de la subvention
- 30 octobre : solde de la subvention sous réserve de présentation du bilan d'activités n-1 et du bilan intermédiaire 2024 en Commission Développement économique et en Assemblée Plénière, comme défini à l'article 5.

L'article 6 rappelle :

PIECES A FOURNIR PAR L'OTCL ET CALENDRIER DE REMISE	
Budget prévisionnel N+1	Fin novembre N-1
Un rapport d'activités (bilan détaillé des actions de l'année écoulée) + rapport financier	Fin février
État des effectifs du personnel ainsi que la nature des contrats liant chaque employé	Fin février
Un rapport permettant d'évaluer la mise en œuvre de la convention d'objectifs et des moyens	Fin février
Un état de la fréquentation touristique du territoire et des lieux d'accueil touristique pour l'année écoulée	Fin février
Le compte administratif N-1 + le budget primitif de l'année N + le plan d'actions et son budget	15 mars au plus tard
Un compte-rendu intermédiaire d'activité et un bilan financier du 1er semestre pour le versement de la 2ème tranche de la subvention <input type="checkbox"/>	Début juillet au plus tard
Décisions modificatives et budget supplémentaire	15 jours avant leur présentation au CA de l'OTCL

La CACL a versé 50% de la subvention annuelle (927180,19 €), lors de la signature de la convention au 08 mars 2024, comme prévu au sein de la Convention 2024 soit 463590,10 €. Le 14 mai 2024, un versement de 250 000,00 € a été versé à l'OTI pour donner suite à leur demande, sans que les livrables sus cités n'aient été remis dans leur globalité. Le 16 mai 2024, la DDAE a transmis un courrier d'invitation à l'OTCL afin que ces derniers puissent venir présenter le Bilan d'activités 2023 et le Plan d'actions 2024 en Commission Développement Economique du 27/05/2024

Le 15 mai 2024, la Présidence de l'OTCL a sollicité, par courrier adressé au Président de la CACL, une dotation supplémentaire de 500 000,00 € afin de mettre en œuvre leur plan d'actions à savoir :

- Augmentation des charges de fonctionnement de l'OTCL (250 k€),

- 🌀 Evènement exceptionnel de la filière croisière du 24 novembre au 06 décembre 2024 (180 000,00 € dont 50 000,00 € de prestation Consulting),
- 🌀 Participation à l'action du groupement de socio-professionnels Club Croisières de Guyane (100 000,00 €).

Un montant de 213 590,10 €, correspondant au solde de la dotation annuelle a été versé à l'OTCL le 04 septembre 2024, sans remise de livrables, ni présentation de ces derniers dans les instances citées à l'article 5.

Cette convention ne fait pas l'objet de suivi, malgré la mise en place d'outils dédiés.

C. Perspectives 2025

L'OTCL souhaite signer une convention tri annuelle 2025- 2028, qui intégrerait la dotation initiale de 927 180,19 €, ainsi que 250 000,00 € de dotation supplémentaire, comme indiqué dans le courrier du 27 août 2024.

A ce jour, la demande de 250 000,00 € supplémentaires par an n'a pas été approuvée.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DE LEUR TERRITOIRE

La commune de Roura

Le projet d'aménagement touristique de Fourgassier s'inscrit pleinement dans le cadre de l'axe 4 du SIDE et des compétences de l'agglomération.

Parmi les nombreux sites de baignade présents dans la CACL, les cascades de Fourgassier s'inscrivent dans le paysage emblématique de l'agglomération, voire de la Guyane, ainsi dans une perspective de durabilité, la commune envisage de réaliser un certain nombre d'actions dans le secteur.

Une première étude de définition de projet touristique sur le site FOURGASSIER avait été réalisée. Cette étude consistait à déterminer les ressources et les atouts dont dispose le secteur.

A la suite de cette étude, il a été confirmé de la faisabilité d'inclure diverses infrastructures telles que : des sanitaires, une zone d'accueil, un parc de stationnement, un sentier botanique, plusieurs aires de détente, des points de vue, des signalétiques pédagogiques, des bancs et mobiliers, une aire de jeux pour enfants, une aire de camping, un parcours de footing...

Dans ce cadre, la collectivité souhaite missionner un maître d'œuvre qui élaborera un plan d'aménagement définitif et détaillé et qui réalisera les études complémentaires, pour un coût prévisionnel estimé à 40 000,00 €, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	Taux de participation
CACL	32 000,00	80%
Commune	8 000,00	20%
TOTAL	40 000,00	100%

Détails de l'étude confiée au Maître d'œuvre :

- ❁ Les études d'Avant-projets définitifs (lister les infrastructures retenues, arrêter les plans, définir les principes constructifs et types de matériaux, établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposer en lots séparés etc...),
- ❁ Les études de projet (estimation du coût (déterminer les caractéristiques des équipements et indiquer les dimensions et aspects de chaque ouvrage, déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage etc...),
- ❁ L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des études (Topographique, géotechnique) ,
- ❁ L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des travaux.

Les élus communautaires ont approuvé cette demande de subvention de 32 000 euros pour la mise en œuvre de l'étude précitée.

La poursuite de ce projet se fera dans le cadre du Projet Vitrine identifié par la commune de Roura. En effet la commune souhaite prioriser la mise en œuvre de ce projet patrimonial, qui s'inscrit par ailleurs dans un projet global de valorisation de la zone de Fourgassier intégrant notamment la voirie, mais aussi la valorisation de l'habitation La Caroline et du village Favard.

Montant prévisionnel BP 2025 Fonctionnement	Accompagnement financier de la commune	32 000,00 €
---	--	--------------------

La commune de Macouria

A l'occasion de l'élaboration de son Schéma Intercommunal de Développement Economique (SIDE), la CACL s'est donnée pour objectif de travailler à la valorisation du littoral et des fleuves de son territoire avec comme objectif de développer l'attractivité de son territoire, offrir des espaces de loisir aux résidents et leur permettre de se réappropriier le littoral et les abords des fleuves du territoire.

La vocation de la Communauté d'Agglomération est d'appuyer l'ensemble des communes membres à façon, selon leurs besoins et dans le respect des équilibres territoriaux. En ce sens, elle propose une information régulière aux communes, sur les appuis financiers et techniques auxquels celles-ci peuvent prétendre.

Entre 2022 et 2023, cette information a été apportée aux Maires et à leurs équipes au moyen de courriers, d'information orale à l'occasion de rencontres, etc. Il est à noter, cependant, que seules les demandes formulées par courrier officiel font l'objet d'une instruction. C'est la raison pour laquelle, en 2024, un formulaire est proposé aux communes afin de d'accompagner la formalisation de leurs demandes auprès de l'intercommunalité.

Afin de valoriser le patrimoine naturel de ce site d'exception, renforcer l'attractivité touristique du centre-bourg et encourager la pratique sportive des habitants de la Commune et plus largement de l'Agglomération, la Commune de Macouria souhaite aménager les abords de la Crique Brémont – côté terre.

Afin de dimensionner les aménagements et son programme technique et peaufiner le budget afférent, la Commune souhaite démarrer une phase d'étude comprenant :

- ⊗ Le diagnostic et l'élaboration du programme technique,
- ⊗ L'Analyse de l'eau,
- ⊗ Les études géotechniques.

Budget prévisionnel

Etudes	Coût estimatif
Diagnostic et programme	24 200,00 €
Analyse de l'eau	1 800 €
Etudes géotechniques	7 600 €
Total	33 600 €

Partenaires	Montant	Pourcentage
MACOURIA	18 600,00 €	55%
CACL	15 000,00 €	45 %
TOTAL	18 500 €	100 %

Montant prévisionnel BP 2025 Fonctionnement	Accompagnement financier de la commune	15 000,00 €
---	---	--------------------

METTRE A JOUR LES DONNEES ET ALIMENTER L'OBSERVATOIRE ECONOMIQUE DE LA CACL ET ANIMER L'OUTIL

L'OBSERVATOIRE ECONOMIQUE : UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION

La CACL a fait l'acquisition d'un logiciel d'exploitation d'un observatoire économique fin d'année 2021.

L'année 2022 a été consacrée aux sessions de formation pour faciliter la maîtrise des outils du logiciel Analyse et Gestion des Données des Etablissements (AGDE) et à définir la méthodologie pour réaliser un diagnostic économique et social du territoire.

Les actions engagées en 2023 ont été poursuivies durant l'année 2024 pour structurer l'outil :

- ❁ Réaliser des zonages pour les zones d'activités économiques présentes sur le territoire de l'Agglomération du Centre Littoral (zones appartenant aux communes comme aux privés) ;
- ❁ Actualiser les bases de données économiques pour chaque ZAE du territoire communautaire dans le cadre de la réalisation de l'inventaire des ZAE ;
- ❁ Alimenter cette base de données économiques avec les informations récoltées durant l'inventaire des ZAE et l'actualiser régulièrement ;
- ❁ Mettre en place une observation économique et en faire un outil d'aide à la décision stratégique pour les élus et les acteurs locaux.

Ainsi pour l'année 2025, les missions à réaliser permettront la montée en puissance de l'observatoire économique en étant un outil d'aide à la décision :

- ❁ Répondre aux demandes d'information économique émanant des élus, des acteurs économiques, investisseurs locaux/internationaux, porteurs de projet, chercheurs, étudiants ;
- ❁ Récupérer les données des Chambres consulaires ;
- ❁ Ajuster les points d'information à destination de la commission développement économique afin de diffuser les données sur la veille juridique des entreprises du territoire ;
- ❁ Intégrer les clubs d'entreprises existants sur le territoire au sein de l'observatoire ainsi que leurs adhérents et inciter les entreprises présentes dans des zones d'activités à se regrouper au sein d'une entité (ASL, club d'entreprise, etc.) ;
- ❁ Contacter les commercialisateurs pour constituer une bourse des locaux et du foncier afin de contribuer à un bon appariement entre l'offre et de la demande ;
- ❁ Contacter l'Université de Guyane pour proposer un stage en gestion des données et production de données (réalisation d'enquête, sortie sur le terrain) afin de récolter les informations sur l'ensemble du tissu économique de l'Agglomération (hors périmètre des ZAE car déjà en cours de réalisation dans le cadre de l'inventaire des ZAE) ;
- ❁ Mettre en place un annuaire des entreprises pour améliorer notre connaissance du tissu économique local en offrant l'opportunité aux entreprises de se faire connaître facilement auprès de l'agglomération ;

- ❁ Suite à l'inventaire des ZAE et à l'intégration de l'ensemble des coordonnées des entreprises au sein des ZAE engager une démarche similaire pour l'ensemble des entreprises du territoire (hors ZAE) ;
- ❁ Organiser des concertations avec les acteurs concernés (Université, Insee, Chambres consulaires, Collectivités majeures, Etat et ses services décentralisés, AFD, BPI, IEDOM...) ;
- ❁ Organiser des réunions de travail avec le groupe ayant suivi les sessions de formation et tout autre personne souhaitant être associée à la démarche pour assurer le suivi de l'observatoire, animer le réseau d'acteurs pour développer une vision commune des actions à mettre en œuvre ;
- ❁ Entamer la réflexion autour de l'organisation d'un évènement économique à organiser une fois par an, tous les deux ou trois ans.

Ces missions seront réalisées tout au long de l'année 2025. Un renforcement des actions de terrain pourra être effectué pour récolter directement les données auprès des entreprises et favoriser la remontée des informations via le futur annuaire des entreprises.

L'ORIENTATION DES ACTIONS

- ❁ Action 1 – Poursuivre la collecte des informations sur le tissu économique de l'Agglo,
- ❁ Action 2 – Organiser des séances de travail avec les personnes concernées pour mettre en place des actions concertées,
- ❁ Action 3 – Diffuser les résultats de l'observation via différentes publications (Kozé Agglo, site internet de l'Agglo avec création d'une page de développement économique ou onglet spécifique « observatoire économique de l'Agglo »).

Montant prévisionnel BP 2025 Fonctionnement	Observatoire économique	5 000,00 €
--	-------------------------	-------------------

POUR SUIVRE LA MISE EN PLACE DES MESURES D'AIDES ET DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ETRE UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT POUR LES ENTREPRISES

Forte de ses compétences, la CACL a lancé en 2023 deux dispositifs d'aides à l'investissement immobilier à destination des entreprises de l'Agglo. Un premier dispositif qui soutient l'achat, la réhabilitation ou la location de bâtiments à vocation économique, et un second qui encourage la requalification des abords des pôles commerciaux.

Au total, il s'agit de leviers financiers pour faciliter la montée en gamme de l'immobilier à vocation économique pour le développement des entreprises du territoire.

L'année 2024 a permis l'attribution de 169 362 euros d'aide aux entreprises sur le volet « Achat ou location de bâtiment à vocation économique ». L'autre volet n'a pas fait l'objet d'une sollicitation.

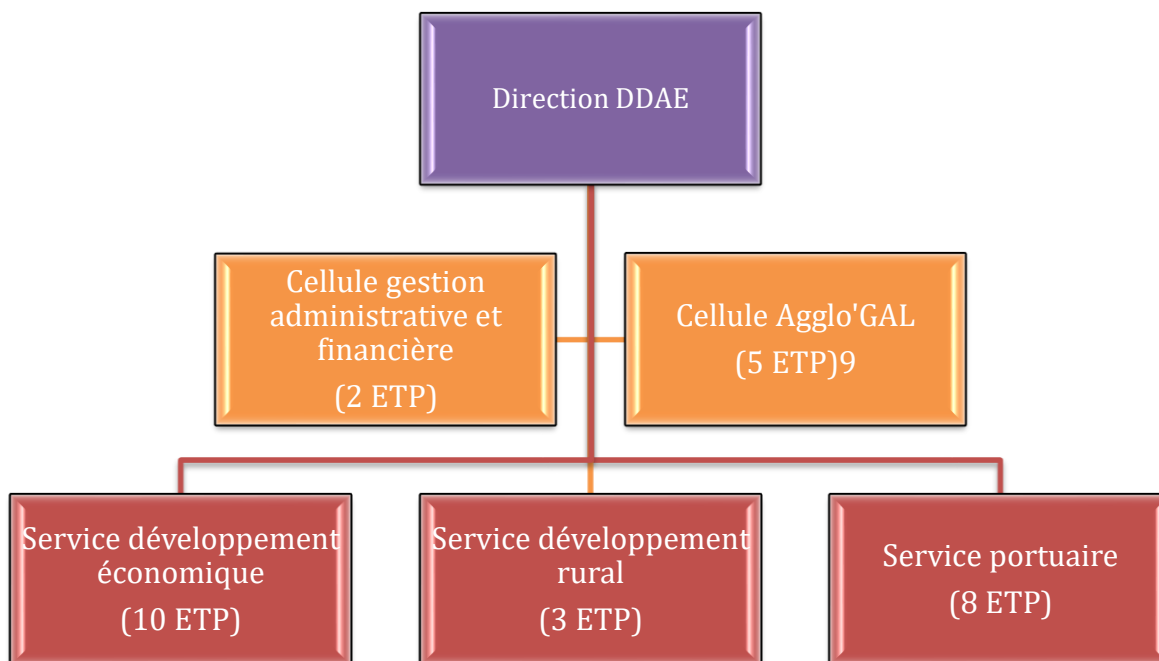
En 2025, les dispositifs d'aide seront reconduits avec une enveloppe dont le montant s'élève à 430 000,00 €.

Par ailleurs, la convention partenariale avec la CTG devra être élaborée et validée en 2025. Ainsi, la CACL pour mettre en place d'autres dispositifs d'aide directes à destination des entreprises.

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Achat ou location de bâtiment à vocation économique	370 000,00 €
	Aménagement des abords des pôles commerciaux	60 000,00 €

METTRE EN PLACE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA DDAE

Le nouvel organigramme de la DDAE a été validé en octobre 2024. Pour rappel, les principaux changements proviennent de la création de cellules au sein des services et de la Direction DAE.



La nouvelle organisation devra être mise en place au plus au 1^{er} trimestres 2025 et ainsi que le lancement des recrutements nécessaires pour la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs fixés.

DEMARRER LA NOUVELLE PROGRAMMATION EUROPEENNE 2023-2027 A TRAVERS LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT LOCAL LEADER ET OS5

CLOTURER LA PROGRAMMATION LEADER 2014-2022 ET FACILITER LA TRANSITION VERS LA NOUVELLE OEGANISATION DE L'AGGLO'GAL



Lors du dernier comité de programmation du programme 2014-2022, qui s'est tenu le 10 septembre 2024, la cellule d'animation d'Agglo'GAL a présenté un bilan extrêmement positif. Pour rappel, lancé en 2016 avec une enveloppe initiale de 1 700 000,00 €, le dispositif n'avait mobilisé que 10 % des fonds alloués au financement de projets jusqu'en 2021.

À partir de cette date, des progrès significatifs ont été enregistrés : le taux de programmation annuel a culminé à 33 %, portant le taux cumulé à 65 %, soit 1 330 106,14 €. Ces résultats traduisent les efforts remarquables d'une équipe d'animation expérimentée, soutenue par une communication renforcée sur les opportunités de financement et une gouvernance efficace des comités de programmation.

En 2022, l'Autorité de Gestion a réabondé l'enveloppe, augmentant les fonds disponibles à 2 023 764,68 €. Cette dynamique a été amplifiée par l'obtention d'une enveloppe complémentaire grâce à l'appel à projets « RELANCE LEADER » lancé en décembre 2023, permettant d'ajouter 508 671,69 € supplémentaires. Ces fonds, intégralement programmés la même année, ont porté le total des financements LEADER attribués à 2 532 436,37 €, renforçant significativement le développement des territoires ruraux.

L'année 2024 s'est distinguée par plusieurs réalisations clés :

- Suivi des bénéficiaires de l'enveloppe LEADER jusqu'au solde de leurs opérations ;
- Poursuite du financement des porteurs de projets grâce à l'attribution de la subvention TOP-UP ;
- Ajustement des stratégies de développement local de l'Agglo 'GAL en cohérence avec la volonté des acteurs rencontrés, le cadre règlementaire et les enveloppes attribuées (FEADER, FEDER et FEAMPA) afin de compléter les conventions de mise en œuvre par l'Autorité de Gestion ;
- Réalisation du bilan de la programmation LEADER 2014-2022 et en assurer la présentation au dernier comité de programmation ;
- Organisation et lancement des instances de gouvernance de la nouvelle programmation (LEADER ET OS 5 2023-2027) de l'Agglo'GAL.

Bilan 2024 de la cellule Agglo'GAL

A. Etat des lieux financiers

Sur un budget programmé d'un total de 2 023 764,68 €, la consommation réelle de cette enveloppe est chiffrée à hauteur de 1 580 653, 69 € soit 78,10 % du montant engagé pour l'enveloppe. Les demandes de soldes à venir devraient permettre à l'Agglo'GAL d'augmenter considérablement le pourcentage de consommation de l'enveloppe « SOCLE ». En effet, près de neuf dossiers doivent faire l'objet de demandes de soldes.

L'enveloppe supplémentaire « RELANCE LEADER », d'un montant de 508 671,69 €, pour laquelle les opérations des bénéficiaires sont arrivées à échéance le 30 septembre 2024, montre un résultat satisfaisant. Néanmoins, à la suite de la déprogrammation de deux dossiers pour un montant total de 97 373,14 €, l'enveloppe actualisée est d'un total programmé de 411 298,55 €. A ce jour, le taux de consommation de l'enveloppe « RELANCE LEADER » est porté à 81,95 %, soit un montant engagé de 337 067,45 €.

En ce qui concerne la répartition de la programmation des fonds LEADER par territoire, voici le classement observé :

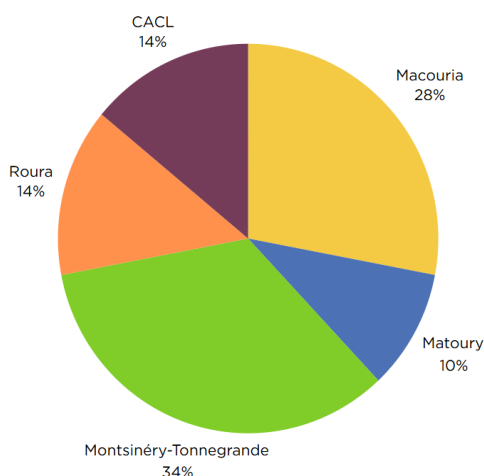
- La ville et Macouria et la commune de Montsinéry-Tonnegrande arrivent en tête, avec respectivement, un financement de 394 017,44 € réparti sur 17 projets et un financement de 503 758,50 € pour 14 projets.
- Les opérations couvrant l'intégralité du territoire de la CACL ont perçu une enveloppe de 310 435,74 € pour 7 opérations, et celles de la commune de Roura, financées à hauteur de 142 860,43 € pour 7 projets également, captent chacune 14 % de l'enveloppe globale.

Enfin, la ville de Matoury, avec un financement de 166 751,39 € pour 5 projets, se distingue par le montant le plus élevé alloué par projet, soit une moyenne de 77 772,22 € par opération.

	CACL	MACOURIA	MATOURY	MONT SINERY- TONNEGRAN DE	ROURA	TOTAL
Nombre de projets	7	14	5	17	7	50
Montant programmé ¹	310 435,74 €	503 758,50 €	166 751,39 €	394 017,44 €	142 860,43 €	1 517 823,50 €
Montant moyen des projets	73 009,16 €	52 771,25 €	77 772,22 €	33 427,41 €	56 937,65 €	

Synthèse des données de répartition des fonds par territoire

Ci-dessous un graphique en forme de camembert illustrant la répartition des fonds par territoires, ainsi qu'un tableau synthétisant ces données.



Répartition des projets par commune en %

Hors fonds LEADER, l'Agglo 'GAL a également accompagné des porteurs de projets, grâce à l'enveloppe Top up. La CACL est le seul établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de Guyane à offrir ce dispositif de financement direct aux associations. C'est une aide essentielle pour soutenir l'ambition des structures associatives désirant participer au développement local.

Après programmation totale de l'enveloppe LEADER, les porteurs de projets ont eu la possibilité d'émarger uniquement sur le fonds Top up (*année 2024*), pour un moment total de 435 986,35 €, dans deux axes principaux : axe 1 (*Economie sociale et solidaire*) et axe 3 (*Tourisme et loisirs*).

Sur la totalité de la programmation, c'est donc un montant Top up de 889 411,91 € qui a été programmé pour soutenir les initiatives d'associations et de collectivités.

B. Les projets soutenus

Grâce aux 22 réunions du Comité de Programmation qui ont eu lieu entre 2017 et 2024, ce sont près de 50 projets qui ont été soutenus par le fonds LEADER. Les résultats démontrent la pertinence de la stratégie adoptée durant cette programmation qui a vu émerger des projets ambitieux et utiles pour

¹ Ce montant n'intègre pas les sommes allouées aux projets déprogrammés.

le quotidien des habitants des communes rurales de la CACL. La répartition des projets dans les trois axes d'intervention de l'Agglo 'GAL est équilibrée et quelques faits marquants sont à mentionner :

<p>AXE 1 Développer une économie sociale et solidaire endogène et territorialisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> 🌀 15 projets soutenus 🌀 C'est un montant de 761 577,34 € (LEADER-RELANCE) qui a été programmé pour cet axe. <p>»» Fait marquant : un bénéficiaire multirécompensé. L'Auto-école sociale nomade (AESN) a reçu : 1 prix européen (LEADER Awards), 1 prix LEADER National et 1 prix LEADER Régional.</p>
<p>AXE 2 Approvisionner la population de la CACL en produits alimentaires issus de l'agriculture locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15 projets soutenus • C'est un montant de 602 316,37 € (SOCLE-RELANCE) qui a été programmé pour cet axe. <p>»» Fait marquant : 8 projets d'agriculteurs ont été financés.</p>
<p>AXE 3 Valoriser les richesses naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires ruraux par le développement du tourisme et des loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 20 projets soutenus • C'est un montant de 565 228,34 € (SOCLE-RELANCE) qui a été programmé pour cet axe. <p>»» Fait marquant : 10 hébergements touristiques ont été financés.</p>

C. Facteurs ayant impacté la programmation

Malgré quelques événements susceptibles de ralentir l'atteinte des objectifs, notamment le départ d'un agent (réduisant l'effectif), le recrutement tardif d'un(e) remplaçant(e) pour renforcer l'équipe et le temps de traitement des dossiers par le service instructeur (SI) relativement long, l'objectif de consommation de l'enveloppe principale est atteint, le bilan financier de l'Agglo 'GAL demeure satisfaisant.

*

De plus, le manque de réactivité des bénéficiaires a participé à allonger le temps nécessaire à la bonne instruction des dossiers. En effet, les demandes de paiement peuvent faire l'objet de demandes de pièces complémentaires de la part du service instructeur. La cellule étant l'intermédiaire entre l'Autorité de gestion et les bénéficiaires, ces pièces demandées ne sont pas systématiquement transmises dans un délai raisonnable et ce peu importe la complexité des données et justificatifs à fournir.

Néanmoins, en dépit de ces difficultés qui ont ralenti la progression de la consommation des enveloppes, les délais de traitement des dernières demandes devraient être respectés.

D. La préparation de la programmation LEADER 2021-2027

Dans le cadre de la génération 2023-2027 des programmes européens, les domaines d'intervention des dispositifs de développement local menés par le Groupe d'Action Locale seront élargis, en leur

permettant de mobiliser à la fois des fonds FEADER (*Fonds européen agricole pour le développement rural*), FEDER (*Fonds européen de développement régional*) et FEAMPA (*Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture*).

Après un long travail de réflexion et de nombreuses corrections en collaboration avec le bureau d'étude sélectionné par la CACL pour l'élaboration de la nouvelle stratégie de développement local (SDL), l'Agglo 'GAL a pu transmettre au PAE de la CTG sa candidature à la prochaine programmation LEADER 2021-2027, le 5 octobre 2023. Permettant ainsi, à l'Agglo 'GAL ainsi qu'à trois autres GAL de Guyane de voir leurs champs d'actions élargis et d'étendre leur implication et influence dans le développement économique et social de leurs territoires respectifs.

E. Une nouvelle stratégie de développement local à destination des territoires ruraux

En 2023, la démarche participative adoptée pour l'élaboration de cette stratégie a permis d'identifier six enjeux majeurs, reflétant les aspirations et les défis spécifiques de notre territoire :

- ✿ Inciter les jeunes à rester ou à s'installer dans les territoires ruraux tout en prévoyant une capacité de prise en charge (moins de 16 et 16-29 ans représentent 50% de la population) ;
- ✿ Préserver l'identité de ces territoires ruraux ;
- ✿ Contribuer à l'accessibilité et au désenclavement du territoire par le développement des réseaux numériques, viaire et fluviaux ;
- ✿ Développer une économie sociale et solidaire adaptée aux territoires ruraux ;
- ✿ Assurer l'attractivité des territoires ruraux par un développement harmonieux des zones habitées et la fourniture de biens et services à la population résidente ;
- ✿ Favoriser les actions de transition climatiques et énergétiques.

Cette nouvelle stratégie concerne uniquement les territoires ruraux de la CACL et couvrira les thématiques suivantes :



- ✿ AXE 1 : développer des initiatives touristiques innovantes et respectueuses de l'environnement, soutenir des projets de loisirs qui mettent en valeur le patrimoine naturel, culturel et historique, et fédérer pour promouvoir les atouts du territoire auprès d'un public large et diversifié ;
- ✿ AXE 2 : élargir et diversifier l'offre de produits locaux, en mettant un accent particulier sur la valorisation de la production agricole, artisanale et industrielle. Cela passe par le soutien à la transformation des produits locaux, la promotion de l'innovation dans les filières de production, et des campagnes de sensibilisation pour encourager la consommation de produits issus du territoire.

- ❁ AXE 3 : favoriser le développement d'une économie solidaire qui réponde aux besoins des territoires ruraux. Cela comprend le soutien à la création d'entreprises et de structures sociales, le renforcement des services essentiels en milieu rural, et l'appui aux initiatives associatives qui contribuent au dynamisme culturel, social et environnemental des communautés.
- ❁ AXE 4 : La coopération interterritoriale et le partage d'expériences sont essentiels pour maximiser l'impact de la stratégie. Il est envisagé de renforcer les liens entre les territoires ruraux et urbains, de promouvoir des projets innovants en matière d'économie sociale, d'agriculture durable et de tourisme, et de valoriser les spécificités de chaque territoire pour un développement cohérent et inclusif.

F. Organisation et financement du dispositif LEADER

Comme validé lors du COPIL de restitution de la SDL de l'OS 5, l'organisation du dispositif LEADER reste globalement inchangée : 2 ETP, avec cette fois uniquement des animateurs-gestionnaires. Bien que les conventions AG-AGGLO'GAL soient encore en cours de validation et prochainement mises en signature, la cellule Agglo 'GAL a d'ores et déjà reçu les notifications d'attribution pour LEADER, validant dans le principe les stratégies proposées.

Ainsi, par rapport à l'enveloppe financière initiale de la précédente programmation, l'Agglo'GAL a obtenu une augmentation de 15 % de la subvention, qui a été réabondée deux fois au cours des six années de programmation. Cette augmentation est le reflet des résultats remarquables obtenus par la cellule, qui a su démontrer son expérience et sa capacité à rendre les projets visibles et compréhensibles. Grâce à ces atouts, la cellule est confiante dans sa capacité à allouer efficacement cette nouvelle enveloppe financière.

Ainsi, le dispositif LEADER pour la nouvelle programmation bénéficie d'une enveloppe d'un montant total LEADER de 3 252 493,00 €.

Fiches-actions	FEADER	Contrepartie publique nationale			Total du cofinancement (FEADER + CPN)
		CTG	CNES	Total contrepartie nationale	
FICHE-ACTION 1 : VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES DES TERRITOIRES RURAUX PAR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS	665 558,46 €	93 209,75 €	0,00 €	93 209,75 €	758 768,21 €
FICHE-ACTION 2 : APPROVISIONNER LA POPULATION DE LA CACL EN PRODUITS ALIMENTAIRES, ARTISANAUX ET INDUSTRIELS ISSUS DE L'AGRICULTURE LOCALE	665 558,46 €	93 209,75 €	0,00 €	93 209,75 €	758 768,21 €
FICHE-ACTION 3 : DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE SOCIALE ET	708 333,33 €	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	833 333,33 €

SOLIDAIRE ADAPTÉE AUX TERRITOIRES RURAUX					
FICHE-ACTION 4 : PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION DE L'AGGLO'GAL	75 225,00 €	13 275,00 €	0,00 €	13 275,00 €	88 500,00 €
FICHE-ACTION 5 : ANIMATION / FONCTIONNEMENT	704 891,75 €	108 231,50 €	0,00 €	108 231,50 €	813 123,25 €
TOTAL	2 819 567,00 €	307 926,00 €	125 000,00 €	432 926,00 €	3 252 493,00 €

Maquette financière LEADER 2023-2027

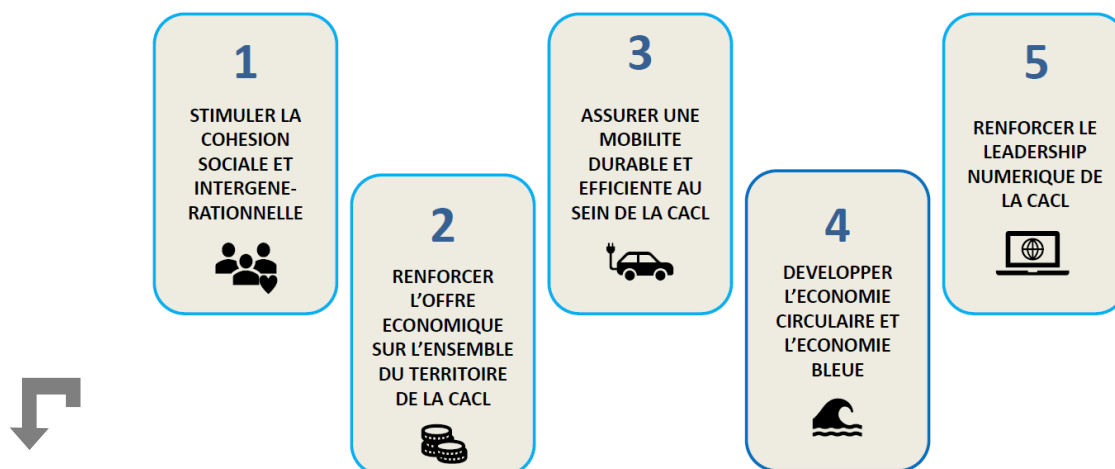
G. Extension de l'action de l'Agglo 'GAL avec le programme OS 5 FEDER – FEAMPA 2021-2027

La CTG, dans sa volonté de déployer les fonds européens au plus près des territoires, des citoyens et des entreprises, a souhaité élargir les domaines d'interventions des démarches locales mises en œuvre par les acteurs locaux en leur permettant de mobiliser aussi bien du FEADER, FEDER-FSE+ que FEAMPA. La CACL a là aussi fait appel à un bureau d'étude pour l'établissement de diagnostics territoriaux et la rédaction de la stratégie de développement local comprenant des fiches actions.

La démarche participative adoptée pour l'élaboration de cette stratégie a permis d'identifier plusieurs enjeux :

- ❁ Assurer le bien-être de tous les habitants du territoire de la CACL en accompagnant un développement économique harmonieux centré sur l'humain,
- ❁ Renforcer le lien intergénérationnel,
- ❁ Inscrire le territoire dans une logique de développement durable,
- ❁ Concilier la préservation et la valorisation d'un cadre rural offrant des services adéquats et un développement urbain harmonieux en s'appuyant sur les nouvelles technologies et l'innovation sociale,
- ❁ Créer de l'emploi, notamment pour les jeunes,
- ❁ Poursuivre le développement du secteur touristique,
- ❁ Réduire les flux pendulaires quotidiens entre les communes rurales et les communes urbaines,
- ❁ Accentuer la transition numérique sur le territoire de la CACL.

Ce nouveau programme qui concerne l'ensemble du territoire (zones rurales et urbaines) de la CACL intégrera les thématiques suivantes :



- ❁ AXE 1 : Accompagner les acteurs locaux dans le déploiement de projets d'actions de cohésion adaptés.
- ❁ AXE 2 : Améliorer l'écosystème d'accompagnement des TPE-PME par territoire et accompagner l'accès des porteurs de projets à des sources de financement permettant le lancement de leur projet.
- ❁ AXE 3 : Améliorer l'écosystème d'accompagnement des TPE-PME par territoire et accompagner l'accès des porteurs de projets à des sources de financement permettant le lancement de leur projet. / Construire une offre de transport en commun de grande qualité, afin de proposer une alternative à la voiture et au scooter, favoriser les mobilités actives (douces) ; développer les modes alternatifs (co-voiturage, autopartage, transport à la demande).
- ❁ AXE 4 : Améliorer l'écosystème d'accompagnement des TPE-PME par territoire et accompagner l'accès des porteurs de projets à des sources de financement permettant le lancement de leur projet. / Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures.
- ❁ AXE 5 : Accompagner la montée en compétences des populations et encourager l'entrepreneuriat pour faire du numérique un véritable vecteur de développement économique en Guyane.

H. Organisation et financement du dispositif OS5

L'organisation du dispositif OS 5 sera identique pour le fonds LEADER avec 2 ETP, animateurs-gestionnaires, qui auront en charge l'accompagnement des porteurs de projets, la gestion et le suivi des enveloppes attribuées (FEDER-FEAMPA). Bien que le dispositif soit nouveau, il bénéficiera du savoir-faire des techniciens, des supports de communication et de la méthodologie de l'équipe LEADER qu'il conviendra, bien-sûr, d'adapter aux enjeux et objectifs propres à l'OS 5.

Le dispositif OS 5 a une enveloppe d'un montant FEDER et FEAMPA d'un montant total de 4 045 854,00 €. Ainsi, l'attribution d'une enveloppe FEAMPA donne aussi à cette partie du GAL la qualification de GALPA « qui correspond à un programme européen soutenant techniquement et financièrement des projets locaux (publics et privés) innovants qui concourent au développement de l'économie bleue durable. [...] »

Fiches-actions	FEDER	Contrepartie publique nationale			Total du cofinancement (FEDER + CPN)
		CTG	CNES	Total contrepartie nationale	
FICHE-ACTION 1 : STIMULER LA COHESION SOCIALE ET INTERGENERATIONNELLE	733 436,89 €	0 ,00 €	117 044,59 €	117 044,59 €	850 481,48 €
FICHE-ACTION 2 : RENFORCER L'OFFRE ECONOMIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CACL	916 890,10 €	0 ,00 €	146 320,73 €	146 320,73 €	1 063 210,83 €
FICHE-ACTION 3 : ASSURER UNE MOBILITE DURABLE ET EFFICIENTE AU SEIN DE LA CACL	275 179,81 €	43 914,22 €	0 ,00 €	43 914,22 €	319 094,03 €
FICHE-ACTION 4 : DEVELOPPER L'ECONOMIE BLEUE ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE	459 434,33 €	0 ,00 €	73 991,68 €	73 991,68 €	533 426,01 €

FICHE-ACTION 5 : RENFORCER LE LEADERSHIP NUMERIQUE DE LA CACL	549 182,37 €	86 967,12 €	0,00 €	86 967,12 €	636 149,49 €
FICHE-ACTION 6 : ANIMATION ET FONCTIONNEMENT	825 163,50 €	131 682,66 €	0,00 €	131 682,66 €	956 846,16 €
TOTAL	3 759 287,00 €	262 564,00 €	337 357,00 €	599 921,00 €	4 359 208,00 €
Fiches-actions	FEAMPA	Contrepartie publique nationale			Total du cofinancement (FEAMPA + CPN)
		CTG	CNES	Total contrepartie nationale	
Fiche-action 4 : DEVELOPPER L'ECONOMIE BLEUE ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE	286 567,00 €	191 045,00 €	95 522,00 €	286 567,00 €	573 134,00 €
TOTAL	286 567,00 €	191 045,00 €	95 522,00 €	286 567,00 €	573 134,00 €

Maquette financière OS 5

I. Création d'un nouveau circuit de gestion de projet



A partir du premier trimestre 2025, le circuit de gestion des dossiers de demandes d'aides pour LEADER sera différent de la programmation qui s'achève. La CTG, Autorité de gestion, a indiqué que toutes les démarches relatives au FEADER devront être effectuées via un portail en ligne nommé Euro-PAC ; portail qui vient remplacer OSIRIS. Euro-PAC permettra aux porteurs de projets de déposer des dossiers en ligne et de suivre l'avancée des demandes d'aides et de paiements.



Le même système sera appliqué pour les fonds FEDER et FEAMPA. Les animateurs de l'Agglo 'GAL auront en charge le dispositif OS 5 qui devront accompagner les porteurs de projets sur l'autre plateforme nommée E-Synergie.

Dans cette configuration du tout dématérialisé, le rôle de l'Agglo 'GAL dans la gestion des dossiers de demandes d'aides se voit profondément modifié (sur des questions de confidentialité, d'archivages, de suivi et même d'accompagnement). L'Agglo 'GAL n'interviendrait que très peu, notamment dans l'animation du programme, l'émergence des projets et l'organisation des comités de sélection/programmation. Toutes les autres tâches du circuit tels que les dépôts de demandes d'aides et de paiement seront faites par le porteur lui-même et les vérifications de service fait ainsi que l'archivage seraient assurés par l'Autorité de gestion.

La prise en main du portail Euro-PAC devra faire l'objet d'une formation afin d'assister au mieux les porteurs de projets. Et il conviendra de mettre à disposition deux postes informatiques minimum pour les porteurs de projets qui souhaiteront effectuer leurs saisies avec l'assistance des agents de l'Agglo 'GAL.

Néanmoins, en ce qui concerne le nouveau circuit de gestion prévisionnel (*voir illustration ci-contre*), intégrant une dématérialisation quasi-totale des dossiers, il semble que le rôle des gestionnaires de GAL est à redéfinir. En effet, de nombreuses étapes de la demande d'aide sont traitées par le porteur de projet ou l'Autorité de gestion, laissant une place moins importante ou du moins « officiellement » évidente au travail du GAL.

Par ailleurs, pour ce qui est du passage des dossiers sélectionnés par les comités de sélection (CS) des GAL dans d'autres instances², étape imposée par l'Autorité de gestion -, les projets ayant reçus des avis favorables en CS seront présentés pour examen réglementaire et avis d'attribution. Cette étape supplémentaire aura pour effet d'allonger le délai de traitement des dossiers, mais également d'amoindrir la légitimité des décisions prises par les membres des CS dans les dispositifs LEADER/OS 5 plaçant, pourtant, le développement local par les acteurs locaux au cœur de leurs démarches pour la cohérence et l'harmonie de la territorialisation des fonds européens.



Perspectives 2025 de la cellule Agglo 'GAL

A. Stratégie de communication renforcée

Jusqu'au début de l'année 2024, la communication de l'Agglo 'GAL s'est faite essentiellement par le biais du service communication de la CACL. Plusieurs supports de communication, ont été réalisés : 3 kakémonos sur la stratégie synthétique de l'AGGLO 'GAL, le flocage d'un véhicule, l'impression et la diffusion de flyers, pochettes et de plaquette « L'AGGLO 'GAL a accompagné ce projet » et d'un bilan synthétique de l'action 2014-2022.

Sur une année l'équipe réalise au minimum trois interventions physiques directement dans les territoires ruraux au cours de conseil municipaux ou de réunions d'information avec les partenaires (DADT, Chambre d'agriculture, Lycée agricole de Matiti). La cellule Agglo 'GAL a également participé à 2 interviews radios sur le programme LEADER, une interview en live Facebook et une rubrique sur

² Comités techniques, Comité de Pilotage et de Synthèse (CPS)/ Comité de Programmation Europe (CPE).

la télévision locale. Des rencontres programmées et/ou spontanées sont réalisées sur le terrain avec les porteurs de projets et des mini-reportages filmés sont réalisés afin de faire la promotion des projets financés par l'AGGLO'GAL. Ces mini-reportages ont été diffusés et partagés sur la page Facebook de la CACL.

Depuis le mois de mai 2023, la cellule a repris la gestion de sa communication en alimentant le groupe Facebook de la page de la CACL avec pour objectif de :

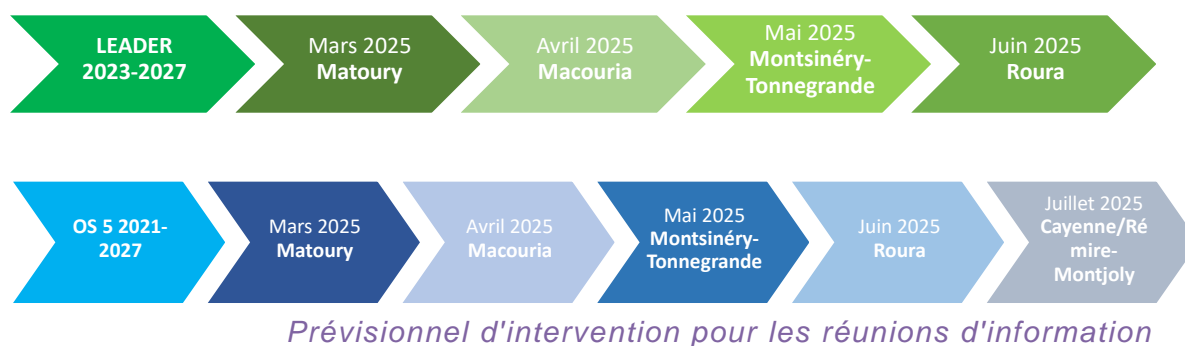
- Partager des informations synthétiques du fonctionnement de la cellule (organisation, missions, financements) ;
- Informer de la tenue ou la participation aux événements (CP, congrès, visites...) ;
- Communiquer sur les décisions et attribution du comité de programmation ;
- Diffuser les vidéos promotionnelles des porteurs de projets (interview, reportage...).

Ce groupe réunit actuellement près de 167 membres qui participent à la diffusion des informations dans leurs réseaux respectifs. Le rythme de publication est d'un post minimum par semaine. Un rythme susceptible de varier en fonction des activités de la cellule. Les interactions (partages, like, commentaires) permettent de faire connaître à des individus hors du groupe les actions de l'AGGLO'GAL et ainsi de valoriser le travail de la cellule.

Pour 2025, l'ambition de l'AGGLO'GAL est de doubler le nombre de personnes actives sur le groupe, soit d'obtenir 300 personnes suivant régulièrement son actualité pour la nouvelle année. Le changement de programmation européenne, en lien avec la nouvelle stratégie de développement local de la CACL qui intègre aussi bien des projets LEADER (volet rural) que l'OS 5 (tout le territoire de la CACL), devrait permettre aux agents de la cellule d'alimenter davantage le groupe Facebook. Les thématiques couvertes seront plus larges et intéresseront davantage de personnes.

Il n'est pas exclu, avec l'aide du service Communication de la CACL, d'élargir la stratégie digitale et de créer une page Instagram pour l'AGGLO'GAL. En effet, ce réseau social populaire offre d'autres opportunités de diffusion et est une vitrine pour nos services auprès d'un public plus jeune que sur Facebook.³ Les outils analytiques d'Instagram permettront de connaître l'apport réel du compte. Nous aurons ainsi une meilleure connaissance de l'audience cible apportée par Instagram et surtout ce qu'elle apporte en termes de trafic, de conversions (demandes de contact).

Il est également prévu de renouveler, à un rythme plus soutenu, les réunions d'informations, les participations aux opérations des partenaires (journées Porteurs de projets et ou d'idées), les interventions en radio et télévision et diffusion de support de communication actualisé à la programmation 2023-2027 (flyers/kakémonos/goodies).



³(...) « En moyenne, la tranche d'âge des utilisateurs de Facebook se situe entre 18 et 49 ans. Si la génération X passe en moyenne 7 heures par semaine sur ce média social, 79 % d'entre eux ont plus de 37 ans. La cible sur ce réseau social est donc plutôt âgée. Toutefois, les adolescents et jeunes adultes y sont toujours présents pour s'informer sur l'actualité ou utiliser la messagerie instantanée Messenger. »

« InstCTGam compte 1 milliard d'utilisateurs. 31 % d'entre eux sont des femmes contre 24 % d'hommes. En moyenne, les utilisateurs d'InstCTGam ont moins de 49 ans. (...) » <https://solutions.lesechos.fr/>

De plus, la cellule envisage de faire une publicité élargie grâce à un partenariat avec les mairies. Après présentation des dispositifs de l'Agglo'GAL aux conseils municipaux des six communes de la CACL, en février 2025, les mairies seront invitées à faire la promotion des dispositifs sur leurs sites internet respectifs, afin que la population puisse avoir connaissance des axes d'interventions LEADER et OS 5. Cette démarche participera à augmenter la visibilité du Groupe d'action locale et par conséquent, les prises de contacts.

B. Renouvellement des supports de communication

Pour la nouvelle programmation à venir, il convient de mettre à jour les supports de communication afin de les adapter à la nouvelle stratégie et ainsi accroître leur efficacité auprès des publics cibles. L'animation de l'Agglo 'GAL nécessite des outils capables de :

- 🌀 Faire connaître les axes d'interventions de l'AGGLO'GAL et d'informer le grand public.
- 🌀 Attirer de nouveaux porteurs de projets et les inciter à déposer de dossiers de demandes d'aides.
- 🌀 Simplifier la compréhension des fonds européens.
- 🌀 Valoriser le travail de la cellule animation de l'AGGLO'GAL.

Ainsi, différents supports de communication sont à envisager suivant leurs utilisation et efficacité :

Supports de communication	Quantité	Usage/objectifs
Véhicule de service floqué	2	Afin de réaliser la promotion des dispositifs lors des déplacements des agents aux lieux de rencontres des porteurs de projets et des bénéficiaires
Chemise cartonnée informative	400	Support faisant apparaître les logos Europe et AGGLO'GAL et sur laquelle figure des éléments informatifs et pratiques comme la présentation succincte du dispositif, le rôle central de l'Europe dans le financement et l'accompagnement proposé par le AGGLO'GAL. Informations diffusées sur un ton léger – mais sérieux – qui permettra de capter plus aisément l'attention des porteurs qui disposeront ainsi d'un aide-mémoire fiable. Un schéma des conditions pour faire la publicité « Comment bien parler Europe ? », qui figurera sur la 3e ou 4e de couverture pour rappeler de l'obligation de communiquer sur le rôle central de fonds européens dans la réalisation des projets.
Brochure 2 ou 3 plis	600	« L'Agglo 'GAL peut soutenir vos projets » avec les différents axes finançables et actions correspondantes. Ainsi que les coordonnées de l'équipe.
Livret	250	Présentation des projets financés
Goodies	500 stylos, 200 t-shirts, 200 sacs réutilisables	Stylos avec le drapeau Europe et le logo AGGLO'GAL, T-shirt unis en coton disponible 3 tailles floqué d'une phrase d'accroche dans le dos « L'Europe a financé mon projet », avec les logos, sacs réutilisables (totebag ou cabas) avec logos et phrase d'accroche. Les goodies servent à marquer les esprits avec une technique de communication par l'objet. Ces cadeaux renforcent et rehaussent l'image de l'Europe vis-à-vis du grand public.
Kakémono	2	Support présentant le circuit du porteur de projet et le rôle de l'AGGLO'GAL. C'est un élément de communication mobile, qui peut servir sur un stand lors de salons, durant des réunions ou en décoration dans un hall d'accueil.
Banderole	2	Avec une phrase d'accroche, exemple : « Vous avez un projet ? Nous le finançons ! », visible depuis la rue et susceptible d'attirer davantage de personnes lors des réunions.
Cartes de visite	40/agent	Transmettre des informations essentielles à propos de la cellule durant une prise de contact rapide (coordonnées des animateurs gestionnaires)

D'autres supports seront créés et édités par les agents du GAL comme : un guide du porteur de projet et une fiche des bonnes pratiques pour « une demande de paiement conforme ». Ces documents seront à destination des porteurs de projets et des bénéficiaires des aides européennes.

C. Renforcer le réseau entrepreneurial local

Enfin, dans le but de faire de l'Agglo'GAL un partenaire incontournable du réseau entrepreneurial, une à deux réunions avec des structures dédiées à l'accompagnement des porteurs de projets

seront organisées courant 2025. Les acteurs identifiés sont notamment : La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), Les Premières de Guyane, l'association pour le Droit à l'initiative économique (ADIE), France Active, ICEG – Réseau Initiative Guyane, BGE Guyane, la Fabrik des entreprises, Guyane Business Angel, la Banque Publique d'Investissement (BPI France), Yana-J.

Cette rencontre aura plusieurs objectifs stratégiques :

- ❁ Présenter l'Agglo'GAL et les axes d'interventions des deux dispositifs de la nouvelle programmation.
- ❁ Identifier le rôle de chaque structure représentée et leurs champs d'actions et ainsi être en mesure d'orienter nos porteurs souhaitant être aidés dans la phase de montage de projet.
- ❁ Se positionner dans le parcours des porteurs de projets en complémentarité par le volet financier (et par extension faire la promotion des dispositifs auprès du public cible).
- ❁ Placer la CACL comme partenaire efficient du développement économique du territoire.



D. Prévision budgétaires 2025

La CACL en tant que structure porteuse d'un GAL met à disposition de la cellule des moyens humains et techniques lui permettant d'assurer ses missions (mise en œuvre de la Stratégie de développement local sur son territoire et du programme d'action qui en découle animation du territoire, accompagnement des porteurs de projets, sélection des projets, suivis administratifs et financiers des dossiers).

La sous mesure 19.4 « Animation et fonctionnement LEADER » est l'enveloppe dédiée à l'AGGLO'GAL pour supporter, durant toute la durée du programme, les coûts liés à l'animation au fonctionnement et concerne les dépenses éventuelles suivantes rémunération du personnel, frais de déplacement restauration et d'hébergement, formation du personnel, prestations externes, coûts liés aux actions de communication et d'information, les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % (frais administratifs de la structure).

Pour la période 2023-2027, l'aide financière de la sous-mesure « Animation et Fonctionnement » LEADER s'élève à 813 123,25 €.

FEADER	CTG	Total aides publiques
704 891,75 €	108 231,50 €	813 123,25 €

Pour la période 2021-2027, l'aide financière de la sous-mesure « Animation et Fonctionnement » OS5 est de 956 846,16 €.

FEDER	CTG	Total aides publiques
825 163,50 €	131 682,66 €	956 846,16 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Collations dinatoires et non dinatoires	2 160,00 €	CTG – FEADER – FEDER/FEAMPA	304 859,65 €
Prestation communication	51 350,61 €		
Cotisation LEADER FRANCE	750,00 €		
2025 – Animation et Fonctionnement	250 599,04 € (4 ETP – LEADER ET OS 5)		
2025 – Animation et Fonctionnement (coordinateur)	49 000,00 €		
Total dépenses	353 859,65 €	Total recettes	304 859,65 €

Tableau de synthèse – budget prévisionnel 2025 – AGGLO'GAL

Montant prévisionnel BP 2024 A reporter Fonctionnement	Top Up	76 367,71 €
---	--------	--------------------

Montant prévisionnel BP 2025 Fonctionnement	Charges diverses	456 524,00 €
--	------------------	---------------------

FAIRE DE LA CACL UN ACTEUR MAJEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL, NOTAMMENT A TRAVERS LA POURSUITE ET LA FINALISATION DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL, ET LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE L'AXE 3

ASSURER LA CONCRETISATION DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

A. Présentation du projet – Rappel

Le Plan Alimentaire Territorial de la CACL s'inscrit dans une démarche volontariste et ambitieuse visant à répondre aux multiples enjeux liés à l'alimentation sur le territoire. Face à une sécurité alimentaire dégradée, marquée par des problématiques de malnutrition, de prix prohibitifs des denrées alimentaires et d'une forte dépendance aux importations agroalimentaires, le PAT représente une réponse stratégique pour catalyser une transition vers un système alimentaire durable, résilient et inclusif.

Un engagement pour l'autonomie alimentaire et le développement territorial

Lauréate du Programme National de l'Alimentation (PNA) 2019-2023, la CACL a initié ce projet avec une vision claire : concilier les dimensions agricole, alimentaire, sociale et environnementale pour renforcer la souveraineté alimentaire locale. Si la CACL ne couvre que 6 % du territoire de la Guyane, elle représente 29 % de sa surface agricole totale, constituant un levier stratégique pour développer une agriculture cohérente avec les besoins des populations.

Les objectifs du PAT sont vastes et transversaux, portés par des actions concrètes et des leviers mobilisateurs :



- ✿ Développement économique : soutenir l'essor des filières agro-industrielles locales.
- ✿ Restauration collective : mutualiser l'approvisionnement des cantines scolaires pour dynamiser les circuits courts.
- ✿ Accessibilité alimentaire : distribuer des paniers alimentaires pour réduire les inégalités d'accès à une alimentation saine.
- ✿ Préservation des terres agricoles : travailler sur l'aménagement du territoire pour protéger et développer les parcelles agricoles.
- ✿ Sensibilisation : promouvoir des actions pour réduire le gaspillage alimentaire et valoriser les traditions culinaires locales.

B. Bilan et perspectives 2025

En 2024, le Plan Alimentaire Territorial de la CACL a franchi une étape grâce à l'intervention d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée et sélectionnée à l'issue de la consultation initiée au cours de l'année. Dès le lancement de la mission, une méthodologie claire et adaptée a été définie, intégrant les spécificités du territoire et les enjeux identifiés lors des phases préliminaires.

Après une réunion de cadrage stratégique avec la maîtrise d'ouvrage, permettant de poser les fondations du travail à venir, de clarifier les attentes et de dresser l'inventaire des ressources disponibles. Une analyse documentaire a été réalisée, explorant les politiques locales et régionales

pour garantir une parfaite articulation entre le PAT et les autres projets en cours, tels que le SCoT ou le PCAET. Parallèlement, quelques entretiens ont été menés avec des acteurs-clés de la filière alimentaire et des services de la CACL. Ces discussions ont permis de recueillir des données complémentaires, tout en identifiant des synergies à construire entre les différents dispositifs et aides existantes.

Le lancement officiel du projet a été marqué par la tenue du premier Comité de Pilotage (COPIL). Cet événement, rassemblant les acteurs du territoire : agriculteurs, restaurateurs, associations, institutions et partenaires techniques, ont offert un espace d'échange constructif. Le COPIL a validé les premières orientations méthodologiques tout en renforçant l'adhésion des participants à la démarche. Les acteurs présents, sensibles aux enjeux du PAT, ont exprimé un vif intérêt pour contribuer à sa mise en œuvre. Grâce à la mobilisation initiale et aux données déjà récoltées, le COPIL a été enrichi de nouveaux membres, assurant une représentation encore plus large et diversifiée.

Actuellement, les travaux avancent de manière simultanée sur les phases 1 et 2. Ces deux étapes visent à établir un état des lieux complet du système alimentaire et à impliquer activement les parties prenantes. Le diagnostic en cours se concentre sur des thématiques telles que les filières agricoles locales, la consommation alimentaire, et les conditions d'accès à une alimentation saine. Les consultations menées avec les différents acteurs renforcent une approche transversale et cohérente, intégrant des dimensions sociales, économiques et environnementales.

En 2025, l'aboutissement de l'étude du PAT offrira à la CACL une vision claire et des outils opérationnels pour structurer durablement le système alimentaire de son territoire. La mise en œuvre des fiches actions prévues dans le cadre de cette stratégie permettra à la collectivité de développer des actions concrètes, notamment pour renforcer les circuits courts, mutualiser l'approvisionnement des cantines scolaires, et soutenir les filières agricoles locales.

Grâce à cette structuration, la CACL pourra se positionner pleinement comme un chef de file de l'alimentation en coordonnant les efforts des acteurs locaux, qu'ils soient agriculteurs, institutions, associations ou opérateurs économiques. Ce rôle clé lui permettra de fédérer les énergies autour d'une ambition commune : répondre aux enjeux sociaux, économiques, et environnementaux de l'alimentation tout en valorisant les spécificités locales.

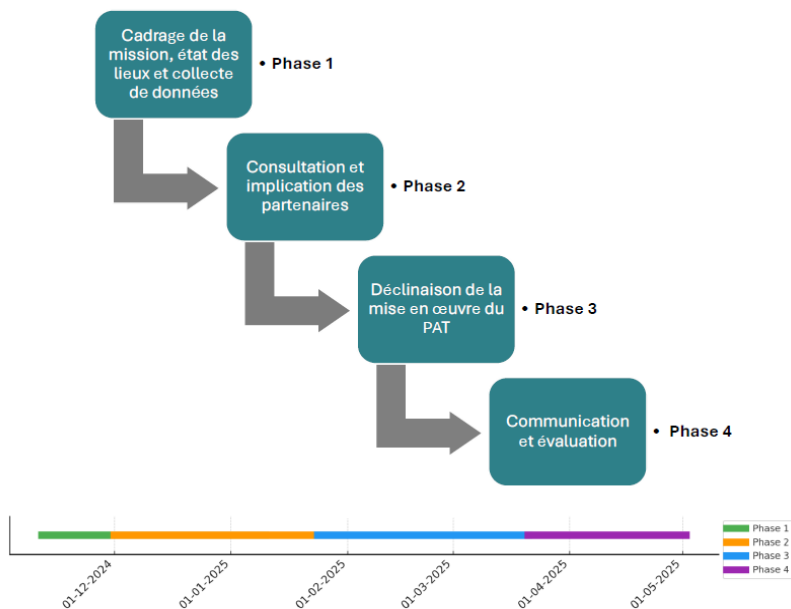
La stratégie alimentaire ainsi finalisée ouvrira également la voie à de nouvelles subventions, nécessaires pour soutenir les initiatives identifiées dans les fiches actions. Ces financements viendront renforcer la capacité d'intervention de la CACL, que ce soit pour l'accompagnement technique, la réalisation d'études complémentaires ou le financement des projets structurants.

Bien que des retards aient été constatés par rapport aux prévisions initiales, le calendrier prévisionnel du PAT a été ajusté pour garantir la rigueur et la cohérence des travaux. Le déroulement des prochaines étapes se présente comme suit :

- 🌀 Février 2025 : Finalisation conjointe des Phases 1 et 2, incluant le diagnostic territorial et la consultation des acteurs. Ces travaux poseront les bases de la stratégie alimentaire.
- 🌀 Avril 2025 : Déclinaison des fiches actions, permettant de formaliser les grandes orientations et les priorités stratégiques. Cette étape comprendra également la validation des indicateurs de suivi et des partenaires opérationnels.

- Mai 2025 : Achèvement de la Phase 4, dédiée à la communication des résultats et à l'évaluation. La restitution finale sera livrée, incluant un rapport consolidé et une stratégie alimentaire prête à être mise en œuvre.

Ce calendrier ajusté vise à maintenir l'objectif d'une entrée en phase opérationnelle dès la mi-2025, avec des actions concrètes pour renforcer la souveraineté alimentaire et structurer les filières locales sur le territoire de la CACL.



<p>Montant prévisionnel BP 2025 Investissement</p>	<p>Projet alimentaire territorial</p>	<p>60 000,00 €</p>
--	---------------------------------------	--------------------

IMPULSER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE AVEC LES AUTRES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE FONCIERE A VOCATION ECONOMIQUE

La maîtrise du foncier est un préalable indispensable dans la démarche de réalisation d'un projet d'aménagement. Toutefois, malgré un besoin en foncier productif estimé à 10 ha/an en 2017 par l'étude du marché pour la création d'un parc d'activités industrielles, le Schéma des zones d'activités économiques a rappelé la rareté du foncier aménagé, disponible immédiatement et géré par la CACL.

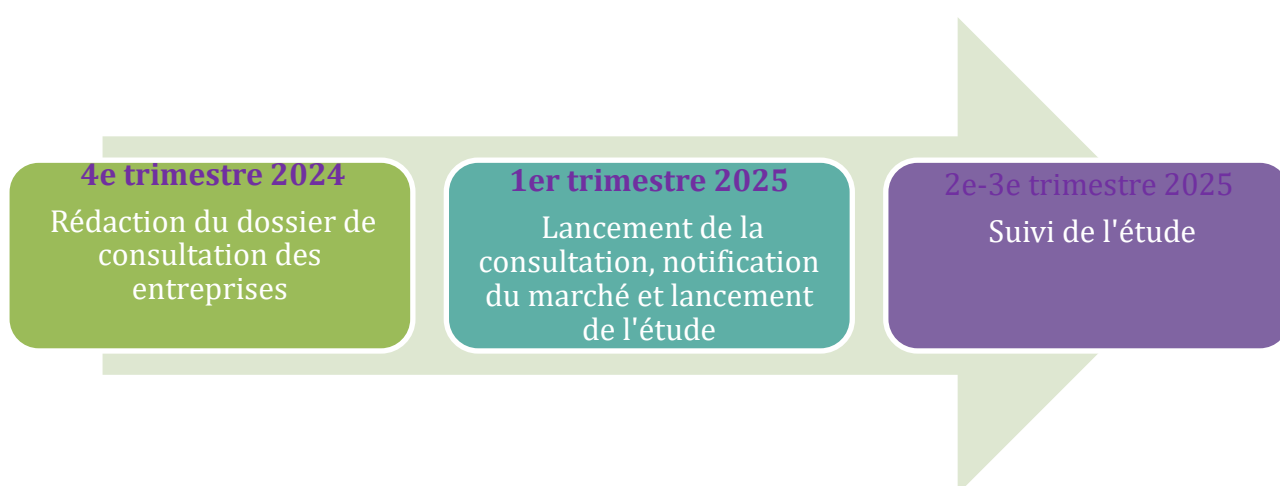
L'ambition de cette étude est de permettre à l'Agglo de disposer de l'ensemble des outils financiers, réglementaires et opérationnels pour se constituer une réserve foncière afin de faciliter le montage de ces opérations d'aménagement.

La stratégie foncière aura pour but d'anticiper le développement futur du territoire en ciblant les espaces stratégiques et en définissant pour chacun d'eux, la marche à suivre par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) pour mener à bien ses projets. Elle devra être en cohérence avec les projets en cours ou à venir définis dans le projet de territoire.

Ainsi, la mission se réalisera en trois phases :

- 🌀 Phase 1 : **Diagnostic du foncier** (identification des sites stratégiques),
- 🌀 Phase 2 : **Caractérisation du potentiel foncier** (analyse technique des différents sites et classement selon des indicateurs urbains et de mutabilité),
- 🌀 Phase 3 : **Planification foncière** (hiérarchiser les sites et définir les actions à mener pour maîtriser le foncier).

L'année 2025 sera consacrée à l'élaboration de la stratégie foncière pour accroître la maîtrise foncière de l'intercommunalité afin de faciliter l'implantation de projet économique.



Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Stratégie foncière à vocation économique	60 000,00 €
---	---	-------------

LA DEMARCHE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES ENTREPRISES

Les dommages que subissent les entreprises lors d'épisodes d'inondation représentent bien souvent une perte importante du chiffre d'affaires des entreprises. Leur coût est d'ailleurs presque systématiquement sous-estimé puisque les impôts indirects liés à l'arrêt d'activité temporaire et aux pertes d'exploitation ne sont que rarement recensés.

Au-delà de la somme colossale que pourrait générer une crue majeure sur l'une des zones d'activités économiques, c'est la pérennité de la compétitivité des entreprises que l'inondation peut remettre en cause, et ce alors que les entreprises doivent faire face aux effets néfastes de la crise sanitaire et de la dégradation du climat économique mondial.

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, transposée en France par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II », rappelle que « les inondations constituent une menace susceptible de provoquer des pertes de vies humaines et de saper les activités économiques de la communauté ». La réduction des conséquences dommageables des inondations sur les activités économiques constitue l'un des quatre grands objectifs de la directive.

Or, en France, on ne peut pas encore s'appuyer sur un cadre précis pour initier des démarches incitatives destinées à réduire la vulnérabilité des activités économiques à l'inondation. Des dispositifs expérimentaux ont tout de même émergé pour tenter de répondre à cette problématique.

La démarche de réduction de la vulnérabilité des activités a pour objet de favoriser l'adaptation de la structure et de l'organisation des activités économiques au risque d'inondation.

Pour être concret, il s'agit de donner, aux entrepreneurs qui le souhaitent, l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de leur activité face au risque d'inondation. Ce diagnostic doit permettre de déterminer les conséquences prévisibles d'une inondation sur l'activité de l'entreprise et d'identifier un certain nombre de mesures d'ordre technique (protection ou surélévation d'un équipement sensible, choix de matériaux adaptés...) et/ou d'ordre organisationnel (élaboration d'un plan de gestion de crise) que l'entrepreneur pourra mettre en œuvre dans le but :

- ⊗ Réduire les dommages que l'activité est susceptible de subir en cas d'inondation,
- ⊗ Favoriser le redémarrage rapide de l'activité ;
- ⊗ Limiter les risques de sur endommagement sur le territoire environnant (pollutions, épidémies...);
- ⊗ Préserver la sécurité des personnes présentes sur le site de l'entreprise au moment de l'inondation ;
- ⊗ Faciliter la gestion de la crise et de la post-crise ;
- ⊗ Préserver les emplois locaux ainsi que la compétitivité et l'attractivité des territoires.

Après les réunions de concertation avec le service Eau potable organisée durant l'année 2024, il paraît plus judicieux que cette démarche soit engagée dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en concertation avec la Direction du Développement et de l'Attractivité Economique (DDAE), notamment l'axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.

La méthodologie proposée est d'organiser une réunion d'information commune avec une présentation des actions du PAPI et de la démarche de réduction de la vulnérabilité des entreprises. Les entreprises intéressées pourront se manifester afin de quantifier les diagnostics qui devront être effectués par la Maîtrise d'œuvre sélectionnée.



Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Démarche de réduction de la vulnérabilité des entreprises	35 000,00 €
--	---	--------------------

LE GUICHET D'ACCUEIL DES ENTREPRISES DE L'AGGLO

Le Guichet d'accueil des entreprises aura pour vocation d'aiguiller et d'accompagner les entreprises vers les interlocuteurs privilégiés, d'apporter des informations et des conseils personnalisés aux porteurs de projets et chefs d'entreprises qui souhaitent s'implanter, créer, développer ou reprendre une structure économique (entreprise, associations) sur le territoire de la CACL. Il s'articulera sur le Plan Territorial d'Accompagnement des Entreprises (PTAE) de la CTG, finalisé en 2023, pour une approche territoriale de proximité, favorisant l'accueil physique.

Ouvert aux porteurs de projet, chefs d'entreprise, étudiants, il vise à répondre au mieux aux besoins des demandeurs et leur apporter des informations, des solutions personnalisées et un suivi tout au long de leur parcours de création.

Tiers lieu dédié à l'entrepreneuriat sur le territoire de l'Agglo, il aura pour vocation de faciliter le parcours de création en assurant un accueil, une information et orientation des porteurs de projets vers les partenaires économiques et structures d'accompagnement existantes.

Des permanences décentralisées seront organisées dans les autres communes de la Communauté d'Agglomération.

En 2024, cette action n'a pas été menée. L'agent en charge de ce dossier ayant quitté la collectivité, un arbitrage devra être pris sur la poursuite de cette action. Dans l'attente, cette opération sera mise en suspens.

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Guichet d'accueil des entreprises	0,00 €
--	-----------------------------------	---------------

CREATION ET MAINTIEN D'UN ECOSYSTEME FAVORABLE A LA CREATION/DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

En matière de Développement Economique, la CACL œuvre en faveur de l'installation et du développement des entreprises sur son territoire et donc implicitement sur la création d'emplois. Pour cela, elle noue des partenariats et apporte un appui financier aux acteurs de l'accompagnement et du financement des entreprises afin d'assurer le suivi des chefs d'entreprises et porteurs de projets.

A. Les interventions 2024

ASSOCIATIONS	OBJET/CADRE DE L'INTERVENTION
CAP BTP	Promotion de la Filière BTP : Cotisation annuelle de la CACL en tant que membre fondateur.
France ACTIVE	Membre Fondateur et Membre du Conseil de surveillance
SAFER Guyane	Actionnaire fondateur de la Structure
ADIE	Financement de l'accompagnement des porteurs de projet
Les 1eres de Guyane	Financement de l'accompagnement des porteurs de projet
La Fabrique du Dégrad	Tiers-lieux
CCIRG	Financement de la foire de Guyane 2024
UGTR	Financement de la 1 ^{ère} édition du programme de requalification des professionnels routiers

B. Les perspectives 2025

Les perspectives pour cette année sont les suivantes :

- ✿ Poursuivre le soutien aux associations et structures qui contribuent par leurs actions au développement économique du territoire,
- ✿ Augmenter le volume des entreprises créées et financées sur le territoire de la CACL.

Montant prévisionnel A reporter BP 2025 Fonctionnement	Subventions aux associations	800,00 €
---	------------------------------	----------

Montant prévisionnel BP 2025 Fonctionnement	Subventions aux associations	259 000,00 €
---	------------------------------	--------------

LE FONDS D'INTERVENTION TOURISTIQUE

A. Présentation du projet - Rappel

Ce projet a pour objet la mise en place d'un dispositif de soutien financier aux projets touristiques des communes par la CACL.

Parmi les différents projets touristiques émanant des communes de l'Agglomération, certains revêtent une dimension supra communale voire régionale. Du fait de leur importance, ces projets nécessitent un appui et un accompagnement de la CACL. Au-delà de la réalisation des différents projets/équipements touristiques, il s'avère indispensable de soutenir des animations/activités/événements pertinents pour les « faire vivre ».

Ce fonds pourra intégrer dans son champ de financement les différents sites d'intérêt touristique existants nécessitant une réhabilitation, une revalorisation et/ou une redynamisation.

Le projet vise les principaux objectifs suivants :

- ✿ Créer un outil souple en soutien de l'animation touristique du territoire,
- ✿ Procurer un effet de levier à des projets qui vont faire vivre les infrastructures touristiques,
- ✿ Favoriser l'émergence d'initiatives locales en cohérence avec les projets de la stratégie de la CACL.

B. Bilan et perspectives 2025

L'opération n'a pu être mise en œuvre en 2024. En 2025, il s'agira d'élaborer le cadre d'intervention (règlement, sources de financement, mode d'intervention, de sélection, d'attribution et d'évaluation) avec pour objectif de le rendre opérationnel cette même année.

Les travaux issus du schéma devraient permettre d'identifier les priorités opérationnelles à mettre en œuvre avec les communes et les différents partenaires.

Dans ce cadre, les budgets à allouer aux différents projets d'aménagement prioritaires seront définis.

Le Plan d'actions du SIDT intègre 6 Fiches action dites « Vitrine ». Une fiche Action Vitrine a été identifiée pour et par chaque commune de l'Agglo. Le FIT sera prioritairement dédié à ces projets. Il permettra également de démarrer l'élaboration du SADI et de sa mise en œuvre.

Une partie de l'enveloppe pourra au fil des ans devrait également permettre l'accompagnement financier de projets privés.

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Fonds d'intervention touristique	600 000,00 €
--	----------------------------------	---------------------

LA VALORISATION DE LA CRIQUE FOUILLEE

En 2019, la CACL a eu une part active dans les Ateliers des Territoires. Ce dispositif national de pilotage et d'animation du débat public avait pour but de faire émerger une stratégie de territoire et d'engager les acteurs locaux dans un processus de projet. Pour le Centre Littoral, l'objectif à atteindre était de faire de l'eau une ressource pour le territoire.

Le constat fait est que l'eau est déterminante pour l'implantation et le développement des Villes et des activités et qu'il faut repenser sa place et ses formes dans le projet de territoire de l'Agglo. En effet, la CACL offre une « mosaïque de paysages d'eau » avec ses milieux littoraux, ses zones humides ainsi que son réseau hydrographique dense qui pose la question de l'aménagement face à la pression de l'urbanisation.

C'est dans ce cadre que l'attention s'est portée vers la Crique Fouillée et ses affluents comme territoire démonstrateur pour la création d'un pôle d'aménagement exemplaire. En effet, ce segment à haut potentiel est un pivot géographique emblématique du centre littoral. Il offre un lien entre la rivière Cayenne et le fleuve Mahury et traverse des contextes paysagers variés.

Par ailleurs, c'est un espace où se côtoient différents usages (habitation, économie, industrie, mobilité, loisirs, etc.) Il appelle, ainsi, à une réflexion multi-dimensionnelle et multifonctionnelle. En ce sens, le Conservatoire du Littoral s'est adressé à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) pour convenir d'un partenariat visant à aller au-delà du diagnostic produit en stabilisant un projet commun avec les partenaires. En effet, depuis les Ateliers des Territoires, plusieurs initiatives et projets ont vu le jour sans pour autant s'inscrire dans une démarche ensemble.

Il s'agirait donc pour le Conservatoire du Littoral et la CACL d'avoir une posture de facilitateurs pour la définition d'un projet commun de valorisation de la Crique Fouillée.

La sollicitation du Conservatoire du Littoral est motivée par les compétences exercées par la CACL en matière de mobilité urbaine, d'eau et assainissement, d'aménagement touristique, de GEMAPI et de gestion de l'environnement. De plus, les rives de la Crique Fouillées sont situées sur le long des Communes de Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury. Les trois villes que compte l'Agglomération.

Du reste, le Schéma Intercommunal de Développement Economique (SIDE) de la CACL contient un axe sur la valorisation du Littoral et des Fleuves dont l'un des objectifs est d'étudier le potentiel de développement d'activités économiques, de loisirs et transports mettant en valeur le littoral et les fleuves de l'Agglomération.

D'ailleurs, la CACL le projet de Grand Parc Economique Collery-Terca-Larivot relatif à la réunification de ces trois espaces économiques comporte un axe de valorisation de la Crique Fouillée.

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Valorisation de la crique fouillée	10 000,00 €
--	------------------------------------	--------------------

LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ces actions visent à soutenir, en fonction des besoins identifiés en cours d'année, les projets stratégiques qui ont un impact significatif sur le tissu économique et sur l'emploi.

Montant prévisionnel BP 2025 Investissement	Actions de développement économique	10 000,00 €
--	--	--------------------

IMPULSER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE AVEC LA REVISION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En 2014, la CACL a approuvé son schéma de développement économique comprenant sa stratégie et son programme d'actions en la matière. Pour rappel, cette stratégie comprend deux volets : un volet « Attractivité » consistant à réunir les conditions élémentaires afin de renforcer l'attractivité de son territoire et un volet « Création de valeur » consistant à prendre le leadership régional sur deux filières économiques que sont le BTP et l'agro-industrie.

Cette stratégie se décline en 4 axes :

- ⊗ Axe 1 : Développer une offre qualitative de foncier et immobilier d'entreprises,
- ⊗ Axe 2 : Soutenir le marché de la construction par la recherche et l'innovation,
- ⊗ Axe 3 : Accompagner l'essor d'une filière agro-alimentaire en Guyane,
- ⊗ Axe 4 : Renforcer l'attractivité résidentielle et touristique.

La mise à jour du SIDE s'impose car les nouvelles compétences économiques de la CACL doivent être repensées et intégrées dans une nouvelle stratégie qui sera au service du développement et donc de l'attractivité de son territoire. Cette stratégie devra permettre à l'Agglo de répondre aux attentes de ses communes membres et des acteurs du monde économique.

N'ayant pas pu être réalisée en 2024 et l'agent en charge de ce dossier ayant quitté la collectivité, ce dossier sera mis en suspens pour l'année 2025.

Montant prévisionnel BP 2025 Fonctionnement	Bilan et refonte du SIDE	150 000,00 €
--	--------------------------	---------------------

POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE MODERNISATION DU PORT DU LARIVOT

1 – RAPPEL DU CONTEXTE

En application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le Port du Larivot, auparavant port communal, a été transféré à la CACL le 1er juillet 2018. À ce jour, l'activité du port est essentiellement tournée vers la pêche industrielle et la réparation navale.

Dans le cadre du Plan Pêche de 2018, qui a pour objectif de relancer la filière pêche sur le territoire Guyanais, la CACL poursuit la modernisation du port par le renouvellement des équipements. Aujourd'hui les investissements réalisés résultent d'un regain de l'activité, ce qui confirme la position stratégique du port pour la filière pêche.

2 - STRATEGIE PORTUAIRE

La stratégie du Port du Larivot consiste à proposer à la pêche industrielle et artisanale un lieu de débarquement des produits de la mer avec des superstructures (ouvrage d'accostage tel que le linéaire de quai et la cale inclinée) et des infrastructures (zone de carénage, machine de production de glace, station d'avitaillement en carburant, portique de levage). Ainsi, avoir tous ces équipements en état de fonctionnement, est tout l'enjeu du plan pêche.

Les investissements sont programmés dans le cadre du plan pêche établi en 2018, pour lequel la CACL a été amenée à produire 14 fiches actions dont 11 liées directement au Port du Larivot. Elles sont les suivantes :

FICHES ACTIONS		N° action
FA 41-B	Réfection des boucliers de défense de la darse	1
41-D	Remplacement des bollards	2
FA 41-C	Réfection des pieux de défense de quai	3
FA 41-E	Sécurisation du portique de levage	4
FA 43	Equiper le port du Larivot pour l'avitaillement en carburant	5
FA 44	Equiper le port du Larivot pour l'avitaillement en glace	6
FA 45	Equiper le port du Larivot d'un équipement de pesée agréé	7
FA 41-A	Réfection quais Pêche industrielle et crevettière	8
FA 42	Etendre et moderniser l'Aire technique du Port du Larivot	9
FA 52	Création d'installations portuaires dédiées à la pêche artisanale au Port du Larivot	10
FA 53	Relocaliser les usines de première transformation au port du Larivot	11

Pour la réalisation des travaux, la CACL fait appel aux Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), qui a pour vocation le soutien de la pêche côtière, les jeunes pêcheurs et l'aquaculture durable.

Elle fait également des demandes de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), qui permet la réalisation de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La CACL fait également d'autres demandes de subventions à l'État comme celle de France Agrimer, attribuée dans le cadre de la réalisation d'investissements en lien avec le plan de relance pêche et aquaculture.

3 – RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS REALISES CES DERNIERES ANNEES

INTITULE DES TRAVAUX	Études	Travaux	Total	Subventions	Autofinancement	Réception
Pieux de défense du Quai de décharg. Bouclier de défense de la Darse Bollards des quais	55 822,00 €	336 872,13 €	392 694,13 €	271 842,24 €	67 960,56 €	Aout 2020
Etudes et diagnostic du portique Elidra	48 149,00 €	-	48 149,00 €		48 149,00 €	Janvier 2021
Réfection du portique de levage Elidra	-	162 245,00 €	162 245,00 €			
Remplacement 4 pneus du portique Elidra	-	99 791,56 €	99 791,56 €		99 791,56 €	Novembre 2021
Nouveau portique de levage Cimolai	61 880,00 €	1 780 000,00 €	1 841 880,00 €	?	?	15/12/2023
Poste d'avitaillement de carburant	39 100 €	377 499,16 €	416 599,16 €	?	?	30/07/2024
Unité de production de glace	108 685,20 €	815 320,00 €	378 782,40 €	?	?	08/11/2024
Déconstruction du quai A	428 332,00 €	1 396 836,41 €	1 825 168,41 €	1 500 000,00€	325 168,41 €	En cours (30/03/2025)
Pont bascule	5 457,18 €		5 457,18 €	869,87 €	869,87 €	Reporté
Etude pêche artisanale	139 800,00 €		139 800,00 €			En cours

4 – BILAN DE L'ANNEE 2024

Réception du poste d'avitaillement de carburant

La réception des travaux a eu lieu le 30 mai 2024.
Le poste est actuellement fonctionnel.

Réception de l'unité de production de glace

Initialement, l'unité de production de glace devait être installée sur le quai de déchargement. Cependant, une étude complémentaire sur la capacité du quai à supporter les charges de l'unité, cumulées aux charges d'exploitation, a démontré que celle-ci ne pouvait finalement pas se positionner sur le quai.

La relocalisation et les études du nouvel emplacement a donc engendré le retard de la mise en service.

La machine à glace a ainsi effectué sa première livraison le 13 novembre 2024.

Du fait de ne pas être à même le quai, la livraison s'effectue via des contenants (Big-bags, sacs de capacité de 50kg, ...)

Afin de respecter l'engagement pris pour une livraison effectuée directement en cale de navire, il sera fait un avenant du marché afin de compléter l'installation avec un convoyeur.

Déconstruction du Quai A

Les travaux ont débuté le 21 octobre 2024.

Au 15 décembre, la plateforme de circulation a totalement été déconstruite.

L'étape d'extraction des pieux débutera à partir de janvier 2025.

Cette étape a été retardée du fait du retard que le titulaire du marché a eu sur un chantier qu'il a entamé précédemment au nôtre.

5 – BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2025

Les investissements programmés en 2025 sont les suivants :

- ❁ L'installation du convoyeur à glace.
 - Cet équipement permettra de livrer la glace directement dans la cale des navires.
- ❁ La mise en place du système de contrôle d'accès à badge à l'entrée du site.
 - L'objectif est de maîtriser les flux de personnes et de véhicules dans une stratégie de sûreté-sécurité.
- ❁ L'installation de la vidéosurveillance.
 - En complément du contrôle des accès, dans la stratégie de sûreté-sécurité du site.
- ❁ Le remplacement des pneus du portique Elidra
 - 4 pneus ont été remplacés en 2021. Dans la stratégie du maintien de la disponibilité des portiques, il s'agit maintenant de remplacer les 4 autres.
- ❁ La mise aux normes de la mezzanine de l'atelier de l'aire de carénage
 - Conformément au DUERP, il convient de mettre aux norme la mezzanine.

Section d'investissement	
Étiquettes de lignes	Somme de BP 2025
▣ 2031 - Immobilisations incorporelles - Frais d'études	40 000,00 €
Etudes diverses (Contrôle d'accès, ...)	40 000,00 €
▣ 21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 000,00 €
DUEvRP : Garde-corps + Escalier : Mezzanine Hangar aire de carénage	30 000,00 €
▣ 2158 - Installations, matériel et outillage techniques - Autres	400 000,00 €
Sécurisation du site : Ctrl d'accès + Réhabilitation clotûre site + Vidéosurveillance	400 000,00 €
▣ 2188 - Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles - Autres	80 000,00 €
Remplacement roues ancien portique	80 000,00 €
▣ 2315 - Immobilisations corporelles en cours - Installation matériel et outillage	1 600 000,00 €
Machine à glace - Convoyeur	350 000,00 €
Quai industriel - Quai A : Déconstruction (Egis+Comabat Somatras)	1 250 000,00 €
Total général	2 150 000,00 €

6- PLANNING PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMES EN 2025

Travaux	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Machine à glace - Convoyeur			x									
Quai A - Déconstruction	x	x	x									
Système de contrôle et de gestion des accès + Travaux clôture site								x	x	x		
Vidéosurveillance					x							
Portique Elidra - Pneus					x							
Aire de carénage – Mise aux normes de la mezzanine				x								

7- BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2025

Pour l'année 2024, quelques lignes de compte évoluent. Ces évolutions sont dû pour les raisons suivantes :

- ❁ Le marché pour le dragage des quais et de la darse a été validé pour les trois prochaines années ;
- ❁ Les consommations d'énergie électrique sera plus élevée du fait de la mise en service de l'unité de production de glace ;
- ❁ La consommation d'eau potable sera plus élevée également du fait de la mise en service de l'unité de production de glace ;
- ❁ Le marché pour le gardiennage a été lancé. Le coût sera le même cette année le temps de l'installation du système de contrôle des accès et de la vidéosurveillance ;
- ❁ Les documents réglementaires devront être actualisés :
 - Règlement particulier de police des ports (RPPP) ;
 - Plan portuaire de sécurité (PPS)

Section de fonctionnement	
Étiquettes de lignes	Somme de BP 2025
60611 - Eau et assainissement	5 000,00 €
60612 - Énergie - Électricité	50 000,00 €
60622 - Carburants	7 000,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	500,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	5 000,00 €
60636 - Habillement et Vêtements de travail	4 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	500,00 €
611 - Contrats de prestations de services	40 000,00 €
61358 - Locations - Autres	1 500,00 €
61521 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains	165 000,00 €
615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments	15 000,00 €
615232 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Réseaux	5 000,00 €
61551 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roulant	20 000,00 €
6156 - Entretien et réparations - Maintenance	60 000,00 €
6161 - Primes d'assurances - Multirisques (portique, voiture)	20 000,00 €
617 - Etudes et recherches	30 000,00 €
6184 - Organismes de formation	10 000,00 €
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	10 000,00 €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	5 000,00 €
6262 - Frais de télécommunication	7 000,00 €
6282 - Frais de gardiennage	276 000,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €
6288 - Frais autres	10 000,00 €
64111 - Charges de personnel - Personnel titulaire - Rémunération principale	97 000,72 €
64118 - Charges de personnel - Personnel titulaire - Autres indemnités	48 677,41 €
64131 - Charges de personnel - Personnel non titulaire - Rémunération principale	144 263,49 €
6451 - Charges de personnel - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	52 612,31 €
6453 - Charges de personnel - Cotisations aux caisses de retraite	33 557,58 €
6454 - Charges de personnel - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	5 726,40 €
6458 - Charges de personnel - Cotisations aux autres organismes sociaux	347,70 €
6478 - Charges de personnel - Autres charges sociales diverses	6 642,00 €
6331 - Impôts, taxes et vers. assim. sur rému. (autres orga.) - Versement mobilité	2 117,69 €
6332 - Impôts, taxes et vers. assim. sur rému. (autres orga.) - Cotisations versées au F.N.A.L.	1 383,67 €
6336 - Impôts, taxes et vers. assim. sur rému. (autres orga.) - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la FPT	4 575,48 €
6338 - Impôts, taxes et vers. assim. sur rému. (autres orga.) - Autres	353,01 €
Total général	1 153 757,46 €

8- Plan pluriannuel d'investissement

TRAVAUX	Année de réalisation	Coût Prévisionnel
Quai A : Déconstruction	2024-2025	1 825 168,41 €
Quai A : Reconstruction	2028	8 000 000,00 €
Sécurisation du Port du Larivot : - Reprise de la clôture et aménagement de l'entrée site avec l'installation d'un système de contrôle des d'accès - Installation d'un système de vidéosurveillance et d'alarme anti-intrusion (Pour le nouveau Bâtiment Administratif) - Enfouissement des réseaux aériens Haute Tension et de Télécommunication - Reprise de l'éclairage public	2025-2027	700 000,00 €
Travaux de réhabilitation des quais B et C et de la darse : - Etudes - Travaux	2026-2027	4 400 000,00 €
Reprise des défenses de la darse et de la cale inclinée : - Etudes	2026-2027	400 000,00 €

- Travaux		
Extension de l'aire de carénage :		
- Etudes	2026-2027	1 100 000,00 €
- Démolition du Bâtiment B (attente de la fin du chantier Nouveau Pont du Larivot)		
- Travaux Génie civil + Système de traitement des effluents		
Quai E : Déconstruction et Reconstruction	2027-2028	1 500 000,00 €
Construction du Bâtiment administratif	2027-2028	1 000 000,00 €



POURSUIVRE ET DEVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES

1 - LA POURSUITE DES PARTENARIATS ENGAGES

Depuis quelques années, la CACL soutient financièrement plusieurs associations menant des actions significatives sur le territoire. En 2025, l'Agglo continuera à soutenir les actions menées par les associations et/ou acteurs économiques.

2 – LA POURSUITE DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES ET DES ACTEURS DANS LEURS ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Sur un plan opérationnel et dans le cadre de ses missions d'accompagnement des communes et des acteurs du développement économique, la DDAE poursuivra en 2025 sa mission de représentation de la CACL au sein des instances d'attribution des aides à la création et au développement des entreprises (PIJ, prêts d'honneur, FREQ, immobiliers d'entreprises...) financées par la collectivité.

Elle continuera à participer à toute réflexion liée à la structuration de l'accompagnement et de l'accueil des entreprises dans le parcours de création et développement.

Elle continuera également à participer à la réflexion et la mise en œuvre des projets structurants du territoire communautaire (Opération d'intérêt national (OIN), contrats de ville, action cœur de ville, territoire d'industrie, Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des villes de Cayenne et Matoury, plan pêche...).

3- LE DEVELOPPEMENT DE PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES

Ces dernières années, la CACL a rencontré et travaillé avec plusieurs acteurs économiques (INSEE, GDI, SAFER Guyane...) sans réelle formalisation de ces partenariats.

En 2025, l'Agglo aura pour objectif de poursuivre les partenariats avec les acteurs économiques. Ces partenariats seront formalisés par des conventions dans lesquelles seront définies les modalités de collaboration.

POURSUIVRE LE TRAVAIL EN TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES DIRECTIONS AFIN DE D'INTEGRER LA DIMENSION ECONOMIQUE DANS LES PROJETS DE LA COLLECTIVITE

Chaque année, la direction du développement et de l'attractivité économique (DDAE) organise des bilatérales avec certaines directions (DGS, DHE, DHAM, DRH, DirFin, DirCom, DAG) pour faire le point sur les projets communs en cours. Ces réunions permettent à la DDAE de définir des méthodologies de travail avec les autres directions et ainsi travailler en transversalité.

En 2025, à titre expérimental, la DDAE proposera une véritable méthodologie de travail et mettra en place une gouvernance adaptée afin de mener à bien certains projets transversaux (plan alimentaire territorial, ZAE, schéma de développement commercial, parc d'activités industrielles, observatoire économique...).

ELABORER ET METTRE EN PLACE UN PLAN DE COMMUNICATION POUR AMELIORER LA VISIBILITE DE LA POLITIQUE ET DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CACL

La compétence développement économique est peu connue par le grand public alors qu'il s'agit d'une compétence obligatoire et indispensable pour le développement d'un territoire.

En 2025, en collaboration avec la Direction financière, il sera proposé un plan de communication afin d'améliorer la visibilité de cette compétence et surtout de la politique intercommunale en la matière.

CONFORTER LE POSITIONNEMENT DE LA CACL EN TANT QU'ACTEUR ECONOMIQUE INCONTOURNABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Depuis plusieurs années, à travers les actions menées et les projets de développement économique portés par la CACL, cette dernière tente de se positionner en tant qu'acteur économique incontournable sur son territoire.

Afin de conforter ce positionnement, en 2025, la CACL organisera des animations territoriales et mettra sur une communication large de son intervention en matière de développement économique. L'objectif est de faire connaître son action auprès des entreprises, des différents acteurs et des administrés.